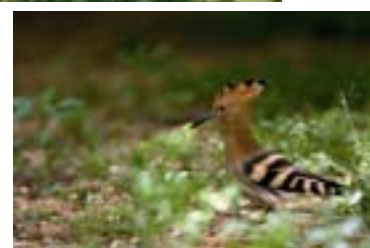


DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) FR4112011 « BASSIGNY PARTIE LORRAINE »



DOSSIER ADMINISTRATIF

DOCUMENT VALIDÉ LE 9 FEVRIER 2009 EN COMITÉ DE PILOTAGE.



Expertise et gestion des espaces naturels • Assistance à la mise en place de politiques environnementales
Communication visuelle • Edition scientifique naturaliste • Formation professionnelle • Voyages • Photothèque

Siège Social :
22, bd Maréchal Foch – BP 58 – 34140 Mèze
Tél : 04 67 18 46 20 – Fax : 04 67 18 46 29
e-mail : siegesocial@biotope.fr

Agence Nord-Est :
2 bis rue Charles Oudille – 54600 Villers-lès-Nancy
Tél : 03.83.28.25.42 – Fax : 03.83.27.13.61
e-mail : agencenordest@biotope.fr

Liste des pièces administratives

✓ COMITE DE PILOTAGE

Réunion du 11 juillet 2007 : lancement de l'élaboration du document d'objectifs

- Présentation
- Compte-rendu

Réunion du 12 novembre 2007 : présentation des mesures agri-environnementales

- Présentation
- Compte-rendu

Réunion du 3 avril 2008 : présentation du diagnostic écologique et socio-économique

- Présentation
- Compte-rendu

Réunion du 9 février 2009 : présentation des objectifs, des actions et validation du document d'objectifs

- Présentation
- Compte-rendu

✓ GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail du 24 avril 2008 : discussion sur les futures mesures agri-environnementales concernant les prairies d'une partie du site Natura 2000

- Compte-rendu

Groupe de travail du 5 juin 2008 : « enjeux et objectifs »

- Invitation
- Trame de travail
- Présentation
- Compte-rendu

Groupe de travail du 23 septembre 2008 : actions « Gestion des milieux forestiers »

- Invitation
- Trame de travail
- Compte-rendu

Groupe de travail du 30 septembre 2008 : actions « Gestion des milieux ouverts »

- Invitation
- Trame de travail
- Compte-rendu

Groupe de travail du 6 octobre 2008 : actions « Actions transversales, valorisation et projets »

- Invitation
- Trame de travail
- Compte-rendu

✓ FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES

✓ ARRETE DE NOMINATION DU COMITE DE PILOTAGE

Faune, flore et environnement

Expertise
Ingénierie
Paysage
Gestion
Stratégie
Recherche
Évaluation
Communication
Édition
Formation
Écotourisme
Photographie



BIOTOPE
Mèze

BIOTOPE
Paris

BIOTOPE
Lormont

BIOTOPE
Bouguenais

BIOTOPE
Nancy

BIOTOPE
Orléans

BIOTOPE
Le Luc en P.

BIOTOPE
Corse

BIOTOPE
St André

BIOTOPE
Madagascar



Document d'objectifs Natura 2000

ZPS « Bassigny partie Lorraine »

Comité de pilotage

Lamarche, le 11 juillet 2007



Sommaire

- Présentation de l'opérateur local
- Rappel sur la ZPS
- Méthode pour l'élaboration du Document d'Objectifs

Bureau d'études Agence de communication Maison d'édition



biotope

Des équipes pluridisciplinaires à votre service

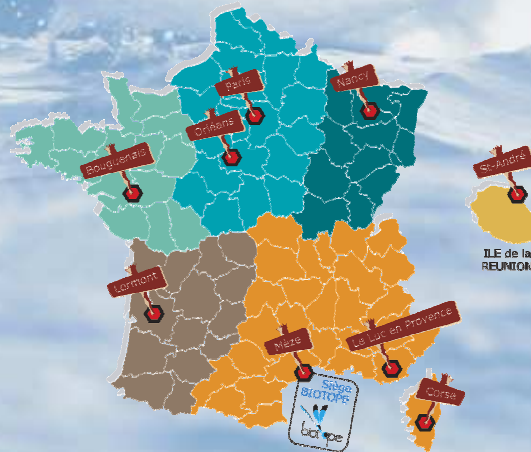
Experts écologiques, paysagistes, cartographes, informaticiens, infographistes, photographes, experts en communication et formateurs

Une palette de métiers

- Expertise écologique et paysagère
- L'ingénierie environnementale des projets d'aménagement (étude d'impact, étude d'incidence, suivi de chantiers...)
- La gestion et la conservation des espèces et des milieux
- L'assistance à la mise en œuvre de politiques environnementales (ex Natura 2000)
- La communication graphique et stratégique - La photographie
- L'édition et la diffusion
- La formation professionnelle
- L'organisation de missions scientifiques et de voyages

Et pour plus de proximité

Des établissements en région pour une politique de développement durable et local



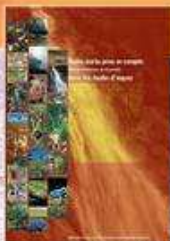


Bureau d'études Agence de communication Maison d'édition

Valorisation des connaissances : Les guides méthodologiques

Notre expérience professionnelle dans l'ingénierie environnementale liée à nos moyens en matière de communication et d'édition nous conduit naturellement à rédiger, sur demande, des guides méthodologiques de référence.

Par ce canal, nous mettons à disposition du public les connaissances les plus récentes en matière de techniques d'investigation, de génie écologique ou d'application des textes réglementaires en matière d'environnement.



Ecotourisme

Fort de 15 ans d'expérience dans le domaine du tourisme écologique, nos experts sont à même de vous proposer différents produits :

- voyages naturalistes en collaboration avec des associations et des sociétés savantes. Ils sont organisés avec l'association VIAS et des agences de voyages pour des voyageurs individuels ou des groupes constitués. Un catalogue spécifique paraît chaque année ;
- études stratégiques de développement écotouristique ;
- conception de produits de tourisme durable en lien avec les acteurs locaux ;
- études d'intégration des complexes touristiques dans l'environnement ;
- formation de guides spécialisés.



Recherche et développement

Afin de capitaliser et d'approfondir nos acquis professionnels depuis 1993, nous avons créé un service de recherche et de développement.

Nos programmes ont 4 objectifs :

- développer de nouvelles technologies d'investigation, d'expertise et de suivi, notamment pour l'étude des chiroptères ;
- développer des dispositifs limitant l'impact des éoliennes sur la faune (chiroptères, oiseaux) ;
- améliorer les connaissances sur l'écologie de certains groupes d'espèces ;
- améliorer la compréhension des interactions nature/territoire.

Nous travaillons ainsi sur plusieurs programmes dans le cadre d'appels à projets de recherche en partenariat avec des universitaires français et étrangers. Nous accueillons au sein de notre structure des personnels sous de troisième cycle universitaire ou des post-doc. Enfin nous développons en partenariat avec OSEO-ANVAR plusieurs projets de haute technologie appliqués à l'ingénierie environnementale.

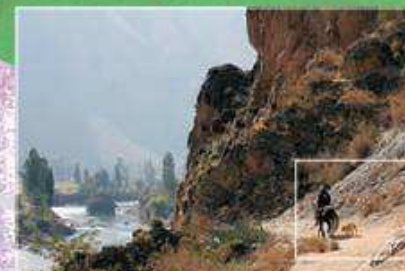


Formation

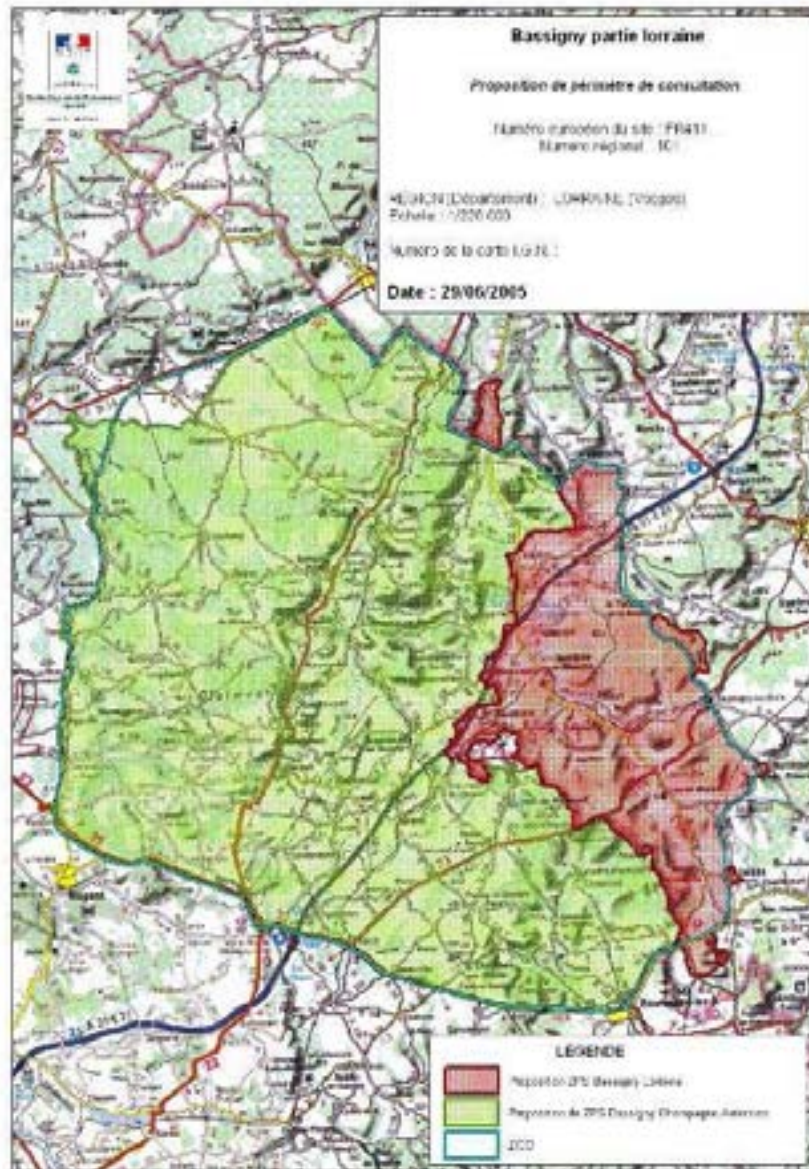
Nous proposons des formations sur mesure à l'ensemble de nos clients et partenaires. Ces formations sont susceptibles de balayer tout notre champ de compétences.

Les principaux thèmes que nous traitons régulièrement sont :

- les applications techniques et professionnelles en environnement (études d'impact, études d'incidences, plans de gestion, chartes, ...)
- la connaissance de la faune et de la flore ;
- le fonctionnement et la gestion des milieux naturels ;
- la communication environnementale (graphisme, photographie, ...).



ZPS « Bassigny partie Lorraine »



- Superficie totale:
19 837 ha
- Milieux ouverts, prairies
et cultures : 49 %
- Forêts feuillus et forêts
mixtes : 35 %
- 27 communes concernées

Rappel des intérêts avifaunistiques du site

Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux:
Autres espèces considérées comme importantes:
17 espèces



© DIREN Lorraine

Gobemouche à collier



14 espèces

Es
d'i

à l'Ann

Pie-grièche écorcheur



© Y. Müller

Pic noir



Martin-pêcheur

uette che

© DIREN Lorra



Milan royal



Huppe fasciée

Torcol fourmilier



Enjeux environnementaux

- Maintien de l'occupation des sols actuelle, notamment des prairies permanentes
- Gestion des éléments fixes du paysage (alignements de vieux arbres, haies, bosquets, arbres isolés)
- Pérennisation et entretien des vergers « hautes tiges »
- Gestion forestière compatible avec la biologie des espèces patrimoniales qui y vivent





Equipe intervenante

Personnes/ structures	Compétence
Aurélie CAROD	Chef de projet : <i>Coordination, consultations, concertation, synthèse, définition des actions, réunions, échanges avec le maître d'ouvrage</i>
Jean-Sébastien PHILIPPE	Assistant au chef de projet : <i>Apports d'expert ornithologue, assistance aux réunions et consultations, échanges d'expert</i>
Marc BARRE	Agronome, assistant au chef de projet : <i>Assistance pour les MAE</i>
Maxime BRIOLA	Compétences journalistiques : <i>Communication</i>
Frédéric PRUNEAU/ Nicolas SURGENS	Infographistes : <i>Communication</i>
Rénald BOULNOIS	Directeur Qualité / Production : <i>Suivi et contrôle qualité</i>

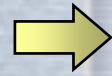


Principaux rôles de BIOTOPE auprès de l'opérateur

- Apporter une réponse aux interrogations
- Retranscrire les souhaits et projets des acteurs
- Synthétiser le diagnostic biologique déjà réalisé par le COL
- Réaliser un diagnostic socio-économique
- Faciliter les échanges et débats
- Analyser et synthétiser les enjeux et actions issus des groupes de travail
- Elaborer un cahier des charges des actions complet (échanges avec les groupes de travail)
- Assurer la communication auprès des usagers, des propriétaires...



Élaboration du DOCOB : 3 étapes et 2 principes



3 étapes suivies d'une validation en comité de pilotage

1. Diagnostics
initiaux

2. Enjeux et
objectifs

3. Programme
d'actions / Charte
Natura 2000

2 principes méthodologiques

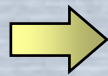
CONCERTATION

COMMUNICATION



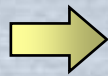


Une élaboration basée sur deux diagnostics



Un diagnostic biologique :

- synthèse du rapport réalisé par le COL (expertises de terrain, état de conservation, cartographie des différents habitats et espèces, ...)



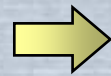
Un diagnostic socio-économique :

- identification des acteurs et des usages
- analyse des enjeux économiques
- identification des différents projets locaux, ...

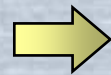




Objectifs, Enjeux et Actions



Définitions et hiérarchisation des enjeux et des objectifs



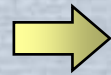
Proposition d'un programme actions :

- réalisation concertée de fiches actions
- définition d'un programme d'actions détaillé (cahier des charges et estimation des coûts)



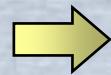


Une démarche d'élaboration concertée

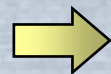


Enquête auprès de l'ensemble des acteurs

- entretien individuel
- compte-rendu d'entretien + validation
- synthèse avec clause de confidentialité



Réunions de médiation avec les acteurs- clefs



Ateliers de discussion thématiques

- une dizaine de personnes par groupe de travail





Une démarche d'élaboration ouverte et transparente

Dans le but :

- d'informer les riverains et partenaires
- d'échanger et de se concerter
- d'instaurer un climat de confiance
- de valoriser les actions



Elaboration de 3 info-sites





Calendrier prévisionnel d'intervention

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	juill. 2007	août 2007	sept. 2007	oct. 2007	nov. 2007	déc. 2007	jan. 2008	fév. 2008	mar. 2008	avr. 2008	mai 2008	Juin 2008	juill. 2008	août 2008	sept. 2008	oct. 2008	nov. 2008	déc. 2008
Réunion initiale avec le Comité de Pilotage	■																	
Synthèse du diagnostic biologique	■	■																
Phase d'enquêtes	■	■	■	■														
Diagnostic socio-économique	■	■	■	■														
Réunion avec le Comité de Pilotage						■												
Définition des objectifs			■	■			■	■										
Réunion avec le Comité de Pilotage									■									
Définition des actions et des suivis			■	■						■	■	■	■	■	■	■		
Réunions en groupes de travail				■			■	■				■	■					
Réunion avec le Comité de Pilotage																	■	





Nos coordonnées

BIOTOPE – Agence Nord-Est

- Adresse : 2 bis Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel: 03.83.28.25.42
Fax: 03.83.27.13.61
- Directeur d'agence :
M. CHEMIN Stéphane
E-mail : schemin@biotope.fr
- Chef de projet :
Mlle CAROD Aurélie
E-mail : acarod@biotope.fr



**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS BASSIGNY PARTIE LORRAINE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE -**



**COMITE DE PILOTAGE DE LANCEMENT DE LA MISSION
11 JUILLET 2007**



Liste des présences :

Cf annexe.

Excusés : M. le Sous-Préfet, M. PONCELET (Président du CG 88), M. CORNIER (Directeur Régional Adjoint - Région Rhin de l'APRR), M. ARSEGUEL (Chargé d'études au Conservatoire des Sites Lorrains), M. CARRERE (Directeur de la DDJS), M. DRAPIER (Maire de Neufchâteau et Président de la Codecom du Pays de Neufchâteau), Mme GIRAUD (Maire d'Aingeville), Mme PINGEON (Maire de Senaide), M. MILLOT (Président du SM du Pays de L'Ouest Vosgien), M. REDEL (Président du CDT 88), M. PIERRE (Président de l'AMV), M. MUCKENSTURM (Chef du Service Environnement Forêt - DDAF 88), Oiseaux Nature.

Relevé de notes durant la séance :

Cf Diaporama de présentation de BIOTOPE

M. HUGUENEL introduit la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle l'historique du projet.

Mme CAROD présente le bureau d'études BIOTOPE et la démarche qui sera entreprise pour la réalisation du Document d'Objectifs Natura 2000 « ZPS - Bassigny Partie Lorraine ».

Suite à la présentation, certains membres du comité de pilotage ont souhaité prendre la parole :

Le diagnostic ornithologique (espèces et habitats d'espèces) de ce document d'objectif a déjà été réalisé en 2005-2006 par le Centre Ornithologique Lorrain. Cette étude est publique et disponible auprès de la DIREN Lorraine.

Un rappel a ensuite été fait sur la démarche Natura 2000.

Un élu communal souhaite que les prochaines élections de mars 2008 soient prises en compte dans le calendrier prévisionnel d'élaboration du document. Ces dernières pourraient légèrement le modifier.

M. BOULENGER (DIREN Lorraine) présente à son tour le planning envisagé pour l'élaboration du projet MAE (mesures agri-environnementales). Pour rappel, ce type de mesures est éligible sur des sites Natura 2000, des sites désignés comme étant prioritaires (notamment au travers des enjeux « eau ») ou des zones prioritaires pour la faune sauvage.

M. BOULENGER souligne que le projet MAE sur cette ZPS sera réalisé conjointement avec la Chambre d'Agriculture des Vosges. La souscription des contrats MAE se réalisera sur une période de 3 ans couvrant presque les 9 000 ha concernés par le site Natura 2000.

Il est également spécifié qu'un agriculteur ne pourra pas souscrire de contrat MAE sur une parcelle concernée par un remembrement du fait que ce dernier s'engage pour une période de 5 ans.

La communication sur les mesures proposées dans le cadre du Document d'objectifs sera réalisée lors de la phase d'animation du document : l'animateur prendra contact avec les agriculteurs et propriétaires concernés pour notamment monter les dossiers de demande de contrats.

Suite à une interrogation d'un membre du comité de pilotage, il est demandé si la DDE et la SNCF peuvent faire partie du Comité de pilotage. Deux propositions sont actées : soit une participation au Comité de pilotage, soit une sollicitation ultérieure en fonction des thématiques qui seront abordées lors de l'élaboration de ce document.

Il est indiqué que certaines communes concernées par le site Natura 2000 sont en train d'élaborer leur document d'urbanisme constitué notamment d'un diagnostic précis de leur territoire. Les communes doivent être et seront impliquées dans la démarche de concertation. Ces différentes sources d'informations seront communiquées au bureau d'études BIOTOPE lors de la phase de consultation faite notamment auprès de chacune des 27 communes concernées par le site Natura 2000.

Pour tous les projets soumis à étude d'impacts/régime d'autorisation et autres régimes, l'étude d'incidences Natura 2000 sera faite quel que soit l'état d'avancement du Document d'Objectifs.

Le DOCOB fera mention des projets envisagés sur le territoire Natura 2000. Il sera possible, si besoin, de rajouter des contraintes supplémentaires à celles prévues dans la réglementation.

Toute modification d'un périmètre Natura 2000 doit être faite sur des bases scientifiques. Cette proposition doit être soumise à validation au comité de pilotage. Suite à cette validation, la Préfecture lance une nouvelle consultation auprès des communes. A noter qu'un particulier ne peut pas engager cette démarche de façon isolée.

M. HUGUENEL clôt la séance.

Pour tout complément :

Biotope :

Aurélié CAROD, Chef de projet
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : acarod@biotope.fr

Stéphane CHEMIN, Directeur d'agence
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : schemin@biotope.fr

Communauté de communes des Marches de Lorraine :

Audrey KERMOAL
1Bis, Rue Guillaume de Lamarche - 88 320 LAMARCHE
Tel : 03.29.09.43.43. / Fax : 03.29.09.43.44.
E-mail: cc-marches-de-lorraine@wanadoo.fr

DIREN Lorraine :

Denis BOULENGER, chargé de mission
Service Nature, Aménagements et Paysages
Mission Protection de la Nature, gestion de l'espace
19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 39 79 03
E-mail : Denis.BOULENGER@lorraine.ecologie.gouv.fr

Annexe :

Liste des personnes présentes au Comité de pilotage :

Nom - prénom	Structure représentée
HUGUENEL Francis-Hubert	Président de la Communauté de communes des Marches de Lorraine – maire de Tollaincourt
KERMOAL Audrey	Communauté de communes des Marches de Lorraine
BOULENGER Denis	DIREN Lorraine
CAROD Aurélie	BIOTOPE
COURRIVAUT Christian	CRPF Lorraine-Alsace
DE RAVINEL Etienne	Syndicat des propriétaires forestiers privés
DEFRAIN Bernard	Maire d'Ainvelle
DELAMOTTE Jacky	Communauté de communes de Bulgnéville
DESTRIGNEVILLE Laurent	1 ^{er} adjoint – mairie de Morizécourt
DUCHESNE Agnès	Chambre d'agriculture des Vosges
FALISZEK Jean-Marc	ONF Agence Vosges Ouest
GRANDCLAIR Daniel	Chambre d'agriculture des Vosges
GUIGUITANT Stéphanie	ONCFS
HUGUENEL Olivier	Maire de Rocourt

Nom - prénom	Structure représentée
KUBOT Jean-Pierre	Maire de Blevaincourt
KUNG-BENOIT Annie	Chambre d'agriculture des Vosges
LARRERE Michel	ADASEA des Vosges
LECLER Alain	Maire de Vrécourt
LECLER Olivier	FDSEA
M. BOURGEOIS	Fédération des chasseurs des Vosges
MUNIERE Jean-Luc	Maire de Villotte
PERRIN Jean-Marie	Adjoint au maire de Rozières-sur-Mouzon
ROUX Christian	Vice-Président de la fédération de pêche des Vosges et administrateur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
SIMARD Noël	Maire de Crainvilliers
THOMAS Régine	Maire de Robécourt
THOUVENOT Jean-Luc	Maire d'Isches
VAGNE Daniel	Maire de Lamarche
VALLON Michel	Maire de Damblain

Faune, flore et environnement

Expertise
Ingénierie
Paysage
Gestion
Stratégie
Recherche
Évaluation
Communication
Édition
Formation
Écotourisme
Photographie



BIOTOPE
Mèze

BIOTOPE
Paris

BIOTOPE
Lormont

BIOTOPE
Bouguenais

BIOTOPE
Nancy

BIOTOPE
Orléans

BIOTOPE
Le Luc en P.

BIOTOPE
Corse

BIOTOPE
St André

BIOTOPE
Madagascar



lorraine
conseil régional
www.cr-lorraine.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES
Direction Régionale de l'Environnement
LORRAINE
BASSIN RHIN-MEUSE



Document d'objectifs Natura 2000

ZPS « Bassigny partie Lorraine »

Comité de pilotage

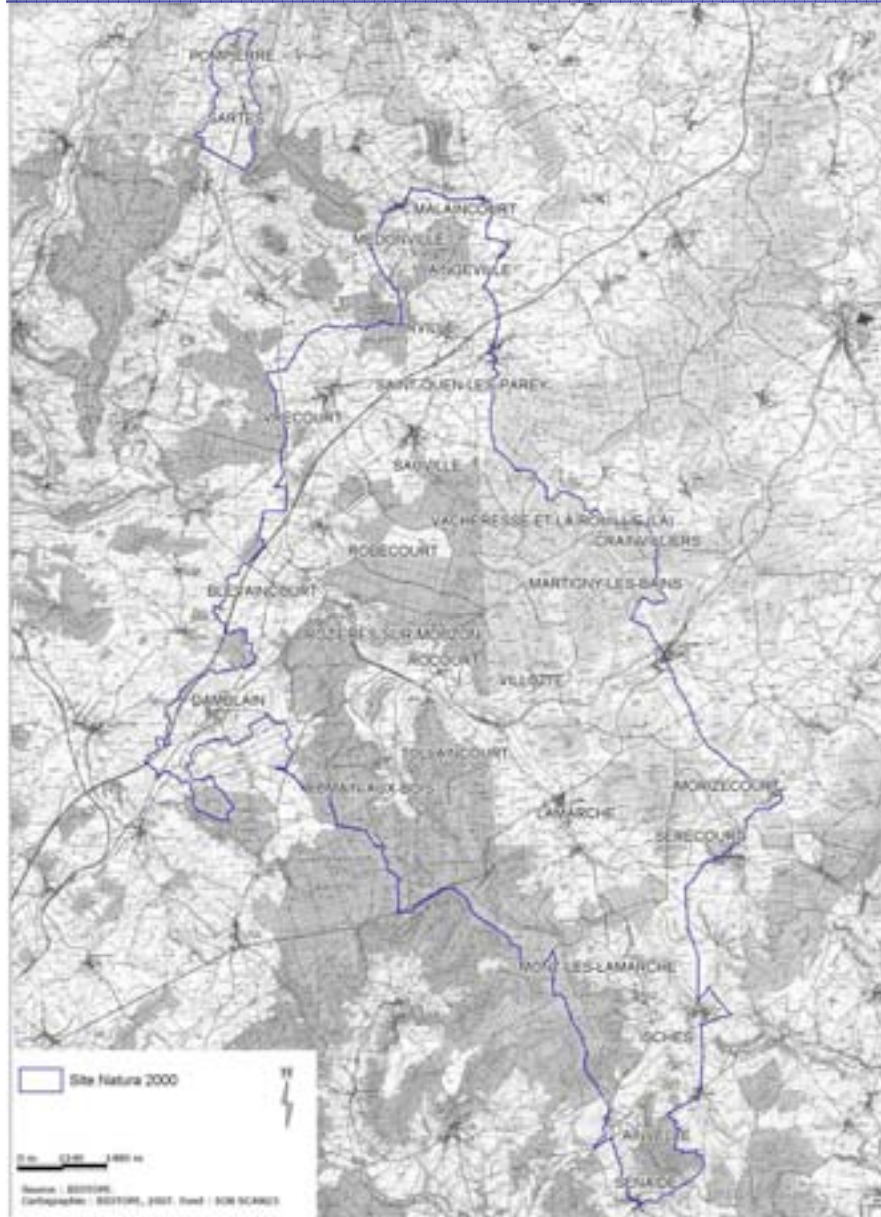
Villotte, le 12 novembre 2007



Sommaire

- Rappel du contexte
- Présentation des résultats de l'enquête de la Chambre d'Agriculture des Vosges
- Présentation des Mesures Agri-Environnementales (1^{er} projet MAE)

Rappel du contexte



- Superficie totale:
19 837 ha
- 27 communes concernées
- Souhait de donner la possibilité à une partie des agriculteurs de monter des dossiers MAE dès 2008
- Proposition d'un 1^{er} projet MAE courant novembre devant CRAE
- Délai de réalisation très court
- Recherche d'un secteur homogène (pratiques et occupation du sol)
=> **parcelles de prairies en vallée du Mouzon**
Pompière, Sartes, Vrécourt, Robécourt, Tollaincourt, Rozières s/Mouzon, Rocourt, Villotte, Martigny-les-bains, Romain-aux-bois, Lamarche



Présentation des résultats de l'enquête (Chambre d'Agriculture 88)



Zone d'étude (vallée du Mouzon : périmètre retenu pour les MAE 2008):

95 exploitations concernées

3900 ha de Surface Agricole Utile

Enquêtes réalisées en septembre 2007

auprès de 46 exploitations (48%)

exploitant 2900 ha de SAU dans la zone (74%)



Une représentation satisfaisante
des pratiques locales



Caractérisation des exploitations enquêtées

Des exploitations de grande taille : SAU moyenne 152 ha (74% > 100ha)
à régime sociétal dominant (52%) , qui emploient du monde ! (91 UTH)
à avenir assuré

Elevage = production phare

23 % de terres labourées seulement (céréales d'hiver et maïs)

Bovins lait+viande > bovins lait > bovins lait+brebis > bovins viande

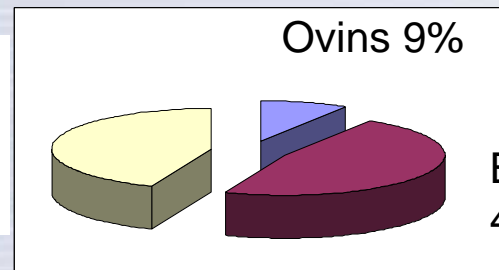
(25)

(10)

(7)

(4)

Bovins
viande
44%



Bovins lait
47%

Répartition des Unités Gros Bétail

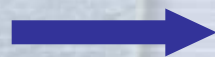
Caractérisation des pratiques sur la zone : modes d'exploitation

95% d'herbe, exploitée

pour 43% en pâture exclusive

pour 29% en fauche/pâture (Ens/Pât - F/Pât - D/F/Pât)

pour 28% en fauche (F/R/R – F/R/Pât)



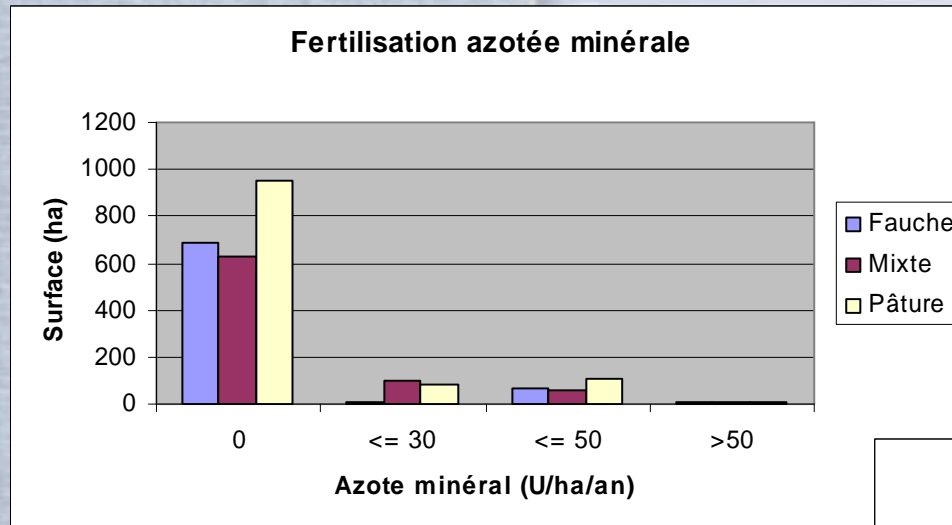
Par zone, deux mesures :

Une mesure « pâtures »

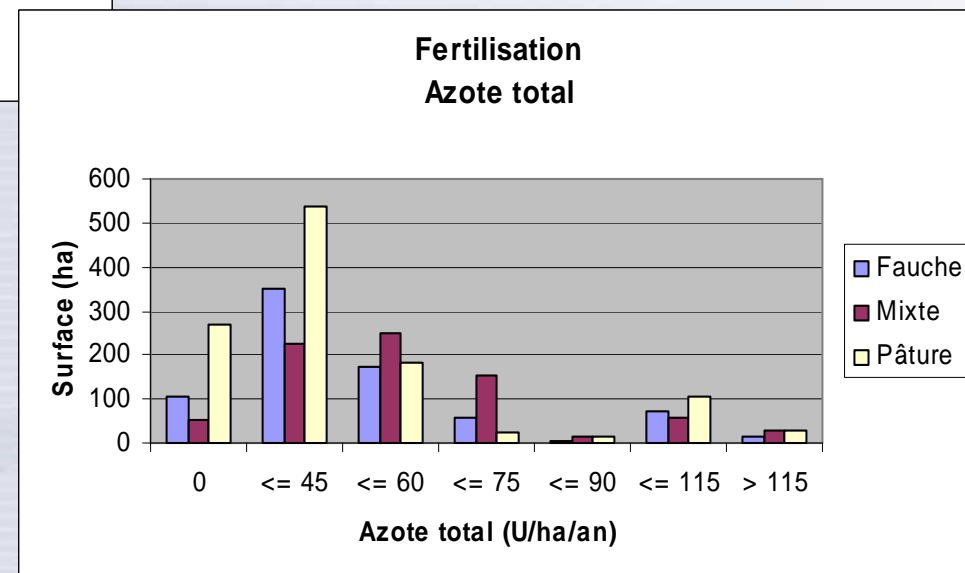
Une mesure « prairies mixtes à fauche dominante »



Caractérisation des pratiques sur la zone : fertilisation azotée

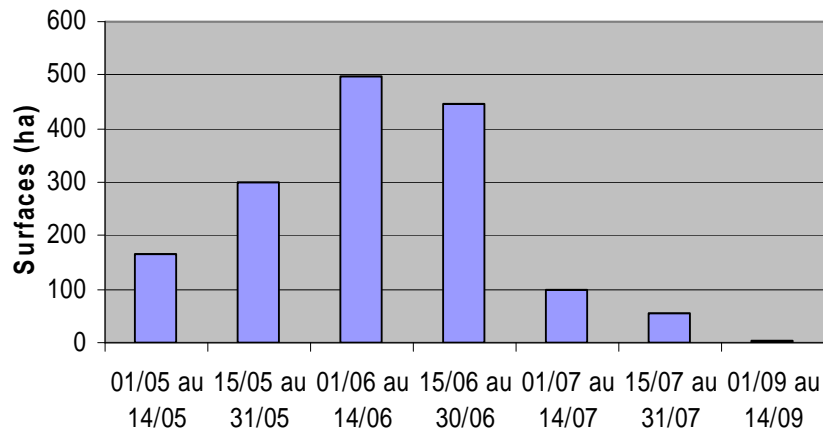


Une fertilisation minérale modeste !
Des apports organiques indispensables, à ménager ...



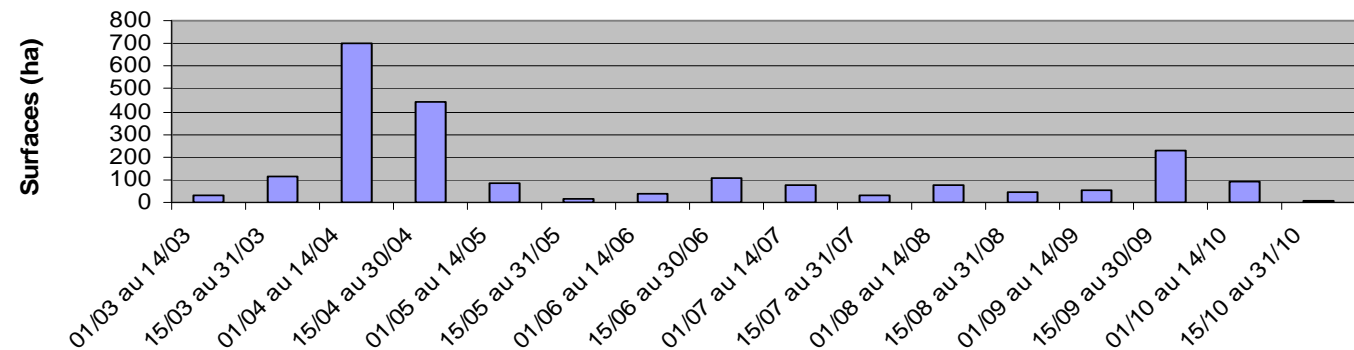
Caractérisation des pratiques sur la zone : dates d'exploitation

Répartition des dates de fauche (1ère coupe)



Proposer des retards d'exploitation calés sur les dates moyennes d'exploitation du territoire

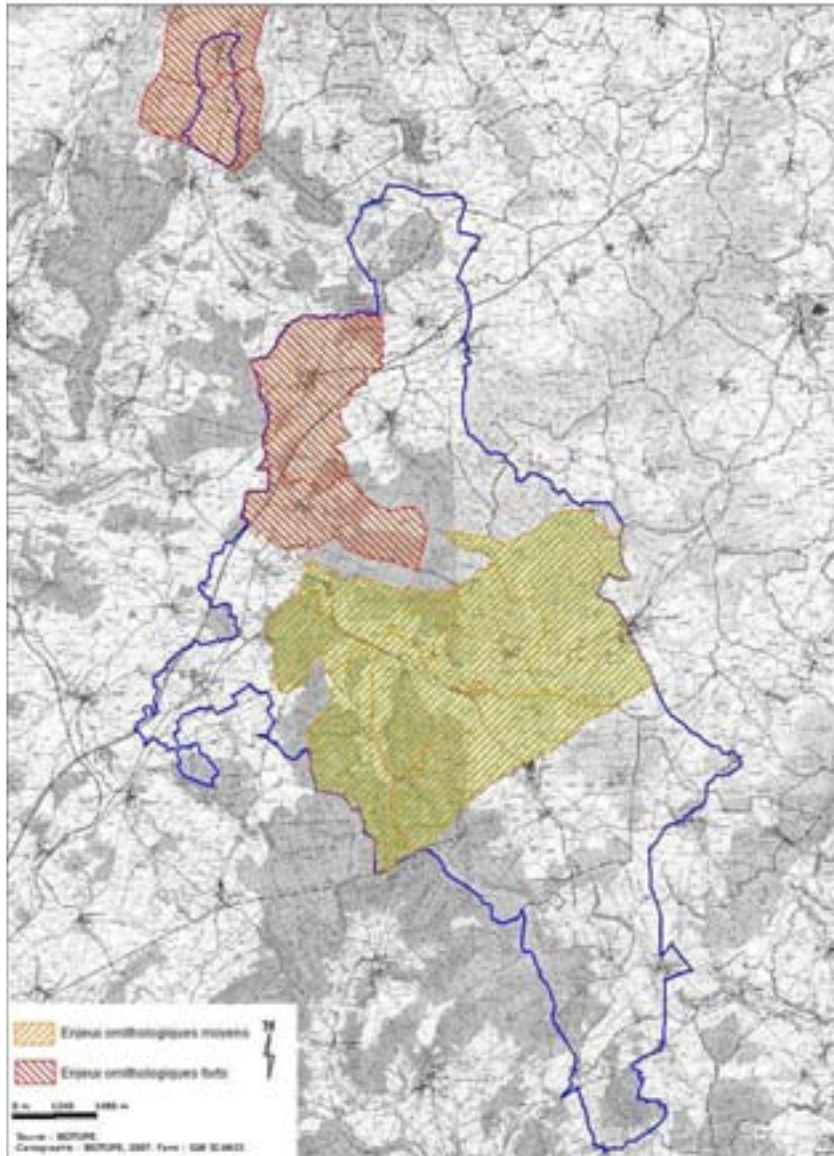
Date de 1ère pâture toutes parcelles





Présentation des Mesures Agri-Environnementales

DOCUMENT DE TRAVAIL - OCTOBRE 2007 - GROUPES DE TRAVAIL MAE



- Réalisation d'un groupe de travail MAE avec les représentants de diverses structures (DIREN, DDAF, chambre d'agriculture, FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne, ONCFS, etc.)
- Définition de 2 zones à enjeux pour les oiseaux:
 - enjeux forts: partie nord
 - enjeux moyens: partie sud
- Définition concertée des MAE proposées pour le 1^{er} projet MAE



MAE: zone à enjeux avifaunistiques moyens

Milieux concernés		Engagements unitaires envisagés	Définition locale envisagée (optimum biologique)	Montant
Prairies pâturées	Prairies pâturées à enjeux moyens	SOCLE01		76€
		HERBE01 <i>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</i>		17€
		HERBE02 <i>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i>	Fertilisation azotée totale : 50 max UN total/ha/an Fertilisation azotée minérale : 0 à 20 UN maximum Interdiction de lisier/matières organiques sur parcelles en bordure de cours d'eau (bande de 35 m).	87€
		HERBE04 <i>Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)</i>	Chargement moyen autorisé à 1.4 UGB maximum sur la période allant du 1er avril au 1er juin Précision faite que le girobroyage des refus n'est autorisé : - qu'à partir du 1er août à l'exception de l'élimination des chardons qui pourra s'effectuer à partir du 14 juillet - que dans le cadre de l'entretien apporté aux parcelles.	33€
TOTAL : 213 €				
Prairies mixtes	Prairies mixtes : (Fauche dominante : fauche en 1 ^{ère} coupe)	SOCLE01		76€
		HERBE01 <i>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</i>		17€
		HERBE02 <i>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i>	Fertilisation azotée totale : 60 UN total/ha/an Fertilisation azotée minérale : 0 à 30 UN maximum Interdiction de lisier/matières organiques sur parcelles en bordure de cours d'eau (bande de 35 m).	71,3€
		HERBE06 <i>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</i>	Retard de fauche au 25 juin sur 30% de la surface engagée. Le déprimage est interdit (pâturage précoce avant fauche). Pâturage ou fauche autorisés du 1er août au 1er décembre sur les 30% de la surface engagée.	26.9 €
TOTAL : 191,2 €				



MAE: zone à enjeux avifaunistiques forts

Milieux concernés		Engagements unitaires envisagés	Définition locale envisagée (optimum biologique)	Montant
Prairies pâturées	Prairies pâturées à enjeux forts	SOCLE01		76 €
		HERBE01 <i>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</i>		17 €
		HERBE02 <i>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i>	Fertilisation azotée totale : 50 max UN total/ha/an Fertilisation azotée minérale : nulle Interdiction de lisier/matières organiques sur parcelles en bordure de cours d'eau (bande de 35 m).	87 €
		HERBE05 <i>Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables</i>	Interdiction de pâturage entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin sur 30% de la surface engagée Précision faite que le girobroyage des refus n'est autorisé : - qu'à partir du 1 ^{er} août à l'exception de l'élimination des chardons qui pourra s'effectuer à partir du 14 juillet - que dans le cadre de l'entretien apporté aux parcelles	42,3 €
TOTAL : 222,3€				
Prairies mixtes	Prairies mixtes à enjeux forts : (Fauche dominante : fauche en 1 ^{ère} coupe)	SOCLE01		76€
		HERBE01 <i>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</i>		17€
		HERBE02 <i>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i>	Fertilisation azotée totale : 60 UN total/ha/an Fertilisation azotée minérale : nulle Interdiction de lisier/matières organiques sur parcelles en bordure de cours d'eau (bande de 35 m).	71.3€
		HERBE06 <i>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</i>	Retard de fauche au 05 juillet sur 30% de la surface engagée. Le déprimage est interdit (pâturage précoce avant fauche). Pâturage ou fauche autorisés du 15 août au 1 ^{er} décembre sur les 30% de la surface engagée.	37.6€
TOTAL : 201,9 €				



MAE: zone à enjeux avifaunistiques forts

(autres possibilités)

Milieux concernés		Engagements unitaires envisagés	Définition locale envisagée (optimum biologique)	Montant
Prairies pâturées	Prairies pâturées à enjeux forts	SOCLE01		76 €
		HERBE01 <i>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</i>		17 €
		HERBE02 <i>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i>	Fertilisation azotée totale : 40 max UN total/ha/an Fertilisation azotée minérale : nulle Interdiction de lisier/matières organiques sur parcelles en bordure de cours d'eau (bande de 35 m).	102.9 €
		HERBE04 <i>Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)</i>	Chargement moyen autorisé à 1.4 UGB maximum sur la période allant du 1er avril au 15 juin Précision faite que le girobroyage des refus n'est autorisé : - qu'à partir du 1er août à l'exception de l'élimination des chardons qui pourra s'effectuer à partir du 14 juillet - que dans le cadre de l'entretien apporté aux parcelles	33 €
TOTAL : 228,9€				
Prairies mixtes	Prairies mixtes à enjeux forts : (Fauche dominante : fauche en 1 ^{ère} coupe)	SOCLE01		76€
		HERBE01 <i>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</i>		17€
		HERBE02 <i>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i>	Fertilisation azotée totale : 60 UN total/ha/an Fertilisation azotée minérale : nulle Interdiction de lisier/matières organiques sur parcelles en bordure de cours d'eau (bande de 35 m).	71.3€
		HERBE06 <i>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</i>	Retard de fauche au 05 juillet sur 30% de la surface engagée. Le déprimage est interdit (pâturage précoce avant fauche). Pâturage ou fauche autorisés du 15 août au 1er décembre sur les 30% de la surface engagée.	37.6€
TOTAL : 201,9 €				



Nos coordonnées

BIOTOPE – Agence Nord-Est

- Adresse : 2 bis Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel: 03.83.28.25.42
Fax: 03.83.27.13.61
- Directeur d'agence :
M. CHEMIN Stéphane
E-mail : schemin@biotope.fr
- Chef de projet :
Mlle CAROD Aurélie
E-mail : acarod@biotope.fr



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS BASSIGNY PARTIE LORRAINE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE -

COMITE DE PILOTAGE MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES
12 NOVEMBRE 2007



Liste des présences :

Liste des excusés : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Association des Maires des Vosges, Association Oiseaux-Nature, CRPF, CDT, CDOS, CC Pays de Neufchâteau, Confédération Paysanne, CG 88, Conseil Régional de Lorraine, Fédération Départementale des Chasseurs, Commune d'Aingeville, Ville de Neufchâteau, Commune de St-Ouen-les-Parey, Commune d'Isches, ONF, Pays de l'Ouest Vosgien.

Liste des présents : Michel LARRERE et Maiwenn MOREL (ADASEA), Annie KUNG-BENOIT et Daniel GRANDCLAIR (Chambre d'agriculture 88), Jacky DELAMOTTE (Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny), Francis-Hubert HUGUENEL (Communauté de Communes des Marches de Lorraine et maire de la commune de Tollaincourt), Alain BISELX (ONEMA), Patricia BOURGEOIS et Benoît FABBRI (DDAF88), Denis BOULENGER (DIREN Lorraine), Olivier LECLER (FDSEA), Arnaud ROLIN (FDPPMA), Jean-François JACQUEMIN et Philippe LIMAUX (Jeunes Agriculteurs), Bernard DEFRAIN (commune d'Ainville), Jean-Pierre KUBOT (commune de Blevaincourt), Michel VALLON (commune de Damblain), Fabrice FRANCOIS (commune de Mont lès Lamarche), Jean-Bernard THOUVENOT (commune de Pompierre), Régine THOMAS (commune de Robécourt), Olivier HUGUENEL (commune de Rocourt), Gilbert CHARNOT (commune de Romain aux Bois), Serge ANDELOT (commune de Rozières sur Mouzon), Bernadette PINGEOT (commune de Senaide), Jean-Luc MUNIERE (commune de Villotte), Alain LECLER (commune de Vrécourt), Denis CREMEL (commune d'Urville), Claudine CULMINIQUE (Sous-Préfecture de Neufchâteau).

Relevé de notes durant la séance :

Cf Diaporama de présentation de BIOTOPE

M. HUGUENEL introduit la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes.

Mme CAROD et Mme KUNG-BENOIT de la Chambre d'agriculture présentent le contexte de l'élaboration du 1^{er} projet Mesures Agri-Environnementales (MAE), le diagnostic agricole réalisé ainsi que les mesures qui y seront proposées.

Le tableau ci-après rappelle les choix qui ont été faits en séance du COPIL :

MAE Bassigny-Partie Lorraine
Programmation 2008 : « Vallée du Mouzon »
synthèse des mesures proposées

Habitat	Code MAE	Engagement unitaire	Définition locale	Montant unitaire(/ha/an)	TOTAL(/ha/an)
prairies à enjeux ornithologiques moyens (EM)	LO_BASS_EM_1	SOCLE H01		76 €	
		HERBE 01	enregistrement des interventions	17,00 €	
		HERBE 02	fertilisation azotée totale limitée à 60 U/ha/an fertilisation azotée minérale limitée à 30 U/ha/an	71,26 €	
	HERBE 06	retard de fauche au 25 juin pour 30% des surfaces	26,88 €	191 €	
prairies à enjeux ornithologiques forts (EF)	LO_BASS_EF_1	SOCLE H01		76,00 €	
		HERBE 01	enregistrement des interventions	17,00 €	
		HERBE 02	fertilisation azotée totale limitée à 60 U/ha/an fertilisation azotée minérale interdite	71,26 €	
	HERBE 06	retard de fauche au 5 juillet pour 30% des surfaces	37,63 €	202,00 €	
prairies à enjeux ornithologiques forts (EF)	LO_BASS_EF_2	SOCLE H01		76,00 €	
		HERBE 01	enregistrement des interventions	17,00 €	
		HERBE02	fertilisation azotée totale limitée à 30U/ha/an fertilisation azotée minérale interdite	118,66 €	
	HERBE 04	du 1er avril au 15 juin : limitation du chargement moyen à 1,4 UGB/ha limitation du chargement instantané à 2 UGB/ha	33,00 €	245,00 €	

M. HUGUENEL clôt la séance.

Pour tout complément :

Biotope :

Aurélié CAROD, Chef de projet
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : acarod@biotope.fr

Stéphane CHEMIN, Directeur d'agence
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : schemin@biotope.fr

Communauté de communes des Marches de Lorraine :

Audrey KERMOAL

1Bis, Rue Guillaume de Lamarche - 88 320 LAMARCHE
Tel : 03.29.09.43.43. / Fax : 03.29.09.43.44.
E-mail: cc-marches-de-lorraine@wanadoo.fr

DIREN Lorraine :

Denis BOULENGER, chargé de mission
Service Nature, Aménagements et Paysages
Mission Protection de la Nature, gestion de l'espace
19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 39 79 03
E-mail : Denis.BOULENGER@lorraine.ecologie.gouv.fr

Faune, flore et environnement

Expertise
Ingénierie
Paysage
Gestion
Stratégie
Recherche
Évaluation
Communication
Édition
Formation
Écotourisme
Photographie



BIOTOPE
Mèze

BIOTOPE
Paris

BIOTOPE
Lormont

BIOTOPE
Bouguenais

BIOTOPE
Nancy

BIOTOPE
Orléans

BIOTOPE
Le Luc en P.

BIOTOPE
Corse

BIOTOPE
St André

BIOTOPE
Madagascar



Document d'objectifs Natura 2000

ZPS « Bassigny partie Lorraine »

Comité de pilotage

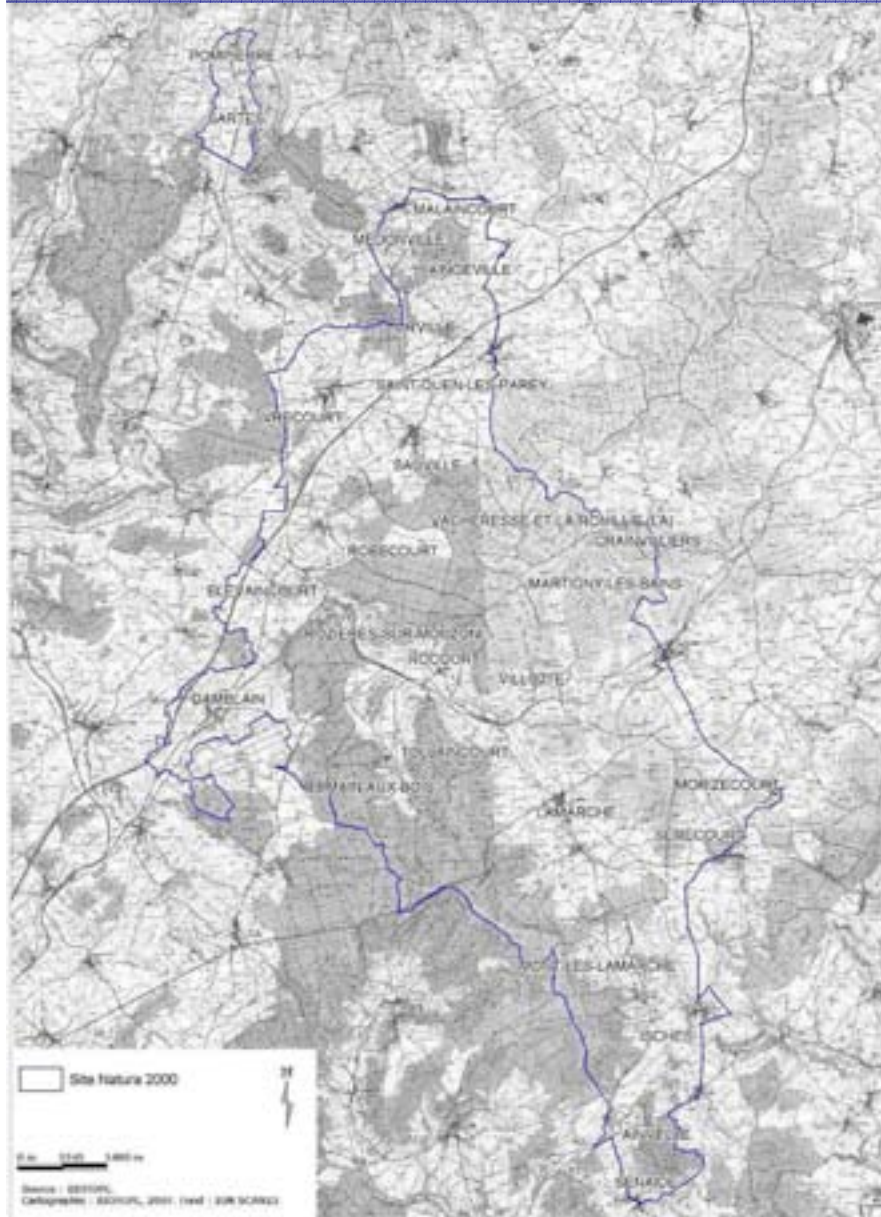
Villotte, le 03 avril 2008



Sommaire

- Rappels sur la démarche du DOCOB sur le site
- Rappels sur les enjeux avifaunistiques
- Bilan du diagnostic socio-économique
- Prochaines étapes du DOCOB

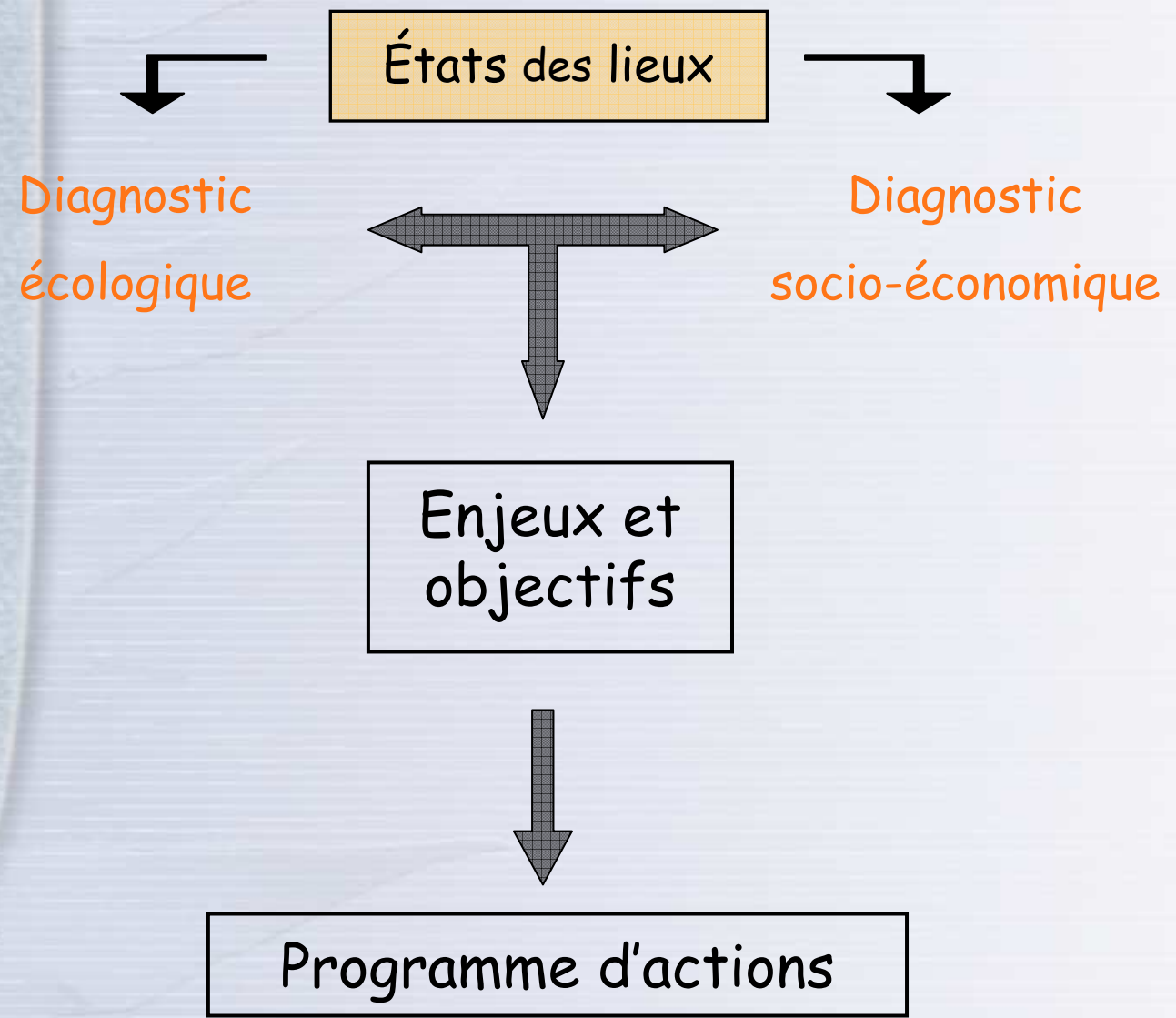
Rappel du contexte



- Superficie totale:
19 837 ha
- Milieux ouverts, prairies et cultures : 49 %
- Forêts feuillus et forêts mixtes: 35 %
- 27 communes concernées
- Proposition d'un 1er projet MAE



Élaboration du DOCOB : Etat d'avancement





Rappel des intérêts avifaunistiques du site

13 espèces d'oiseaux remarquables (dont 8 espèces d'intérêt communautaire) = enjeu de conservation important pour la ZPS

- Importance «très forte» de la ZPS : population locale $\geq 4\%$ à population régionale ;
- Importance «forte» de la ZPS : population locale comprise entre 2 et 3% de la population régionale ;
- Importance «moyenne » de la ZPS : lorsque la population locale $\leq 2\%$ de la population régionale.

TABLEAU : ESPÈCES REMARQUABLES IMPORTANTES DANS LA ZPS

Espèce	Annexe I Directive Oiseaux	Proportion de la population régionale	Importance de la ZPS
Alouette lulu	X	10 - 14 % (?)	Très forte
Bondrée apivore	X	2 - 3 %	Forte
Gobemouche à collier	X	3 %	Très forte
Milan noir	X	1 %	Moyenne
Milan royal	X	4 - 5 %	Très forte
Pic cendré	X	3 % (?)	Forte
Pic noir	X	1 - 2 % (?)	Moyenne
Pie-grièche écorcheur	X	2 % (?)	Moyenne
Faucon hobereau		3 %	Forte
Huppe fasciée		15 - 20 %	Très forte
Pie-grièche à tête rousse		5 % (?)	Forte
Pigeon colombin		?	Moyenne (?)
Torcol fourmilier		4 - 5 %	Très forte

Rappel des intérêts avifaunistiques du site



© Y. Muller

Pic noir



© DIREN Lorraine

Gobemouche à collier



Milan royal



Huppe fasciée



© DIREN Lorraine

Pie-grièche à tête rousse



Torcol fourmilier



Pie-grièche écorcheur



Rappel des intérêts avifaunistiques du site

4 habitats d'espèces à **enjeux avifaunistiques très forts**: la forêt caducifoliée mûre, les vergers hautes-tiges, les vieux arbres et les prairies pâturées

TABLEAU : HABITATS D'ESPÈCES ET ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu *		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu oiseaux
	Population importante à l'échelle régionale	Autres espèces remarquables			
Forêt caducifoliée mûre	Gobemouche à collier, Pic mar		Faible	Conversion vieux boisements en boisements homogènes jeunes. Coupe d'exploitation des vieux arbres Travaux sylvicoles en période défavorable Dérangements en période sensible	Très fort
Vergers hautes-tiges	Alouette lulu , Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier		Moyenne	Coupe vieux arbres à cavités Intensification pratiques agricoles Disparition des pratiques de gestion strate herbacée (fermeture milieu) Développement vergers basses-tiges plus productifs	Très fort
Vieux arbres (isolés/alignement)	Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin	Pic vert	Moyenne	Coupe vieux arbres Intensification des pratiques agricoles dans les zones d'alimentation voisines (prairies)	Très fort
Prairies pâturées	Pie-grièche écorcheur , rapaces	Pie-grièche grise, rapaces	Forte	Retournement des prairies permanentes en culture Intensification des pratiques agricoles Homogénéisation du paysage avec disparition des haies et bosquets	Très fort



Rappel des intérêts avifaunistiques du site

TABLEAU : HABITATS D'ESPÈCES ET ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu *		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu oiseaux
	Population importante à l'échelle régionale	Autres espèces remarquables			
Forêts et petits boisements	Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir	Pouillot siffleur, Grimpereau des bois	Moyenne	Maintien des boisements Gestion diversifiée avec développement d'arbres de taille et d'âges différents Limiter l'usage des produits chimiques Favoriser les lisières entre les boisements et les milieux ouverts	Fort
Coteaux arborés, haies, bocages	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse		Moyenne	Entretien des haies et bocages en période défavorable (printemps)	Fort
Arbres à cavités (milieux non forestiers)	Pigeon colombin, Huppe fasciée, Torcol fourmilier	Pics	Forte	Coupe des arbres à cavités Intensification des pratiques agricoles dans les zones d'alimentation voisines (prairies)	Fort
Parcs et plantations (milieux non forestiers)	Pic cendré, Faucon hobereau		Moyenne	Suppression des « plantations de bonne qualité » ? = vieux arbres des parcs ? Intensification des pratiques agricoles aux abords des plantations (zone d'alimentation des oiseaux)	Moyen
Prairie de fauche	Faucon hobereau	Tarier des prés	Forte	Retournement des prairies permanentes en culture Intensification des pratiques agricoles : fauche précoce, utilisation intensive d'intrants Homogénéisation du paysage avec disparition des haies et bosquets.	Moyen





Rappel des intérêts avifaunistiques du site

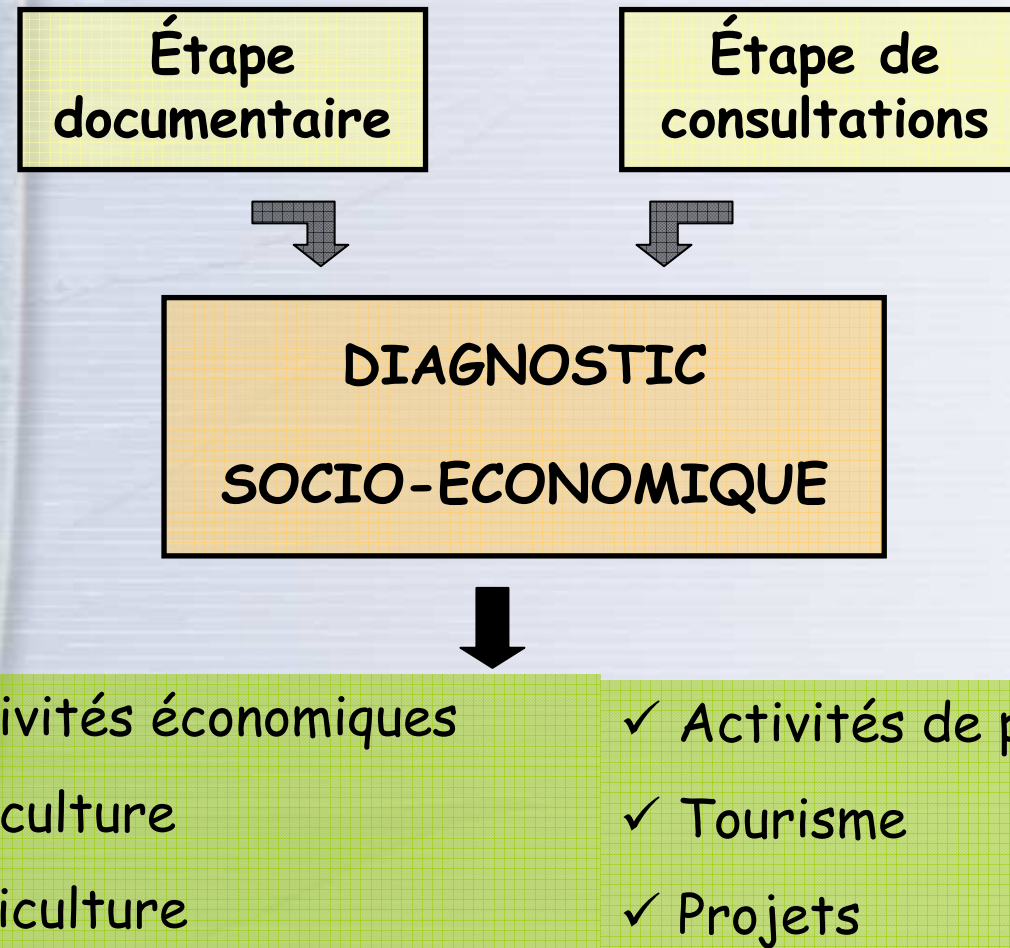


Différents habitats présentant des enjeux avifaunistiques : les vieux arbres et vergers, les forêts caducifoliées et les prairies pâturées



Bilan du diagnostic socio-économique

60 structures consultées: administrations, collectivités, associations, représentants des activités économiques...





Bilan du diagnostic socio-économique

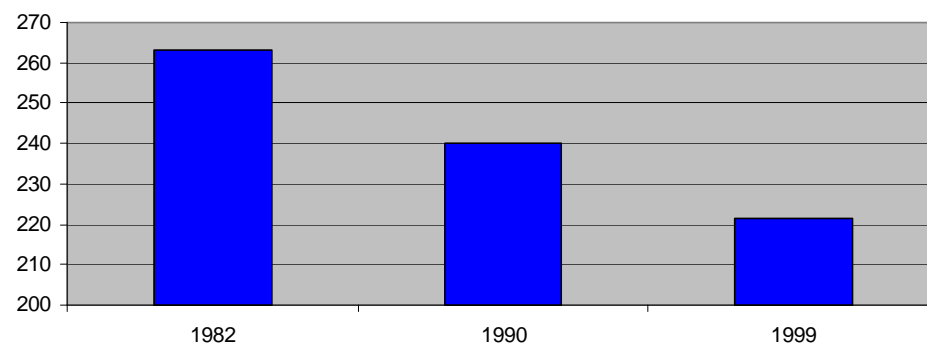
Urbanisation et population



Médonville © CG88 – Atlas des paysages des Vosges

- Territoire très rural et faiblement peuplé
- 2 principaux bourgs: Lamarche et Martigny-les-bains
- Nouvel essor de Damblain certainement avec création de la ZAC
- Urbanisation limitée: densification de l'existant plutôt qu'extension

Moyenne de la population sur le site Natura 2000 entre 1982 et 1999 (communes concernées)





Bilan du diagnostic socio-économique

Activités économiques

Artisanat:

- Mutation depuis années 50: disparition de nombreuses professions (maréchal-ferrant, etc.) au profit d'activités liées au bâtiment et aux technologies en développement
- Catégorie socioprofessionnelle souvent dominante dans certains bourgs
- Métiers du bois et du bâtiment sont les plus représentés
- Autres secteurs présents: mécanique, artisanat de services, métiers de bouche,...

Industries et entreprises:

- Territoire ayant toujours connu un développement rural
- Anciens moulins sur le Mouzon (moulin à grains, scieries, etc.) aujourd'hui disparus (ancienne huilerie à Rocourt) ou rachetés/transférés en habitation (Pompierre, Robécourt).
- Entreprises établies = surtout activités artisanales
- Pôles assez importants agroalimentaires (hors site) : fromagerie (Bulgnéville), industrie des eaux minérales (Contrexéville et Vittel).



Bilan du diagnostic socio-économique

Activités économiques

Agriculture:

- Environ moitié de la surface du site Natura 2000 = milieux ouverts agricoles
- Importance de cette activité économique pour le territoire
- Elevage majoritaire sur le site:
 - bovins essentiellement:
 - ✓ Nombre exploitants diminue et le cheptel augmente
 - ✓ Ouest vosgien: forte orientation laitière (80% exploitations) mais augmentation viande par rapport au lait (contexte agricole laitier difficile) ou élevage mixte (viande et lait).
 - ✓ Volonté de maintien de cette activité
 - Ovins:
 - ✓ Moins d'exploitations et en nette diminution – augmentation du nombre de têtes par cheptel (notamment sur Lamarche et la Vacheresse- La Rouillie)
 - ✓ production de viande





Bilan du diagnostic socio-économique

Activités économiques

Agriculture (suite):

- Utilisation des prairies pour alimentation cheptels : importance des surfaces en herbe sur le site
- 20% surface du site: céréales (environ 50% en maïs grain ou ensilage puis 50% en blé et orge) et un peu d'oléagineux (colza) et de légumineuses (luzerne)
- Agriculteurs habitués à la démarche contractuelles (CTE, CAD)
- 1^{ères} MAE sur le site Natura 2000





Bilan du diagnostic socio-économique

Activités économiques

Sylviculture:

- Vosges = 3^{ème} département français le + boisé
- Feuillus (Chêne et Hêtre) = essences forestières majoritaires
Faibles surfaces boisées en résineux. très peu de plantations
- Forêt privée
- 22 forêts communales + morceau forêt domaniale = gérées par ONF
- Traitement en futaie régulière majoritaire pour forêt privée / futaie irrégulière majoritaire pour forêt gérée par ONF
- Exploitation des bois communaux = une des principales ressources financières des communes du site voire la seule
- Activité économique indispensable à la survie du territoire rural





Bilan du diagnostic socio-économique

Activités de plein air

Chasse:

- Pas d'ACCA dans les Vosges
- Pression de chasse globalement peu importante sur site
- Chasse au grand gibier (Chevreuil, Sanglier) principalement

Pêche:

- 4 APPMA
- Anger et Mouzon pêchés:
 - Mouzon moyen et Anger: Brochet, Carpes, Cyprinidés d'eau vive (Chevaine, Gardon, Vandoise, etc.)
 - Haut Mouzon: Truite fario, le Vairon et le Chabot
- Pression de pêche limitée





Bilan du diagnostic socio-économique

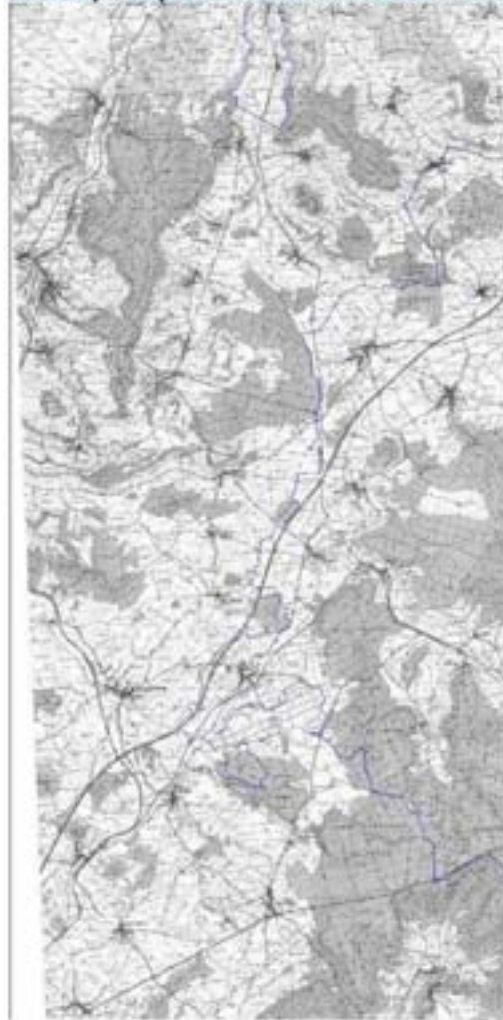
Activités de plein air

Randonnées:

- Plusieurs sentiers balisés pédestres, cyclistes et équestres



Localisation des circuits de VTT de l'arboret mis en place par la Communauté de commu



- Légende :
- Périmètre de la ZPS de "Basse-Normandie"
 - Circuit de 20 km
 - Circuit de 40 km
 - Circuit de 55 km

0 1.5 km 3 km



Source : IGN, CCRL, IGN
 Copropriété : 2012/08 100% Nord - 100% Sud



- Légende :
- Périmètre de la ZPS de "Basse-Normandie"
 - Sentier des étangs de l'Arboret (20 km)
 - Sentier de l'Arboret d'Échou (15 km)
 - Sentier de l'Arboret aux Bois (15 km)
 - Sentier de l'Arboret aux Bois
 - IGN

0 1.5 km 3 km



Source : IGN, CCRL, IGN
 Copropriété : 2012/08 100% Nord - 100% Sud

ciels





Bilan du diagnostic socio-économique

Activités de plein air

Randonnées:

- Plusieurs sentiers balisés pédestres, cyclistes et équestres



Engins motorisés:

- Présence ponctuelle de quads, mais pas de conflits d'usages





Bilan du diagnostic socio-économique

Tourisme

- Tourisme très peu développé
- Structures d'accueil rares
- Patrimoine culturel intéressant, riche et varié
- Fréquentation: tourisme d'excursion à la journée drainé par pôles touristiques et thermaux (Vittel, Contrexéville, Bains-les-Bains, Neufchâteau)



Porte de l'église à Pompierre



Eglise de Rozières-sur-Mouzon



Ancien prieuré Morizécourt



Place de Vrécourt



Bilan du diagnostic socio-économique

Tourisme



Ancienne fonderie de cloches à Robécourt



*Ancienne station thermale de
Martigny-les-bains*

© Copyright S.M.C.I.© 2001



Fontaine à Senaide© source CCML



*Lavoir sous la mairie de la Vacheresse-et-
La-Rouillie*



Vieille demeure et église d'Isches

© source CCML

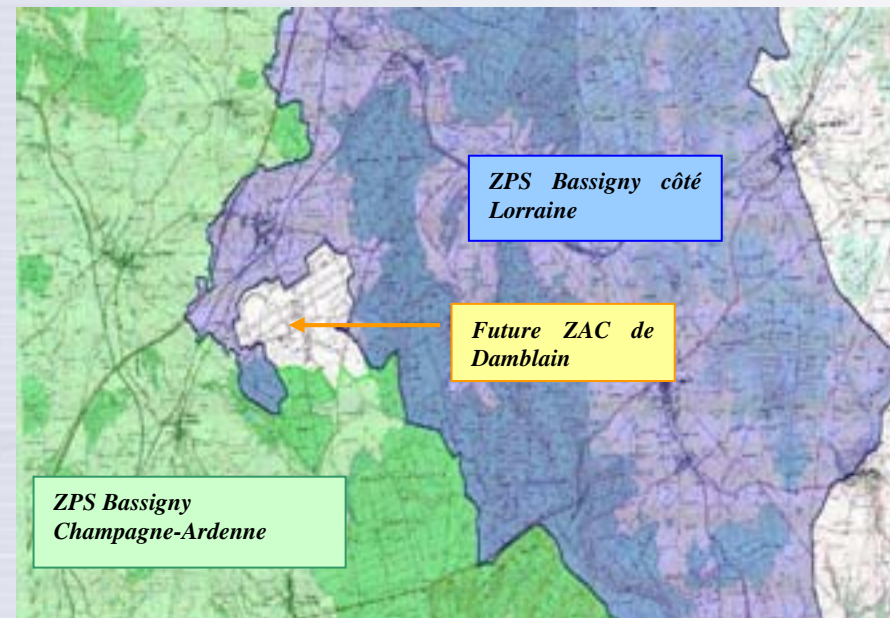
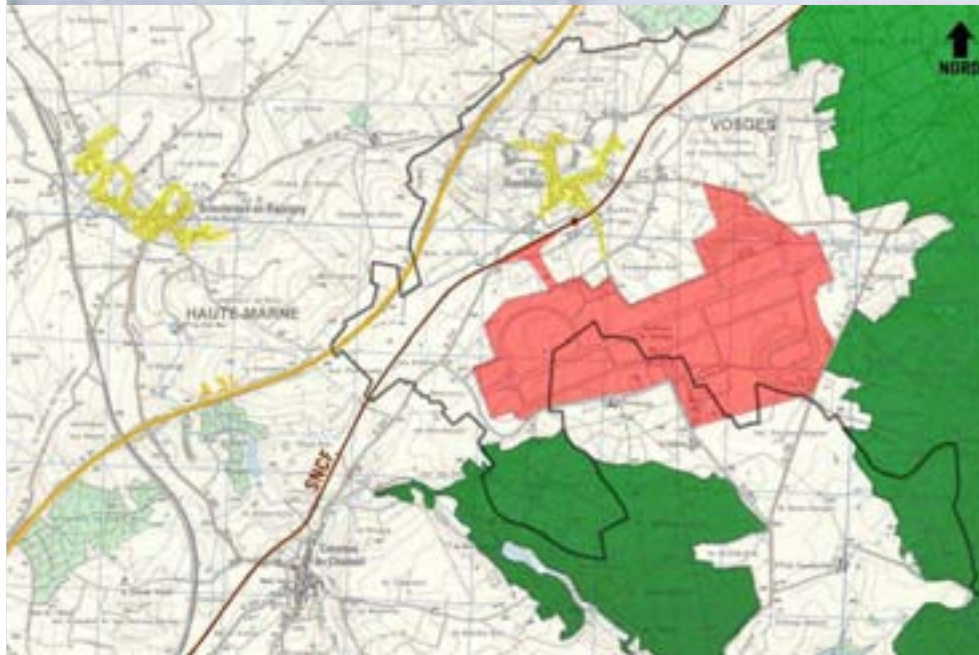


Bilan du diagnostic socio-économique

Projets

ZAC de Damblain:

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'ancienne base militaire de l'OTAN: communes de Damblain (concernée par le périmètre Natura 2000) et de Breuvannes-en-Bassigny (en Haute-Marne, concernée par la ZPS « Bassigny » côté Champagne-Ardenne).
- superficie de 302ha (54ha en Haute-Marne et 248ha dans les Vosges)





Bilan du diagnostic socio-économique

Projets

Centre d'enfouissement à Robécourt:

- Projet potentiel
- Opinions diverses par rapport à ce projet
 - farouchement opposés (risques de pollutions, mauvaise image, etc.)
 - d'autres opposés mais pensant qu'il en faut une quelque part

Projets éoliens:

- Plusieurs projets éoliens en cours d'étude au sein ou à proximité immédiate du site





Bilan du diagnostic socio-économique

Perception du site:

- Habitants fortement attachés au paysage.
- Diversité et qualité des paysages (vallées entourées de prairies, bocages, forêts).

Bilan:

- Bonne entente entre les différents acteurs rencontrés
- Réel dynamisme pour préservation du territoire
- Projet de ZAC de Damblain = renforcement notion de dynamisme économique insufflé au secteur
- Conflits d'usages apparemment très ponctuels et anecdotiques
- Projet Natura 2000 pour certains = moyen de valoriser territoire (cadre de vie, qualité paysagère, bonnes pratiques (notamment agricoles et sylvicoles) respectueuses de l'Environnement).





Bilan du diagnostic socio-économique

Perception du site

Attentes:

- **Préserver les zones humides** au niveau des prairies et d'une manière globale veiller à la **bonne conservation du système prairial**
- **Préserver les secteurs de vergers**
- **Préserver les haies et les bosquets**
- **Prendre en considération les nouveaux projets**
- **Mener à bien la concertation** avec les structures et personnes concernées lors des propositions de mesures
- **Sensibiliser différents publics** (professionnels, associatifs, scolaires, etc.) travaillant et vivant sur le site Natura 2000





Prochaines étapes du DOCOB

États des lieux



Enjeux et
objectifs

- ✓ printemps 2008
- ✓ Groupes de travail sur les objectifs



Programme d'actions

- ✓ 2^{ème} semestre 2008
- ✓ Groupes de travail thématiques



Nos coordonnées

BIOTOPE – Agence Nord-Est

- Adresse : 2 bis Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel: 03.83.28.25.42
Fax: 03.83.27.13.61
- Directeur d'agence :
M. CHEMIN Stéphane
E-mail : schemin@biotope.fr
- Chef de projet remplaçant de Mlle Aurélie CAROD:
Jean-Sébastien PHILIPPE
E-mail : jsphilippe@biotope.fr



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS BASSIGNY PARTIE LORRAINE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE -



COMITE DE PILOTAGE
03 AVRIL 2008



Liste des présences :

Cf annexe.

Excusés : DDJS 88, DDAF 88, DDE 88, Agence de l'Eau Rhin – Meuse, commune de Lamarche, fédération départementale des chasseurs, confédération paysanne, association des maires des Vosges, Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau, Commune de Neufchâteau, SM du Pays de l'Ouest Vosgien, Comité Départemental du Tourisme.

Relevé de notes durant la séance :

M. HUGUENEL introduit la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle le contexte du projet.

Mme CAROD du bureau d'études BIOTOPE présente Jean-Sébastien PHILIPPE, chef de projet et ornithologue qui prendra dorénavant la responsabilité du dossier Document d'Objectifs Natura 2000 « ZPS - Bassigny Partie Lorraine » suite à son départ. Aurélie CAROD remercie toutes les structures et personnes consultées pour leur accueil et pour leur investissement dans la démarche de concertation mise en place sur ce site.

Mme CAROD et M. PHILIPPE présentent le diaporama relatif à l'état des lieux du DOCOB : diagnostics biologique et socio-économique.

Cf Diaporama de présentation de BIOTOPE

M. HUGUENEL clôt la séance.

Pour tout complément :

Biotope :
Jean-Sébastien Philippe (remplaçant d'Aurélié CAROD), Chef de projet
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : jsphilippe@biotope.fr

Stéphane CHEMIN, Directeur d'agence
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : schemin@biotope.fr

Communauté de communes des Marches de Lorraine :
Audrey KERMOAL
1Bis, Rue Guillaume de Lamarche - 88 320 LAMARCHE
Tel : 03.29.09.43.43. / Fax : 03.29.09.43.44.
E-mail: cc-marches-de-lorraine@wanadoo.fr

DIREN Lorraine :
Denis BOULENGER, chargé de mission
Service Nature, Aménagements et Paysages
Mission Protection de la Nature, gestion de l'espace
19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 3
Tel : 03 87 39 79 03
E-mail : Denis.BOULENGER@lorraine.ecologie.gouv.fr

Annexe :

Liste des personnes présentes au Comité de pilotage :

Nom - prénom	Structure représentée
HUGUENEL Francis-Hubert	Président de la Communauté de communes des Marches de Lorraine – maire de Tollaincourt
KERMOAL Audrey	Communauté de communes des Marches de Lorraine
BOULENGER Denis	DIREN Lorraine
CAROD Aurélie	BIOTOPE
PHILIPPE Jean-Sébastien	BIOTOPE
Claudine CULMINIQUE	Sous Préfecture de Neufchâteau
GRANDEMANGE Eric	Maire de Damblain
ANOT Fabienne	3ème Adjointe Mairie de Damblain
THOUVENOT Jean-Luc	Maire d'Isches
HUMBERT Didier	Adjoint au maire de Martigny les Bains
SANCHO Gérard	Conseiller Général / Maire de Martigny les Bains
DESTRIGNEVILLE Laurent	Maire de Morizécourt
THOMAS Régine	Maire de Robécourt
KHOELER Jean-Paul	1er Adjoint Mairie de Robécourt
JOLY Thérèse	Maire de Sauville
DELAVAL Armel	2ème Adjointe Mairie de Sauville
DEMANGEOT Gérard	Adjoint au Maire de Villotte
LECLER Alain	Maire de Vrécourt
BRETON Alain	CRPF Lorraine-Alsace - Propriétaire forestier
PIOT Hervé	Vice-président du Syndicat des propriétaires forestiers privés

Nom - prénom	Structure représentée
FALISZEK Jean-Marc	ONF Agence Vosges Ouest – responsable du service forêt
GRANDCLAIR Daniel	Membre de la Chambre d'agriculture des Vosges
KUNG-BENOIT Annie	Responsable Pôle Développement Durable - Chambre d'agriculture des Vosges
LARRERE Michel	Directeur de l'ADASEA des Vosges
LECLER Olivier	Membre FDSEA
LIMAUX Philippe	Vice-président FDSEA
GUIGUITANT Stéphanie	Agent technique ONCFS
PREVOT Pierre-Jean	Agent technique ONCFS
MOSIMANN Bruno	Agent technique ONEMA (ex CSP)
ROLIN Arnaud	Agent de Développement - Fédération Départementale de Pêche 88
MAURICE Jean-Paul	Conseiller Scientifique au CSRPN Lorraine et au CSL
COLIN Bernard	Membre du CDOS



Document d'objectifs Natura 2000

ZPS « Bassigny partie Lorraine »

Comité de pilotage

Villotte, le 9 février 2009



Sommaire

- Rappels sur la démarche Natura 2000 et l'élaboration d'un DOCOB
- Rappels sur le contexte et les enjeux avifaunistiques du site
- Présentation des objectifs
- Présentation des actions proposées

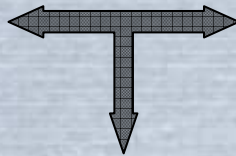


Méthodologie

Définition des objectifs, enjeux et actions

États des lieux

Diagnostic
écologique



Diagnostic
socio-
économique

Enjeux et
objectifs



Programme d'actions et
d'aménagement
Charte Natura 2000

Définitions et hiérarchisation des enjeux et des objectifs

Groupe de travail : propositions, débat

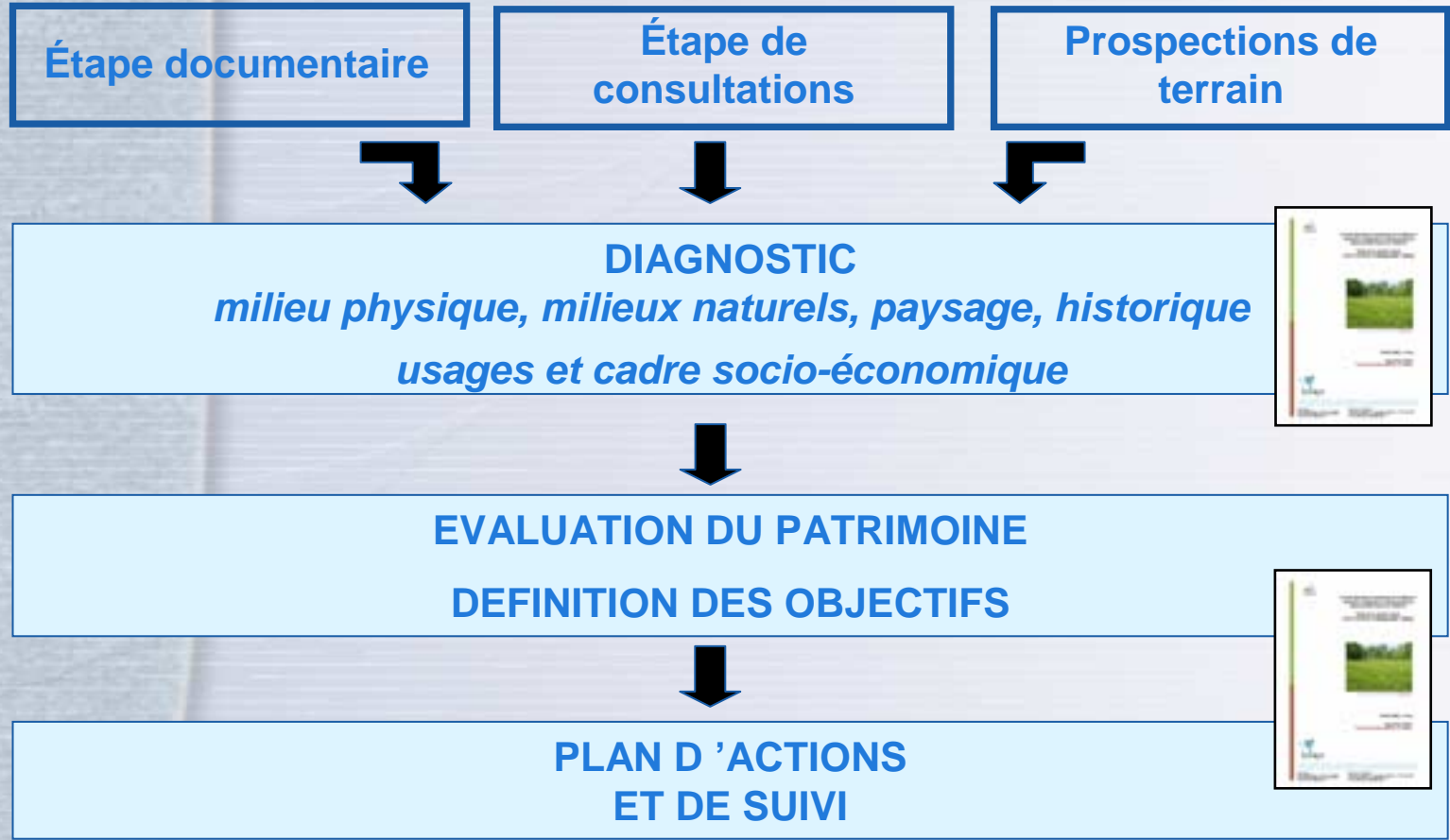
Proposition d'un programme actions :

- réalisation concertée de fiches actions
- définition d'un programme d'actions et d'aménagements détaillé (cahier des charges et estimation des coûts)

Groupe de travail : propositions, débat, définition des actions



Le contenu du Document d'objectifs





Rappel des intérêts avifaunistiques du site

13 espèces d'oiseaux remarquables (dont 8 espèces d'intérêt communautaire) = enjeu de conservation important pour la ZPS

- Importance «très forte» de la ZPS : population locale ≥ 4 % population régionale ;
- Importance «forte» de la ZPS : population locale comprise entre 2 et 3% de la population régionale ;
- Importance «moyenne » de la ZPS : lorsque la population locale ≤ 2 % de la population régionale.

TABLEAU : ESPÈCES REMARQUABLES IMPORTANTES DANS LA ZPS

Espèce	Annexe I Directive Oiseaux	Proportion de la population régionale	Importance de la ZPS
Alouette lulu	X	10 - 14 % (?)	Très forte
Bondrée apivore	X	2 - 3 %	Forte
Gobemouche à collier	X	3 %	Très forte
Milan noir	X	1 %	Moyenne
Milan royal	X	4 - 5 %	Très forte
Pic cendré	X	3 % (?)	Forte
Pic noir	X	1 - 2 % (?)	Moyenne
Pie-grièche écorcheur	X	2 % (?)	Moyenne
Faucon hobereau		3 %	Forte
Huppe fasciée		15 - 20 %	Très forte
Pie-grièche à tête rousse		5 % (?)	Forte
Pigeon colombin		?	Moyenne (?)
Torcol fourmilier		4 - 5 %	Très forte





Rappel des intérêts avifaunistiques du site



© Y. Muller

Pic noir



© DIREN Lorraine

Gobemouche à collier



Milan royal



Huppe fasciée



© DIREN Lorraine

Pie-grièche à tête rousse



Torcol fourmilier



Pie-grièche écorcheur



PRESENTATION DES OBJECTIFS

LES OBJECTIFS

1 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux

2 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers

3 - Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres

4 - Restaurer et entretenir les corridors biologiques

5 - Maintenir et/ou restaurer les zones humides





RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS

LES OBJECTIFS

6 - Gérer la fréquentation du site

7 - Informer et communiquer sur le site (et en dehors)

8 - Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques

9 - Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000

10 - Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site

11 - Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs



PROPOSITION ET DEFINITION DES ACTIONS

TROIS TYPES DE MESURES :

- CHARTE NATURA 2000
- CONTRATS NATURA 2000
- MESURES NON CONTRACTUELLES



PROPOSITION ET DEFINITION DES ACTIONS

LA CHARTE NATURA 2000

Définition

Loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005

- Adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000.
- Droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques.
- Durée : 5 ans

Son contenu

Les recommandations :

Elles correspondent à des pratiques gestion que le signataire et le gestionnaire peuvent mettre en place.

Les engagements

Ils constituent des pratiques de gestion que le signataire doit strictement appliquer.

Ces mêmes engagements peuvent faire l'objet de contrôle.





PROPOSITION ET DEFINITION DES ACTIONS

LA CHARTE NATURA 2000

Site Natura 2000 du « Bassigny – Partie Lorraine »

PROPOSITION

Proposition d'engagements et de recommandations sur l'ensemble du site Natura 2000

Proposition d'engagements et de recommandations par grands types de milieux :

- *Prairies, coteaux, bosquets et haies*
- *Zones humides, cours d'eau et ripisylve*
- *Vergers, vieux arbres, parcs et jardins*
- *Forêts*





PROPOSITION ET DEFINITION DES ACTIONS

LES CONTRATS NATURA 2000

Définition

Article R. 414-13 du code de l'environnement

- Contrat rémunéré
- Trois grands types :
 - Mesure agri-environnementale territorialisée (MAET)
 - Contrat forestier
 - Contrat ni forestier, ni agricole
- Cahier des charges détaillé des engagements non-rémunérés et des engagements rémunérés
- Durée : 5 ans.



Entretien des prairies par fauche et pâturage

Objectif

1. Mettre en œuvre une gestion durable des prairies

Description

- Mesure agri-environnementale territorialisée
- Pratiques agricoles extensives avec absence de fertilisation, retard de fauche et ajustement de la pression de pâturage
- Combinaison de 5 engagements agri-environnementaux

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration étroite avec les exploitants agricoles et la Chambre d'agriculture des Vosges



Entretien des prairies par fauche et pâturage

Objectif

1. Mettre en œuvre une gestion durable des prairies

Description

- Contrat Natura 2000 (non agricole, non forestier)
- Pratiques agricoles extensives avec absence de fertilisation, retard de fauche et ajustement de la pression de pâturage
- Combinaison de 6 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (propriétaires...)



Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux

Objectif

1. Mettre en œuvre une gestion durable des prairies
5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides

Description

- Mesure agri-environnementale territorialisée
- Restaurer et entretenir l'ouverture de prairies embroussaillées : broyage, gestion pastorale
- Combinaison de 4 engagements agri-environnementaux

Calendrier

Années : N+2 / N+4

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (exploitants agricoles...)



Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux

Objectif

1. Mettre en œuvre une gestion durable des prairies
5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides

Description

- Contrat Natura 2000 (non agricole, non forestier)
- Restaurer l'ouverture des milieux embroussaillés : débroussaillage, abattage, broyage, gestion pastorale
- Combinaison de 6 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+2 / N+4

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (propriétaires...)



CONTRAT NATURA 2000 : ACTION 2.1

Restauration et entretien des clairières

2

Objectif

2. Mettre en œuvre une gestion durable des forêts

Description

- Contrat Natura 2000 forestier
- Restaurer l'ouverture de clairières embroussaillées et entretien : coupe/abattage, débroussaillage, nettoyage
- Combinaison de 5 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...)



Création d'arbres ou îlot de bois sénescents

Objectif

2. Mettre en œuvre une gestion durable des forêts

Description

- Contrat Natura 2000 forestier
- Maintien et développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant ou présentant des cavités et de faible valeur économique
- Combinaison de 3 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...)



CONTRAT NATURA 2000 : ACTION 2.3

1

Travaux de marquage d'arbres dans le cas de certaines opérations

Objectif

2. Mettre en œuvre une gestion durable des forêts

Description

- Contrat Natura 2000 forestier
- Réaliser des opérations de marquage et/ou d'abattage d'arbres nécessaires pour la conservation ou l'amélioration de certains habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt européen
- Mesure associée à l'action 2.2 « Création d'îlots de bois et d'arbres sénescents » ou l'action 2.1 « Restauration et entretien de clairières »
- Combinaison de 2 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...)



Chantier de limitation d'une espèce indésirable

Objectif

2. Mettre en œuvre une gestion durable des forêts

Description

- Contrat Natura 2000 forestier

- Réaliser des opérations d'abattage d'espèces de ligneux de façon à restaurer la typicité de l'habitat forestier concerné et pouvant accueillir des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Pin noir, Pin sylvestre, Epicéa...)

- Mesure associée à l'action 2.1 « Restauration et entretien de clairières »

- Combinaison de 2 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...)



Entretien des vergers haute-tige et prés vergers

Objectif

3. Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres

Description

- Mesure agri-environnementale territorialisée
- Gestion extensive des vergers hautes-tiges : taille douce, ajustement de la fertilisation, pâturage extensif
- Combinaison de 5 engagements agri-environnementaux

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3 / N+4

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (exploitants agricoles, propriétaires...)



CONTRAT NATURA 2000 : ACTION 3.2

1

Entretien des haies, bosquets, alignement d'arbres, vieux arbres et vergers

Objectif

3. Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres
4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques

Description

- Contrat Natura 2000 (non agricole, non forestier)
- Actions d'entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets, vergers hautes-tiges : taille, élagage, recépage, étêtage, exportation des rémanents...
- Combinaison de 8 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3 / N+4

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (propriétaires...)



CONTRAT NATURA 2000 : ACTION 3.3

1

Réhabilitation d'aliments d'arbres, haies, arbres isolés, vergers et bosquets

Objectif

3. Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres
4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques

Description

- Contrat Natura 2000 (non agricole, non forestier)
- Réaliser et entretenir des plantations d'arbres et/ou d'arbustes : reconstitution, remplacement, élagage, recépage, étêtage, export des rémanents...
- Combinaison de 11 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+1 / N+2 / N+3

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (propriétaires...)



Restauration des ripisylves typiques des cours d'eau

Objectif

4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques

Description

- Contrat Natura 2000 (non agricole, non forestier)
- Restaurer et maintenir une ripisylve fonctionnelle et typique pour le cours d'eau : coupe, débroussaillage, nettoyage, plantations...
- Combinaison de 8 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+2 / N+3

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (propriétaires, gestionnaire...)



Elimination des plantes envahissantes le long du cours d'eau

Objectif

4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques

Description

- Contrat Natura 2000 (non agricole, non forestier)
- Limiter l'expansion des espèces végétales aquatiques invasives (Renouée du Japon, solidages, Balsamine de l'Himalaya...) le long des cours d'eau favorables à une avifaune riche et diversifiée : arrachage, coupe, broyage, nettoyage, export...
- Combinaison de 9 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+1 / N+3 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (propriétaires, gestionnaire...)



CONTRAT NATURA 2000 : ACTION 4.3

1

Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets

Objectif

4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques

Description

- Mesure agro-environnementale territorialisée
- Actions d'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets : taille, élagage, recépage, étêtage...
- Combinaison de 3 engagements agri-environnementaux

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants agricoles...)



Entretien et restauration des mares existantes

Objectif

5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides

Description

- Mesure agro-environnementale territorialisée
- Actions d'entretien des mares pour en assurer la fonctionnalité : coupe, travail des pentes, débroussaillage, export des rémanents...
- Un engagement agri-environnemental

Calendrier

Années : N+3

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants agricoles...)



Conception et installation de panneaux d'information en certains points du site

Objectif

7. Informer et communiquer sur le site (et en dehors)

Description

- Contrat Natura 2000 forestier
- Conception et installation de panneaux pour informer sur l'avifaune présente sur le site : biologie, écologie, comportement, sensibilité...
- Nécessité d'installer ces panneaux en milieu forestier
- Combinaison de 4 engagements rémunérés et non rémunérés

Calendrier

Années : N+2

Mise en oeuvre

Structure animatrice pour l'organisation
Structures compétentes pour la conception et la pose des panneaux





PROPOSITION ET DEFINITION DES ACTIONS

MESURES NON CONTRACTUELLES

Définition

- Mesures diverses répondant aux objectifs du document d'objectifs
- Mesures non éligibles à un co-financement européen
- Mesures pouvant bénéficier de co-financements provenant de l'Etat ou des collectivités



Installation de nichoirs pour les oiseaux

Objectif

- 3 - Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres
- 4 - Restaurer et entretenir les corridors biologiques

Description

- Mesure non contractuelle
- Installation de nichoirs sur des arbres dans les vergers et éventuellement le long des ripisylves pour les oiseaux typiques des cavités

Calendrier

Années : N+2 / N+3

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les experts ornithologues pour le choix et la pose des nichoirs



Aménagement pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail

Objectif

4 - Restaurer et entretenir les corridors biologiques

Description

- Mesure non contractuelle
- Mise en place d'aménagements pour limiter la divagation du bétail : pose de clôture, abreuvoirs

Calendrier

Années : N+1 / N+3 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en relation étroite avec les propriétaires et les exploitants agricoles



Définition d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site

Objectif

6 - Gérer la fréquentation du site

Description

- Mesure non contractuelle
- Définition d'un schéma intégrant différents éléments pour l'aménagement du territoire et le développement de l'activité touristique : espèces sensibles au dérangement, zones sensibles pour les oiseaux, périodes sensibles, types d'aménagements envisagés pour le tourisme

Calendrier

Années : N+1 / N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en collaboration avec les collectivités, les structures touristiques et les porteurs de projets



Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles

Objectif

6 - Gérer la fréquentation du site

Description

- Mesure non contractuelle
- Réalisation d'une documentation sensibilisant les différents usagers à la préservation des espèces fragiles et sensibles et des habitats associés : écologie, réglementation...

Calendrier

Années : N+1 / N+2

Mise en oeuvre

Réalisation du dépliant par un prestataire
Diffusion et distribution par la structure animatrice



Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000

Objectif

6 - Gérer la fréquentation du site

Description

- Mesure non contractuelle
- Mise en place d'une surveillance par les agents habilités sur le site Natura 2000 : information, surveillance, sensibilisation, verbalisation

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2

Mise en oeuvre

Conventionnement par la structure animatrice et les services compétents

Surveillance par la structure ayant pouvoir de police



Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site

Objectif

- 2 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers
- 3 - Mettre en œuvre une gestion durable des vergers
- 7 - Informer et communiquer sur le site (et en dehors)

Description

- Mesure non contractuelle
- Informer les usagers et acteurs du site Natura 2000 : écologie des espèces, sensibilité, impacts des activités...
- Organisation de réunions, sorties sur site, articles...

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2

Mise en oeuvre

Structure animatrice en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, communes, usagers...).



Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000

Objectif

7 - Informer et communiquer sur le site (et en dehors)

Description

- Mesure non contractuelle
- Diffusion d'une information régulière auprès des riverains de l'état d'avancement de l'application du Document d'objectifs sur le site Natura 2000
- Organisation de réunions, sorties sur site, plaquettes d'information...

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2

Mise en oeuvre

Structure animatrice en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, communes, usagers...).



MESURE NON CONTRACTUELLE : ACTION 8.1

1

Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques

Objectif

8 - Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques

Description

- Mesure non contractuelle
- Concertation rapprochée entre les acteurs des différentes politiques et programmes publiques et la structure animatrice du DOCOB

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Participation de la structure animatrice : groupes de travail, comités de mise en place, comités de gestion des différents programmes



Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets

Objectif

8 - Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques

Description

- Mesure non contractuelle
- Veiller à la compatibilité des projets de différentes natures avec le site Natura 2000 : ZAC, routes, carrières, décharges, projets éoliens...

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Participation de la structure animatrice : réunions, suivi des dossiers et diverses sollicitations des porteurs de projets



Mise en cohérence des Documents d'objectifs Natura 2000 des ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011)

Objectif

8 - Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques

Description

- Mesure non contractuelle
- Concertation et mise en cohérence des 2 DOCOB en Lorraine et Champagne-Ardenne

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2

Mise en oeuvre

Structure animatrice du DOCOB Partie Lorraine et Rédacteur / Structure animatrice du DOCOB Partie Champagne-Ardenne



Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou conventionnement

Objectif

9 - Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000

Description

- Mesure non contractuelle
- Recensement des parcelles cadastrales dans lesquelles se trouvent des habitats ou des espèces remarquables d'intérêt communautaire
- Proposition des parcelles identifiées pour une acquisition (par une collectivité...) ou la mise en place d'un conventionnement avec un gestionnaire

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice en relation avec les communes et les propriétaires concernés



Suivi des espèces remarquables d'oiseaux

Objectif

10 - Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site

Description

- Mesure non contractuelle
- Suivi et inventaire des espèces remarquables : espèces d'intérêt européen, autres espèces, sites restaurés...

Calendrier

Années : N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice / Expertises réalisées par une structure compétente



Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation

Objectif

10 - Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site

Description

- Mesure non contractuelle
- Cartographie des habitats d'espèce et évaluation des états de conservation

Calendrier

Années : N+1 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice / Evaluation réalisée par une structure compétente



MESURE NON CONTRACTUELLE : ACTION 11.1

1

Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs

Objectif

11 - Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs

Description

- Mesure non contractuelle
- Mettre en place un tableau de suivi de la réalisation des différentes mesures
- Dresser un bilan annuel sur l'état d'avancement du Document d'objectifs

Calendrier

Années : N / N+1 / N+2 / N+3 / N+4 / N+5

Mise en oeuvre

Structure animatrice (suivi, rapports, organisation et animation des copil...)



ACTION 1.1A/B (MAEt / Contrat)

« Entretien des prairies par fauche et pâturage »

ACTION 1.2A/B (MAEt / Contrat)

« Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses »

ACTION 2.1

« Restauration et entretien de clairières »

ACTION 2.2

« Création d'arbres ou d'îlots de bois sénescents»

ACTION 2.3

« Travaux de marquage d'arbres dans le cas de certaines opérations »

ACTION 2.4

« Chantier de limitation d'une espèce indésirable »

ACTION 3.1 (MAEt)

« Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers »



ACTION 3.2

« Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers »

ACTION 3.3

« Réhabilitation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets »

ACTION 4.1

« Restauration des ripisylves typiques des cours d'eau »

ACTION 4.2

« Elimination des plantes envahissantes le long des cours d'eau »

ACTION 4.3 (MAEt)

« Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets »

ACTION 5.1 (MAEt)

« Entretien et restauration des mares existantes »

ACTION 7.1

« Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site »



ACTION 3.4

« Installation de nichoirs pour les oiseaux »

ACTION 4.4A/B

« Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail »

ACTION 6.1

« Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site »

ACTION 6.2

« Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles »

ACTION 6.3

« Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 »

ACTION 7.2

« Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »

ACTION 7.3

« Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 »



ACTION 8.1

« Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques »

ACTION 8.2

« Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition des différents projets »

ACTION 8.3

« Mise en cohérence des documents d'objectifs Natura 2000 des ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) »

ACTION 8.3

« Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »

ACTION 10.1

« Suivi des espèces remarquables d'oiseaux »

ACTION 10.2

« Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation »

ACTION 11.1

« Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs »





PRISE EN CHARGE DES AIDES ET DES COÛTS DES ACTIONS PROPOSÉES

CONTRAT NATURA 2000

Pour les contrats et les MAEt

PRISE EN CHARGE : Europe et Etat

MESURE NON CONTRACTUELLE

Pour les actions relevant de la connaissance scientifique et de l'animation Natura 2000 :

PRISE EN CHARGE : Europe, Etat et collectivités

Pour les autres actions :

PRISE EN CHARGE : Collectivités





Nos coordonnées

BIOTOPE – Agence Nord-Est

- Adresse : 2 bis Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel: 03.83.28.25.42
Fax: 03.83.27.13.61
- Responsable d'agence :
Mme LAMERANDT Aude
E-mail : alamerandt@biotope.fr
- Chef de projet:
Jean-Sébastien PHILIPPE
E-mail : jsphilippe@biotope.fr



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS BASSIGNY PARTIE LORRAINE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE -

COMITÉ DE PILOTAGE
09 FEVRIER 2009



Liste des présences :

Jean-Luc MUNIERE (CC des Marches de Lorraine), Yves COUSIN (CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny), Bernard DEFRAIN (Commune d'Ainvelle), Jean-Pierre KUBOT (Commune de Blevaincourt), Fabienne ANOT (Commune de Damblain), Jean-Luc THOUVENOT (Commune de Isches), Daniel VAGNE (Commune de Lamarche), Jean-Paul KOEHLER (Commune de Robécourt), Olivier HUGUENEL (Commune de Rocourt), Pascal FATET (Commune de Romain aux Bois), Georges GUY (Commune de Senaide), Francis-Hubert HUGUENEL (Commune de Tollaincourt), Gérard DEMONGEOT (Commune de Villotte), René GAUDEZ (Commune de Vrécourt), Jean-Sébastien PHILIPPE (Biotope), Damien USTER (Biotope), Ludovic LE MARESQUIER (DIREN Lorraine), Isabelle MORVILLER (DDEA des Vosges), Audrey KERMOAL (CC des Marches de Lorraine), Philippe MALENFERT (Centre Ornithologique Lorrain), Catherine NEGRIGNAT (CRPF), Hervé PIOT (CRPF), Daniel GRANDCLAIR (Chambre d'Agriculture des Vosges), Annie KÜNG-BENOIT (Chambre d'Agriculture des Vosges), Manuel LEMBKE (Conservatoire des Sites Lorrains), Arnaud ROLIN (Fédération de Pêche des Vosges), Jean-François JACQUEMIN (FDSEA), Philippe LIMAUX (FDSEA), Olivier LECLER (FDSEA), Pierre-Jean PREVOT (ONCFS) Catherine BERNARDIN (ONF).

Relevé de notes durant la séance :

M. Munière, président de la communauté de commune des Marches de Lorraine introduit la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle les objectifs de la réunion. Le premier point abordé est la validation du DOCOB et notamment de la partie « Actions » de celui-ci. Suite à cette étape, il sera procédé à la désignation du maître d'ouvrage pour la phase d'animation du document d'objectifs.

M. Philippe prend ensuite la parole et résume la démarche suivie pour la rédaction du DOCOB. Il rappelle la réalisation de l'état des lieux et sa validation lors d'un précédent COPIL. Il rappelle également la liste des objectifs établis par le groupe de travail « Enjeux, objectifs ». Aucune remarque n'est émise à ce sujet de la part des personnes présentes.

M. Philippe commence alors la présentation des différentes actions mises en place. Les différentes remarques émises par l'assemblée sont notées dans les paragraphes qui suivent.

➤ **Charte Natura 2000**

Une formulation plus stricte est demandée dans la rédaction de la charte. Pour une parcelle donnée, les signatures conjointes de l'exploitant et du propriétaire sont demandées pour l'adhésion à la Charte Natura 2000.

➤ **Contrats Natura 2000**

M. Philippe rappelle que des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) ont déjà été mises en place en 2008 et 2009. Ces dernières sont rappelées dans le DOCOB. De nouvelles mesures sont également proposées.

✓ Actions en faveur de la gestion des prairies et milieux associés

- Actions 1.1A et 1.1B : Entretien des prairies par fauche et pâturage

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Actions 1.2A et 1.2B : Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

✓ Actions en faveur de la gestion des milieux forestiers

- Action 2.1 : Restauration et entretien des clairières

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 2.2 : Création d'arbres ou îlot de bois sénescents

Une question est posée au sujet du vieillissement des arbres, notamment en forêt communale. M. Huguenel, Maire de Rocourt, s'inquiète de devoir laisser mourir des arbres sur pied et pense qu'il est impossible de rentrer dans ce type de mesures.

MM. Philippe et Le Maresquier rappellent que les compensations seront versées pour chaque arbre en fonction d'un barème établi. Le contrat s'étale sur une durée de 30 ans. L'accent est mis sur la nécessité de conserver des gros arbres sénescents mais vivants, notamment pour des oiseaux comme le Gobemouche à collier. Cette mesure entraîne au final un retard d'exploitation et non une perte sèche.

- Action 2.3 : Travaux de marquage d'arbres dans le cas de certaines opérations

M. Philippe rappelle que cette mesure ne pourra être dissociée de la précédente.

- Action 2.4 : Chantier de limitation d'une espèce indésirable

Cette mesure n'est pas considérée comme prioritaire.

Ces différents contrats pourront être signés en fin de DOCOB afin de répartir les actions sur les six années.

✓ Actions en faveur de la gestion des vergers et des vieux arbres

- Action 3.1 : Entretien des vergers haute-tige et prés vergers

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 3.2 : Entretien des haies, bosquets, alignement d'arbres, vieux arbres et vergers

M. Malenfant fait remarquer que la mesure HERBE_04 n'est pas nécessaire dans le contrat. Celle-ci prévoyait un ajustement de la pression de pâturage sous les fruitiers. La présence de moutons est en fait bénéfique pour un certain nombre d'espèce d'oiseaux (alouette lulu notamment) qui peuvent alors trouver nourriture et site de nidification dans l'herbe rase.

M. Lembke note également que rien n'est précisé quant au traitement sanitaire des bêtes pâturant dans les vergers. Cet aspect est cependant particulièrement important pour les oiseaux. Il est à prendre en compte dans les actions concernant la gestion des vergers.

- Action 3.3 : Réhabilitation d'aliments d'arbres, haies, arbres isolés, vergers et bosquets

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

✓ Actions en faveur des corridors biologiques

- Action 4.1 : Restauration des ripisylves typiques des cours d'eau

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 4.2 : Elimination des plantes envahissantes le long du cours d'eau

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 4.3 : Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

✓ Actions en faveur de la gestion des zones humides

- Action 5.1 : Entretien et restauration des mares existantes

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 7.1 : Conception et installation de panneaux d'information en certains points du site

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

➤ **Mesures non contractuelles**

- Action 3.4 : Installation de nichoirs pour les oiseaux

Cette action pourra être réalisée, notamment dans le cadre scolaire, en coopération avec les ornithologues compétents.

- Action 4.4 A/B : Aménagement pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 6.1 : Définition d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 6.2 : Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 6.3 : Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000

Cette action est à mettre en place par la structure animatrice, en coopération avec les services compétents ayant pouvoir de police (ONEMA, ONCFS).

- Action 7.2 : Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site

Il peut être envisagé d'organiser des réunions ou des sorties sur le site. Des actions de sensibilisation des propriétaires à la protection des espèces sont également possibles dans ce cadre.

- Action 7.3 : Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000

Cette action a déjà été lancée sous la forme des plaquettes d'information « Infosites ».

- Action 8.1 : Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques

Une veille devra être mise en place afin de veiller à la concordance des projets avec les objectifs formulés dans le DOCOB.

- Action 8.2 : Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets

M. Gaudez, Maire de Vrécourt, intervient au sujet de la mise en place du PLU sur sa commune. La question des surcoûts engendrés par le classement en zone Natura 2000 lors de la rédaction des documents de planification est posée.

M. Le Maresquier pour la DIREN rappelle que les seuls effets induits par Natura 2000 concernent des projets dont l'influence est supposée être notable sur le site. Dans ce cas, une étude d'incidence Natura 2000 doit être réalisée, en plus de l'étude d'impact classique. La décision de mettre en place une étude d'incidence au titre de Natura 2000 revient aux services de l'Etat (DIREN).

La structure animatrice permettra, à l'avenir, de faciliter la communication entre les différents acteurs, et notamment les communes, les porteurs de projet et l'administration.

M. Huguenel, Maire de Tollaincourt, pose ensuite une question relative au projet de la décharge de Robécourt et demande comment Natura 2000 peut mettre un frein à celui-ci. M. Le Maresquier rappelle que pour tout projet de ce genre, une étude d'incidence devra être réalisée. La réalisation du projet dépendra des conclusions et de l'impact pressenti.

M. Rolin intervient alors en expliquant que des individus d'écrevisses à pieds blancs ont récemment été découverts lors d'une pêche électrique sur la commune de Damblain. Ceci devrait conduire à la rédaction d'un arrêté de protection de biotope.

- Action 8.3 : Mise en cohérence des Documents d'objectifs Natura 2000 des ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011)

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 9.1 : Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou conventionnement

La politique ENS du CG 88 peut rentrer notamment dans ce cadre.

- Action 10.1 : Suivi des espèces remarquables d'oiseaux

M. Lembke souligne l'intérêt de prévoir ces actions en début de DOCOB afin d'établir un état 0 des populations d'oiseaux. Une autre période de prospection sera également proposée en fin de DOCOB afin d'évaluer l'état des populations d'oiseaux mais aussi d'évaluer l'impact des mesures prises en faveur des oiseaux sur les populations présentes sur le site.

Le Centre ornithologique lorrain précise qu'étant donné la taille du site, les prospections demandent des efforts importants.

- Action 10.2 : Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

- Action 11.1 : Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs

M. Philippe précise que cette étape provient d'une demande de l'Union européenne. L'objectif recherché est l'évaluation scientifique et administrative du DOCOB au bout de six ans. Le renouvellement du document interviendra ensuite. Ce dernier correspondra à un ajustement et non à la rédaction d'un nouveau document.

Les actions envisagées seront mises en place par la structure animatrice, en fonction des opportunités et des crédits disponibles. M. Le Maresquier confirme que le calendrier présenté dans le DOCOB n'a qu'un caractère indicatif.

Le document est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée.

La DDEA des Vosges et le CRPF, estimant qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour lire le document, réservent leur accord à une date ultérieure.

Sous réserve des remarques de la DIREN et des deux structures précédemment citées, le document est validé. Le document final sera transmis à l'ensemble des membres du comité de pilotage pour approbation finale.

M. Le Maresquier organise ensuite la désignation de la structure animatrice.

La communauté de communes des Marches de Lorraine et son président, Jean-Luc Munière, se portent candidats pour la maîtrise d'ouvrage et la présidence du Comité de Pilotage. A l'unanimité, la Communauté de Communes des Marches de Lorraine est élue maître d'ouvrage de l'animation du Docob, et M. Munière élu à la présidence du Comité de Pilotage. Celle-ci est prévue pour une

période de trois ans, à l'issue de laquelle un état des lieux sera fait. Une nouvelle structure animatrice et un président du Comité de Pilotage seront alors désignés pour la fin de la période de validité du DOCOB.

M. le Président de la communauté de communes clôt la séance.

Pour tout complément :

Biotope :

Jean-Sébastien Philippe, Chef de projet
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : jsphilippe@biotope.fr

Aude LAMERANDT, Directrice d'agence
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : alamerandt@biotope.fr

Communauté de communes des Marches de Lorraine :

Audrey KERMOAL
1Bis, Rue Guillaume de Lamarche - 88 320 LAMARCHE
Tel : 03.29.09.43.43. / Fax : 03.29.09.43.44.
E-mail: info@lesmarchesdelorraine.fr

DIREN Lorraine :

Ludovic LE MARESQUIER, chargé de mission
Service Nature, Aménagements et Paysages
Mission Protection de la Nature, gestion de l'espace
19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 39 79 03
E-mail : ludovic.lemaresquier@developpement-durable.gouv.f

Compte rendu du groupe de travail
Mesures agroenvironnementales territorialisées
24 avril 2008

Présents :

Annabel JAMMET, DDAF
Aude MOUGENOT, DDAF
Delphine JUNG, CSL
Alain ANDRE, ADASEA
Michel LARRERE, ADASEA
Denis BOULENGER, DIREN
Annie KUNG-BENOIT, CHAMBRE d'AGRICULTURE
Virginie VOINOT, CHAMBRE d'AGRICULTURE

Objet de la réunion :

Examiner les intentions d'engagement dans les mesures agroenvironnementales territorialisées des projets NATURA 2000, au regard des enveloppes prévisionnelles allouées à chacun au niveau régional.
Permettre aux porteurs de projet d'apporter aux souscripteurs potentiels des éléments concernant la probabilité d'acceptation de leur demande.

Rappel des conclusions de la CRAE du 10 mars 2008 :

Les deux projets ont été validés sur 2 ans (2008 et 2009) avec des enveloppes prévisionnelles 2008 restreintes.

Projet "Vallée de la Moselle" de Tonnoy à Chatel sur Moselle :

Projet à cheval sur la Meurthe et Moselle et les Vosges
Porteur de projet : CSL en association avec l'ADASEA des Vosges
Enveloppe prévisionnelle 2008 allouée : 327 000 €

D. JUNG informe les membres du groupe de travail que le projet sur sa partie 54 a été examiné le 17 avril dernier à la DDAF de NANCY. Les souscriptions potentielles sur la zone représentant 297 000 €, les dossiers individuels n'ont pas été examinés et aucune priorité n'a été définie.

Les exploitants concernés par cette MAE2 et considérés comme prioritaires par le CSL ont été contactés pour envisager la souscription de mesures.

Sur la partie 88, aucune intention de contractualisation ne s'est concrétisée auprès de ces exploitants prioritaires (exploitants de Chamagne).

Les explications de ce refus de contractualisation ont été apportées par D. Jung et Alain André :

- Les exploitants de Chamagne sortent de CTE. Compte tenu du parcellaire très morcelé, il souhaitent faire des échanges avant de souscrire de nouvelles mesures sur 5 ans.
- Certains terrains vont être repris aux agriculteurs par l'exploitation des gravières. Ils ne savent pas encore s'ils vont récupérer d'autres terrains en échange et risquent de se trouver limités dans leurs plans d'épandages (d'autres contraintes existent déjà sur le territoire comme une zone de captage)
- Zone où l'exploitation de l'herbe est relativement intensive
- Quelques exploitants échaudés par les contrôles (surfaces, CTE) font de la contre publicité.

Par contre, il semble que ces exploitants seront dans de meilleures dispositions en 2009.

Deux exploitants considérés comme non prioritaires se sont de plus montrés intéressés. L'enveloppe prévisionnelle du projet n'étant pas atteinte, une rencontre est prévue avec ces exploitants pour les amener à contractualiser en 2008.

Projet "Bassigny – vallée du Mouzon" :
Porteur de projet : Chambre d'Agriculture
Enveloppe prévisionnelle 2008 allouée : 228 000 €

A. Kung-Benoît présente le bilan des contractualisations potentielles sur la zone du Bassigny (cf. tableau joint).

Il est précisé que les exploitants rencontrés se sont manifestés spontanément. Le total des demandes sur la partie Vosges fait état de 380 000 € de besoin (+265 000 € sur la partie Haute Marne).

A. Jammet informe les membres du groupe que la région Lorraine ne financera pas des mesures sur la Haute Marne si un transfert d'enveloppe n'est pas permis entre régions.

Les dossiers sont ensuite examinés individuellement pour voir si des priorités peuvent être définies.

Il est à noter que la souscription des mesures de limitation de chargement est relativement limitée, et concerne surtout des élevages ovins.

Compte tenu de la répartition des îlots dans les différentes mesures et par rapport aux différents enjeux de la zone, il est proposé de retenir comme prioritaires les parcelles souscrites dans les zones à enjeux fort. (Une seule exploitation souhaite souscrire des parcelles sur les deux zones, les autres exploitations souhaitent souscrire soit sur la zone à enjeu fort, soit sur la zone à enjeu moyen).

Compte tenu du fait que les exploitants éligibles à la PHAE2 devront choisir au moment de la souscription de leur contrat s'ils veulent s'engager, au niveau de chaque parcelle, dans une mesure PHAE2 ou MAE2, il est décidé d'orienter les exploitants qui le souhaitent et qui sont concernés par la zone à enjeu moyen de souscrire plutôt à la PHAE2 en 2008, l'engagement pouvant être transformé en 2009 en MAE2.

Deux dossiers restent en suspens, Thierry LECLER et Charles MARTIN qui sont en cours de conversion à l'agriculture biologique et engagés dans un CAD, pour lesquels il convient de demander une dérogation au ministère de l'agriculture pour transformer les engagements CAD en engagements MATER.

A. Kung-Benoît demande si des exploitants qui se manifesteraient aujourd'hui peuvent encore souscrire une MAE2.

Il est donc rappelé que tous les exploitants qui le souhaitent peuvent déposer une demande. Les dossiers seront examinés en CDOA et les membres de la commission décideront alors des suites à donner à chaque dossier (en septembre ou octobre 2008). Il est cependant conseillé d'informer ces exploitants sur le caractère non prioritaire de leur demande.

La CDA va informer les exploitants concernés des conclusions du groupe de travail. A cette occasion, elle leur fera parvenir les formulaires d'engagement en MAE2. Les notices et cahier des charges seront envoyés directement aux exploitants par la DDAF, avant le 15 mai 2008, date limite de dépôt des dossiers.

LES MARCHES DE LORRAINE

Lamarche, le 21 mai 2008

Jean-Sébastien PHILIPPE
BIOTOPE - Agence Nord Est
2 Bis, Rue Charles Oudille
54600 VILLERS LES NANCY

Objet : Document d'objectifs "ZPS Bassigny, Partie Lorraine"

Groupe de Travail Enjeux et Objectifs

Monsieur,

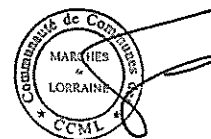
Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 de la "ZPS Bassigny, Partie Lorraine", je suis heureux de vous inviter à prendre part au **Groupe de Travail "Enjeux et Objectifs"** qui se réunira le :

Jeudi 05 Juin 2008 de 14h30 à 17h30

En Salle des Fêtes de VILLOTTE

L'ordre du jour de ce groupe de travail sera de définir les enjeux et objectifs à atteindre pour le Docob.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.



Jean-Luc MUNIERE
Président de la CCML

PJ : Liste des invités au Groupe de Travail



LES MARCHES DE LORRAINE

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 "ZPS BASSIGNY, PARTIE LORRAINE"

Groupe de Travail "Enjeux et Objectifs"

Jeudi 05 Juin 2008 à Villotte

~

Liste des invités

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse
- Monsieur Philippe, Chef de Projet à Biotope
- Monsieur le Président du CRPF Lorraine – Alsace
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Marches de Lorraine
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
- Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine
- Monsieur le Directeur de la DDAF des Vosges
- Monsieur Boulenger, Chargé de Mission à la DIREN Lorraine
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur le Président de la FDSEA
- Monsieur le Président de la FDPPMA
- Monsieur le Chef de Service de l'ONCFS
- Monsieur le Président de l'ONEMA
- Monsieur le Président de l'ONF
- Monsieur le Président du Pays de l'Ouest Vosgien



LES MARCHES DE LORRAINE

Lamarche, le 3 septembre 2008

Liste des destinataires in fine

Objet : Document d'objectifs "ZPS Bassigny, Partie Lorraine"

Groupe de Travail "Milieux forestiers"

Madame, Monsieur,

Afin de poursuivre l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 de la "ZPS Bassigny, Partie Lorraine", je suis heureux de vous inviter à prendre part au **Groupe de Travail "Milieux forestiers"** qui se réunira le :

Mardi 23 Septembre 2008 de 14h30 à 17h30

En Salle des Fêtes de VILLOTTE

L'ordre du jour de ce groupe de travail sera de définir des actions à envisager pour les milieux forestiers dans le cadre du Document d'Objectifs.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.



Jean-Luc MUNIERE

Président de la CCML



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2 000 – ZPS BASSIGNY, PARTIE LORRAINE

Groupe de Travail "Milieux Forestiers, Mardi 23 Septembre 2008

Animateur : Jean-Sébastien PHILIPPE, Biotope

Liste des invités

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Marches de Lorraine
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bulgnéville, entre Xaintois et Bassigny
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Lamarche
- Monsieur le Président de l'Association des Communes Forestières des Vosges
- Monsieur le Maire de Sauville
- Monsieur le Maire de Tollaincourt
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse
- Didier ARSEGUEL, Conservatoire des Sites Lorrains
- Rodolphe ASSARD, ONCFS
- Denis BOULENGER, DIREN Lorraine
- Patricia BOURGEOIS, DDAF des Vosges
- Didier DECLERCQ, Conseil Général des Vosges
- Jean-Marc FALISZEK, ONF
- Stéfany GLANCHARD, Conseil Régional de Lorraine
- Sophie GUIGUITANT, ONCFS
- Delphine JUNG, Conservatoire des Sites Lorrains
- Michel LEVY, Conseil Général des Vosges
- Pierre-Jean PREVOT, ONCFS
- Etienne de RAVINEL, Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs des Vosges
- Cyril VITU, CRPF des Vosges

LES MARCHES DE LORRAINE

Lamarche, le 3 septembre 2008

Liste des destinataires in fine

Objet : Document d'objectifs "ZPS Bassigny, Partie Lorraine"

Groupe de Travail "Milieux ouverts et zones humides"

Madame, Monsieur,

Afin de poursuivre l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 de la "ZPS Bassigny, Partie Lorraine", je suis heureux de vous inviter à prendre part au **Groupe de Travail "Milieux ouverts et zones humides"** qui se réunira le :

Mardi 30 Septembre 2008 de 09h30 à 12h30

En Salle des Fêtes de VILLOTTE

L'ordre du jour de ce groupe de travail sera de définir des actions à envisager pour les milieux ouverts et zones humides dans le cadre du Document d'Objectifs.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.



Jean-Luc MUNIERE
Président de la CCML



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2 000 – ZPS BASSIGNY, PARTIE LORRAINE

Groupe de Travail "Milieux ouverts et zones humides, Mardi 30 Septembre 2008

Animateur : Jean-Sébastien PHILIPPE, Biotope

Liste des invités

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Marches de Lorraine
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bulgnéville, entre Xaintois et Bassigny
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Lamarche
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse
- Monsieur le Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur le Directeur de la FDPPMA
- Thierry ANTOINE, Chambre d'Agriculture des Vosges
- Didier ARSEGUEL, Conservatoire des Sites Lorrains
- Rodolphe ASSARD, ONCFS
- Alain BISELX, ONEMA
- Denis BOULENGER, DIREN Lorraine
- Patricia BOURGEOIS, DDAF des Vosges
- Céline CUNIN, FDSEA
- Didier DECLERCQ, Conseil Général des Vosges
- Stéfany GLANCHARD, Conseil Régional de Lorraine
- Daniel GRANDCLAIR, Chambre d'Agriculture des Vosges
- Sophie GUIGUITANT, ONCFS
- Stéphanie GYSIN, Conseil Général des Vosges
- Jean-François JACQUEMIN, FDSEA
- Delphine JUNG, Conservatoire des Sites Lorrains
- Annie KUNG-BENOIT, Chambre d'Agriculture des Vosges
- Frédéric LAURENT, Agriculteur
- Olivier LECLER, FDSEA
- Michel LEVY, Conseil Général des Vosges
- Alain LIMAUX, Agriculteur
- Sophie PLYANT, Confédération Paysanne
- Pierre-Jean PREVOT, ONCFS
- Alexis STOITCHEV, AAPPMA de Neufchâteau

LES MARCHES DE LORRAINE

Lamarche, le 3 septembre 2008

Liste des destinataires in fine

Objet : Document d'objectifs "ZPS Bassigny, Partie Lorraine"

Groupe de Travail "Actions transversales"

Madame, Monsieur,

Afin de poursuivre l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 de la "ZPS Bassigny, Partie Lorraine", je suis heureux de vous inviter à prendre part au **Groupe de Travail "Actions transversales"** qui se réunira le :

Lundi 06 Octobre 2008 de 09h00 à 12h00

En Salle des Fêtes de VILLOTTE

L'ordre du jour de ce groupe de travail sera de définir des actions globales d'aménagement du territoire et de développement local susceptibles d'intégrer le Document d'Objectifs.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.



Jean-Luc MUNIERE
Président de la CCML



CCML - Communauté de Communes des Marches de Lorraine - 1bis rue Guillaume de Lamarche 88320 LAMARCHE

☎ : 03.29.09.43.43. - ☎ : 03.29.09.43.44 - ✉ : info@lesmarchesdelorraine.fr - SIRET : 248 800 682 00036

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2 000 – ZPS BASSIGNY, PARTIE LORRAINE

Groupe de Travail "Actions transversales", Lundi 06 Octobre 2008

Animateur : Jean-Sébastien PHILIPPE, Biotope

Liste des invités

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Marches de Lorraine
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bulgnéville, entre Xaintois et Bassigny
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Lamarche
- Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative Saône et Mouzon
- Madame le Maire de Robécourt
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse
- Didier ARSEGUEL, Conservatoire des Sites Lorrains
- Rodolphe ASSARD, ONCFS
- Patrick BESSON, DDE des Vosges
- Denis BOULENGER, DIREN Lorraine
- Patricia BOURGEOIS, DDAF des Vosges
- Didier DECLERCQ, Conseil Général des Vosges
- Laurent DUVIC, CCI des Vosges
- Jean-Marc FALISZEK, ONF
- Stéfany GLANCHARD, Conseil Régional de Lorraine
- Daniel GRANDCLAIR, Chambre d'Agriculture des Vosges
- Sophie GUIGUITANT, ONCFS
- Stéphanie GYSIN, Conseil Général des Vosges
- Yannick HOLTZER, Comité Départemental du Tourisme
- Delphine JUNG, Conservatoire des Sites Lorrains
- Annie KUNG-BENOIT, Chambre d'Agriculture des Vosges
- Jean-François LECHAUDEL, DRIRE – Subdivision des Vosges
- Michelle LEVY, Conseil Général des Vosges
- Laureline MISTARZ, DIREN Champagne-Ardenne
- Pierre-Jean PREVOT, ONCFS
- Alexis STOITCHEV, AAPPMA de Neufchâteau
- Cyril VITU, CRPF

Groupe de travail « objectifs » DOCOB Bassigny partie Lorraine – document de travail

I. OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE NATURA 2000

Au vu des éléments fournis par les diagnostics socioéconomique et écologique, 11 objectifs peuvent être envisagés, découlant de 3 grands enjeux identifiés définis ci-dessous. Ces enjeux sont définis en priorité pour les habitats d'espèces c'est-à-dire les milieux dans lesquels les espèces patrimoniales évoluent (reproduction, alimentation, gîte...). Notons que les actions menées en faveur des différentes espèces d'oiseau d'intérêt communautaire, au travers de son habitat, seront également favorables pour les autres espèces utilisant le même milieu (notion d'espèce « parapluie »).

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Cet enjeu est **prioritaire** et résulte directement de l'application de la directive « Oiseaux ». Il aboutit à la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion, déclinés en une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site.

Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000.

Certains projets, notamment ceux de développement économique (zones d'activités, etc.), du tourisme, des communes, des intercommunalités, d'aménagements de voiries ou de projets privés (éolien, etc.) doivent se faire en concertation afin que les attentes de chacun soient prises en compte.

Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

Il a été mis en évidence, lors du diagnostic socio-économique, le souhait de certaines structures de développer les offres touristiques et de redynamiser le territoire (sentiers de randonnées et d'interprétation, etc.) auprès de la population locale mais aussi des touristes. L'adhésion de ces publics à la démarche Natura 2000 ne peut être acquise que par une politique active de sensibilisation au patrimoine que constitue ce territoire.

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats concernés sont signalés par les abréviations suivantes :

Espèces :

Alouette : Alouette lulu (code Natura 2000 : A246)

Bondrée : Bondrée apivore (A072)

Chouette : Chouette de Tengmalm (A223)

Cigogne : Cigogne noire (A030)

Engoulevent : Engoulevent d'Europe (A224)

Gélinotte : Gélinotte des bois (A104)

Gobemouche : Gobemouche à collier (A321)

Martin-pêcheur : Martin-pêcheur (A229)

Milan n. : Milan noir (A073)

Milan r. : Milan royal (A074)

Pic c. : Pic cendré (A234)

Pic m. : Pic mar (A238)

Pic n. : Pic noir (A236)

Pie-grièche : Pie-grièche écorcheur (A338)

Habitats d'espèces :

Forêts 1 : forêts caducifoliées mûres

Vergers : vergers hautes-tiges

Arbres : vieux arbres (isolés ou en alignement), arbres à cavités (milieux non forestiers)

Prairies : prairies pâturées et/ou fauchées

Forêts2 : forêts et petits boisements

Coteaux : coteaux arborés, haies, bocages

Plantations : parcs et plantations (milieux non forestiers)

Rivières : cours d'eau

Les couleurs suivantes leur ont été affectées suite à l'analyse des enjeux avifaunistiques définis dans le diagnostic écologique, selon le type de priorité d'intervention retenu à l'échelle du site :

- **Rouge** : intervention urgente à court terme
- **Orange** : intervention moins urgente mais indispensable
- **Vert** : intervention utile mais non prioritaire.

<p>Prairies</p> <p><u>Espèces annexe I</u> : Pie-grièche écorcheur, Rapaces</p> <p>+ <u>espèces remarquables</u> : Pie-grièche grise, rapaces, Faucon hobereau, Tarier des prés</p>	<p>Forêts 1</p> <p><u>Espèces annexe I</u> : Gobemouche à collier, Pic mar.</p>	<p>Vergers</p> <p><u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu</p> <p>+ <u>espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier</p>
<p>Forêts 2</p> <p><u>Espèces annexe I</u> : Bondrée, Milan n., Milan r., Cigogne, Pic cendré., Pic noir., Gélinothe des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe</p> <p>+ <u>espèces remarquables</u> : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois</p>	<p>Coteaux</p> <p><u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur</p> <p>+ <u>espèces remarquables</u> : Pie-grièche à tête rousse</p>	
<p>Arbres</p> <p><u>espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, Pics</p>	<p>Plantations</p> <p><u>Espèces annexe I</u> : Pic cendré.</p> <p>+ <u>espèces remarquables</u> : Faucon hobereau</p>	<p>Rivières</p> <p><u>Espèces annexe I</u> : Martin-pêcheur</p>

Il sera donc possible ultérieurement de hiérarchiser les actions découlant des objectifs selon le caractère prioritaire ou non de l'intervention sur les habitats et espèces concernés.

I.1. OBJECTIFS SPATIALISES

I.1.1. OBJECTIF N°1 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX PRAIRIAUX

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

- grand intérêt patrimonial : habitat de reproduction et territoire de chasse pour de nombreuses espèces patrimoniales (d'intérêt européen, régional) : cf. tableau
- menaces à plus ou moins court terme : retournement de certaines prairies pour y mettre des cultures, intensification des pratiques agricoles, disparition des haies et bocages
- maintien d'une activité agricole permettant de conserver des surfaces en herbe.
- maintien d'une activité de fauche et/ou pâturage extensif (fauche moins précoce, limitation voire interdiction de fertilisants, retard de pâturage, chargement animal limité...).

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Prairies (fauche et pâture)

Espèces annexe I : Pie-grièche, Bondrée apivore, Milan royal et Milan noir

+ espèces remarquables : Pie-grièche grise, rapaces, Faucon hobereau, Tarier des prés

➤ **Pistes d'action :**

(Voir les mesures proposées dans le cadre des MAE territorialisées réalisées en 2007)

Réouverture de milieux ouverts par débroussaillage

Maintien des surfaces existantes en herbe

Limiter voire interdire le drainage des prairies humides

Favoriser le maintien des bandes enherbées le long des fossés et cours d'eau

I.1.2. OBJECTIF N°2 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX FORESTIERS

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Priorité d'intervention sur les **chênaies mûres** :

- Habitat représentant une faible surface sur l'ensemble du site → facilité de mise en place de contrat Natura 200 forestiers.
- Habitat du Gobemouche à collier → espèce emblématique en Lorraine (oiseau extrêmement rare en France. La Lorraine abrite la quasi-totalité des couples reproducteurs).
- Habitat de reproduction du Pic mar. Espèce de pic très spécialisé, typique du cortège des vieilles chênaies.
- Possibilité de reproduction de la Cigogne noire, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore.

Pour les **autres surfaces boisées** :

- Habitat de reproduction/d'alimentation de nombreuses espèces patrimoniales (Engoulevent d'Europe, Gêlinotte des bois, pics, rapaces, etc.).
- Possibilité de reproduction de la Cigogne noire, Milan noir et royal, Bondrée apivore

Menaces : coupe à blanc, peuplements non diversifiés, plantations de résineux, diminution ou absence des chablis, des vieux arbres à cavités, ...

Mener une gestion durable et diversifiée des parcelles boisées tout en maintenant une exploitation de ces milieux pour conserver/favoriser habitats d'espèces

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Forêts 1

Espèces annexe I : Gobemouche, Pic mar.

Forêts 2

Espèces annexe I : Bondrée apivore, Milan noir., Milan royal., Cigogne, Pic cendré., Pic noir., Gêlinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe

+ espèces remarquables : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois

➤ **Pistes d'action :**

Gestion raisonnée et durable des vieilles chênaies

Travaux sylvicoles prenant en compte les périodes de plus haute sensibilité (nidification)
Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires à la haute qualité de ces habitats forestiers
Gestion orientée vers de la futaie irrégulière (peuplements hétérogènes en âges et en essences)
Accroître les ages d'exploitabilité des boisements
Mesures pour favoriser diversité des habitats (% de chablis, bois morts, ...)
Création d'îlots de vieillissement et d'îlots de sénescence.
Création/rétablissement de clairières

I.1.3. OBJECTIF N°3 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES SYSTEMES DE VERGERS ET DE VIEUX ARBRES

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

- grand intérêt patrimonial : habitat de reproduction notamment pour de nombreuses espèces patrimoniales (d'intérêt européen, régional) comme l'Alouette lulu, la Huppe fasciée, la Pie-grièche à tête rousse, le Torcol fourmilier...
- ces vergers ont d'autant plus d'intérêt qu'ils accueillent à la fois la Huppe fasciée ET la Pie-grièche à tête rousse, association de plus en plus rare en Lorraine et révélant la qualité de certains vergers.
- les vieux arbres à cavités, présents également dans les vergers, les haies ou les bocages, offrent des lieux de gîte et de nidification très recherchés par ces espèces patrimoniales.
- menaces à plus ou moins court terme : abandon des vergers, destruction des vergers, coupe des vieux arbres à cavités, développement des vergers basses-tiges, intensification des pratiques agricoles de gestion de la strate herbacée (appauvrissement des ressources trophiques), non remplacement des vieux arbres tombés après les intempéries...
- maintien d'une activité agricole liée au verger.
- maintien d'une gestion durable et locale de ces vergers.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Vergers

Espèces annexe I : Alouette lulu

+ espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier

Coteaux

Espèces annexe I : Alouette lulu, Pie-grièche écordeur

+ espèces remarquables : Pie-grièche à tête rousse

Arbres

espèces remarquables : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, Pics

➤ **Pistes d'action :**

Gestion raisonnée et durable des vergers avec notamment pâturage extensif, fauche tardive...

Préservation des vieux arbres à cavités

Gestion et travaux prenant en compte les périodes de plus haute sensibilité (nidification)

Sensibiliser les propriétaires à la haute qualité de ces habitats

Plantation de nouveaux vergers hautes-tiges, remplacement des arbres morts après intempéries

Limitation des vergers basses-tiges

Entretien des vieux arbres isolés ou en alignement

Inscription des vergers, en « espaces boisés classés » dans les documents d'urbanisme

Installation de nichoirs si nécessaire

I.1.4. OBJECTIF N°4 : RESTAURER ET ENTRETENIR LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

La conservation des populations animales nécessite dans un même temps le maintien des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie (zones de reproduction, de nourrissage, de refuge...) et le maintien d'axes naturels de circulation entre ces différents habitats (haies, ruisseaux).

En guise d'exemple, la conservation et la restauration des haies est fondamentale pour le maintien de certaines espèces d'oiseaux présentes sur le site comme la Pie-grièche écorcheur. De même, le maintien de boisements permet de créer des corridors de déplacement pour de nombreuses espèces forestières (ex. : Gobemouche à collier, rapaces ...).

Les lisières forestières progressives (strates évolutives entre milieux ouverts et milieu boisé) également sont importantes à conserver dans un bon état.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Forêts 1 <u>Espèces annexe I</u> : Gobemouche à collier, Pic mar.	Vergers <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu + <u>espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier	
Forêts 2 <u>Espèces annexe I</u> : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal., Cigogne noir, Pic cendré., Pic noir, Gélinoite des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe + <u>espèces remarquables</u> : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois	Coteaux <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur + <u>espèces remarquables</u> : Pie-grièche à tête rousse	
Arbres <u>espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, Pics	Plantations <u>Espèces annexe I</u> : Pic cendré + <u>espèces remarquables</u> : Faucon hobereau	Rivières <u>Espèces annexe I</u> : Martin-pêcheur

➤ **Pistes d'action :**

Maintien/Entretien/réhabilitation/plantation des arbres isolés ou en alignement

Maintien/Entretien/réhabilitation/plantation des haies

Maintien/Entretien/réhabilitation/plantation des ripisylves

Maintien/Entretien/réhabilitation/plantation des bosquets

Maintien/Entretien/réhabilitation des talus enherbés, bande enherbée

Inscription des vergers et haies en « espaces boisés classés » dans les documents d'urbanisme.

I.1.5. OBJECTIF N°5 : MAINTENIR ET/OU RESTAURER LES ZONES HUMIDES

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Cet objectifs se justifie à travers 3 points :

- zones d'intérêt pour la nidification, les haltes migratoires, l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux comme le Busard cendré, les rapaces, les passereaux, ...

- zones en voie de régression au niveau national (en surface et en qualité d'habitats)

- réhabilitation de sites en vue de recréer des zones favorables pour ces espèces

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Espèces des prairies humides (alimentation/reproduction), de forêts et de bocage utilisant les zones humides en tant que territoire de chasse ...
- Espèces de passage (migration, chasse) : Busard cendré, Busard des roseaux, autres rapaces et grands voiliers ...
- Espèces potentiellement nicheuses : Pie-grièche grise, Phragmite des joncs, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle ...

➤ **Pistes d'action :**

Réouverture/Entretien des milieux (débroussaillage, coupes ligneux ...)

Création de mares et annexes hydrauliques

Décapage / étrépage du sol

Gestion par fauche/pâturage extensif

Conservation et gestion des zones humides existantes

Interdire le drainage des zones humides

I.2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

I.2.1. OBJECTIF N°6 : GERER LA FREQUENTATION DU SITE

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets.
- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

La fréquentation non organisée d'un site dont le patrimoine naturel est exceptionnel et sensible peut occasionner des perturbations importantes sur certaines espèces d'oiseaux et plus largement sur le fonctionnement biologique du site. Par exemple, la circulation des véhicules à moteurs peut, en période de nidification dans des secteurs sensibles et peu fréquentés, induire une perturbation des oiseaux, empêchant la nidification et ainsi diminuer l'intérêt écologique du site.

Il ne s'agit cependant en rien d'interdire la fréquentation sur le site, le réseau Natura 2000 n'ayant pas cette vocation, mais plutôt d'identifier les zones les plus sensibles pour lesquelles il serait nécessaire de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion du passage.

Le site peut devenir fréquenté, en fonction de la demande éventuelle des structures désirant développer l'offre touristique par exemple (sentiers de randonnées, VTT, etc.).

Globalement, le site est à l'heure actuelle assez peu fréquenté (peu de sentiers), les activités existantes demeurent modestes et peu perturbatrices : il s'agit pour l'essentiel de randonneurs, de chasseurs, de forestiers. La randonnée est peu développée au sein du périmètre et les intrusions de véhicules motorisés (motos, quads) sur ces parcelles privées demeurent exceptionnelles.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats

➤ **Pistes d'action :**

- Evaluation de la fréquentation sur les sites déjà ouverts au public ;
- Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site ;
- Prise en compte des périodes de sensibilités dans schémas d'aménagement (travaux et ouverture au public)
- Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels et d'espèces fragiles ;
- Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes ;
- Renforcement de la surveillance en certains points du site.

1.2.2. OBJECTIF N°7 : INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE SITE ET EN DEHORS

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets.
- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

L'implication des usagers locaux du site est l'un des points régulièrement mis en avant dans la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne, physique ou morale, ayant une activité directement sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée régulièrement du patrimoine qu'elle représente et de l'actualité des actions qui y sont menées.

De nombreuses stratégies de communication peuvent être envisagées. En outre, la création d'un sentier pédagogique peut se révéler intéressante ainsi que l'édition de brochures d'information, etc.

Remarque : de nombreux acteurs et programmes s'appliquent sur le site. Dans un souci de clarté de la communication mise en œuvre, une uniformisation du message et une participation collective à son élaboration sont souhaitables sur le site.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats

➤ **Pistes d'action :**

- Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site ;
- Conception et installation de panneaux d'information ;
- Information régulière sur l'avancement de l'application du Docob ;
- Mise en place de sentiers pédagogiques ;
- Réalisation d'un dossier de presse ;
- Création d'un site internet ;
- Harmonisation du message.

1.2.3. OBJECTIF N°8 : ASSURER LA COHERENCE DE L'ENSEMBLE DES PROJETS, PROGRAMMES ET POLITIQUES PUBLIQUES

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets.
- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Il est primordial de prendre en compte le patrimoine naturel du site Natura 2000 (et ses exigences) dans l'élaboration des programmes et politiques publiques. Cela s'applique notamment aux habitats d'espèces hautement remarquables comme les vieux vergers, les vieux boisement et les prairies remarquables dont le caractère patrimonial est à préserver. En outre, les différents programmes mis en place doivent être complémentaires ou/et reprendre les mêmes éléments importants pour la conservation du patrimoine naturel remarquable du site Natura 2000.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables

➤ **Pistes d'action :**

- Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage ;

- Définition d'une plateforme de concertation pour l'intégration de Natura 2000 dans ce type de programmes et politiques publiques.

I.2.4. OBJECTIF N°9 : RENFORCEMENT DE LA MAITRISE FONCIERE POUR ASSURER LA PERENITE DU SITE NATURA 2000

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

La mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle du site Natura 2000 permettra de renforcer la cohérence des actions mises en place dans le cadre de l'application du document d'objectifs.

La première phase concernerait l'identification des propriétaires sur le site et l'analyse de leur degré de motivation pour les actions proposées dans le document d'objectifs. Une démarche en sens inverse privilégierait le recensement des zones à enjeu majeur et un démarchage des propriétaires de ces zones.

Un conventionnement pour la gestion pourra ensuite être envisagé avec les propriétaires et exploitants volontaires, ou avec les associations ou autres ayants-droit disposant d'une convention de gestion couvrant la période d'application du document d'objectifs.

Un problème réside dans le fait que l'exonération de la taxe foncière bénéficie au propriétaire et non à l'exploitant.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats

➤ **Pistes d'action :**

- Recensement des biens vacants et sans maître par les communes en vue d'un conventionnement pour la gestion
- Mise en place de convention de gestion avec les différents propriétaires volontaires

I.2.5. OBJECTIF N°10 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET ECOLOGIQUES DU SITE

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000.

- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Plusieurs espèces d'oiseaux restent mal connues sur le site. Le but de ces mesures est d'accroître les connaissances sur ces espèces (localisation, population, habitats utilisés...). En outre, il est également important de connaître la dynamique des populations d'oiseaux déjà connues sur le site. Cela permet notamment de mieux évaluer ultérieurement les mesures de conservation et de gestion définies dans le cadre du docob.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Toutes les espèces déjà identifiées sur le site et notamment les plus discrètes ou rares, les nocturnes (Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe)...

➤ **Pistes d'action :**

- Inventaire des espèces d'oiseaux de l'annexe I méconnues sur le site Natura 2000 (espèces nocturnes et/ou discrètes ...)
- Suivi des espèces d'oiseaux de l'annexe I connues et observées dans le diagnostic ;
- Suivi des autres espèces patrimoniales connues et observées dans le diagnostic (Pie-grièche à tête rousse, Huppe fasciée, etc.)
- Caractérisation plus fine des habitats d'espèces (prairies, milieux forestiers notamment vieilles chênaies, etc.) : cartographie de l'état de conservation ;

I.2.6. OBJECTIF N°11 : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A ECHEANCE D'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000.
- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Le décret d'application (26/07/2006) de la loi DTR (23/02/2005) stipule que tous les 6 ans (au moins), un rapport est soumis au comité de pilotage ; il retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées, et indique les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs (article R. 414.bI du code de l'Environnement). Par ailleurs, le Préfet évalue périodiquement l'état de conservation des

habitats naturels et des populations des espèces qui justifient la désignation du site (article R. 414.bII du code de l'Environnement).

Chacune des mesures énoncées dans le cadre du présent DOCOB devra faire à l'issue des années d'application du document d'objectifs l'objet d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé.

Une cartographie plus fine des habitats d'espèces (état de conservation et cortèges d'espèces associés) sera également nécessaire, accompagnée d'inventaires mis à jour des espèces présentes. L'état de conservation des habitats et des populations d'espèces sera indiqué et comparé avec celui de l'état initial réalisé en 2005-2006.

Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué.

Le comité de pilotage pourra proposer un pas de temps pour chaque évaluation.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Tous

➤ **Pistes d'action :**

- Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs et de suivis des mesures.



Document d'objectifs Natura 2000 ZPS « BASSIGNY – PARTIE LORRAINE »

Groupe de travail « Enjeux et objectifs »

Réunion technique, 5 juin 2008

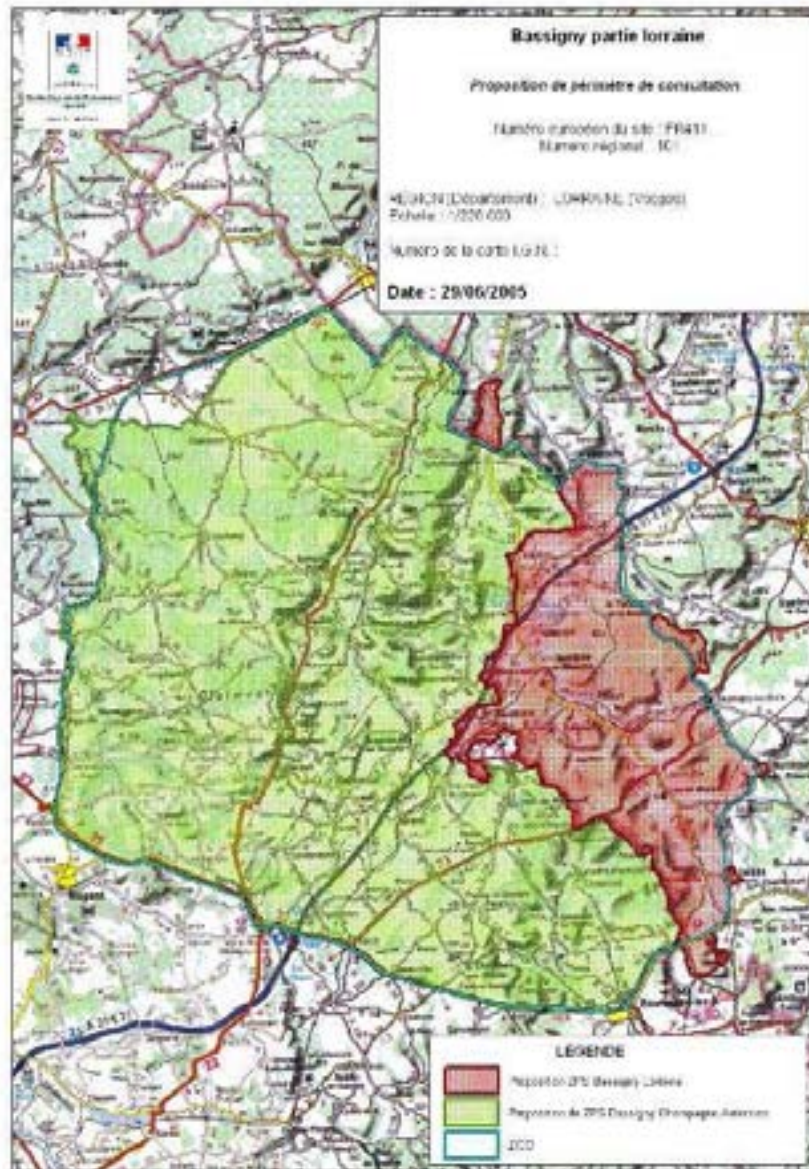


Sommaire

- Présentation et discussion des enjeux
- Présentation et discussion des objectifs
 - 5 Objectifs spatialisés
 - 6 Objectifs transversaux

Communauté de communes des Marches de Lorraine

ZPS « Bassigny partie Lorraine »



- Superficie totale:
19 837 ha
- Milieux ouverts, prairies
et cultures : 49 %
- Forêts feuillus et forêts
mixtes : 35 %
- 27 communes
concernées



Définition des grands enjeux

ENJEU n°1 - Prioritaire

Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site

ENJEU n°2

Concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets

ENJEU n°3

Communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.





Priorisation d'action

Prairies

Espèces annexe I : Pie-grièche écorcheur, Rapaces

+ espèces remarquables : Pie-grièche grise, rapaces, Faucon hobereau, Tarier des prés

Forêts 1

Espèces annexe I : Gobemouche à collier, Pic mar.

Vergers

Espèces annexe I : Alouette lulu
+ espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier

Forêts 2

Espèces annexe I : Bondrée, Milan noir, Milan royal, Cigogne, Pic cendré., Pic noir., Gélinoite des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe

+ espèces remarquables : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois

Coteaux

Espèces annexe I : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur
+ espèces remarquables : Pie-grièche à tête rousse

Arbres

espèces remarquables : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, Pics

Plantations

Espèces annexe I : Pic cendré.
+ espèces remarquables : Faucon hobereau

Rivières

Espèces annexe I : Martin-pêcheur

- **Rouge : intervention urgente à court terme**
- **Orange : intervention moins urgente mais indispensable**
- **Vert : intervention utile mais non prioritaire.**



OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°1

Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux

Enjeux concernés

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Justification et stratégie d'intervention

- Grand intérêt patrimoniale : habitat de reproduction, territoire de chasse
- Menaces : retournement des prairies, intensification des pratiques agricoles, homogénéisation du paysage agricole
- Maintien de pratiques agricoles extensives (fauche tardive, pâturage extensif ...)





OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°1

Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux

Espèces et habitats concernés

Prairies (fauche et pâture)

Espèces annexe I : Pie-grièche, Bondrée apivore, Milan royal et Milan noir

Espèces remarquables : Pie-grièche grise, rapaces, Faucon hobereau, Tarier des prés

Pistes de réflexion pour les actions

- Mise en place de MAE territorialisées (ex. : Mater 2007)
- Maintien des prairies en herbe / bandes enherbées le long des cours d'eau
- Interdiction du drainage des prairies humides
- Travaux de réouverture de prairies





OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°2

Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers

Enjeux concernés

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

Justification et stratégie d'intervention

- Pour les chênaies mûres : habitats de reproduction d'espèces remarquables et **emblématiques** (faible surface de l'habitat typique sur le site Natura 2000)
- Pour les autres surfaces boisées : habitats de reproduction d'espèces remarquables





OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°2

Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers

Espèces et habitats concernés

Forêts 1

Espèces annexe I : Gobemouche des colliers, Pic mar.

Forêts 2

Espèces annexe I : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne, Pic cendré, Pic noir, Gêlinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe
+ espèces remarquables : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois

Pistes de réflexion pour les actions

- Création d'îlots de vieillissement / Accroissement des âges d'exploitabilité
- Diversification de la gestion forestière (ex. : futaie irrégulière)
- Limiter les plantations d'essences non adaptées



OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°3

Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres

Enjeux concernés

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

Justification et stratégie d'intervention

- Grand intérêt patrimoniale : habitat de reproduction d'espèces remarquables
- Menaces : abandon des vieux vergers et vieux arbres, développement des vergers basses-tiges
- Maintien de pratiques agricoles extensives de gestion des vergers





OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°3

Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres

Espèces et habitats concernés

Vergers

Espèces annexe I : Alouette lulu

Espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier

Coteaux

Espèces annexe I : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur

Espèces remarquables : Pie-grièche à tête rousse

Pistes de réflexion pour les actions

- Gestion durable des vieux vergers / Maintien des vieux arbres
- Sensibilisation des propriétaires





OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°4

Entretenir et restaurer les corridors biologiques

Enjeux concernés

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Justification et stratégie d'intervention

- Maintien d'axes de communication entre les différents habitats (haies, cours d'eau ...)
pour le déplacement des espèces
- Limiter l'homogénéisation et l'appauvrissement des paysages





OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°4

Entretenir et restaurer les corridors biologiques

Espèces et habitats concernés

Forêt, vergers, coteaux, haies, vieux arbres, cours d'eau

Pistes de réflexion pour les actions

- Maintien / Entretien / réhabilitation des boisements, haies, bosquets, talus enherbés, cours d'eau
- Sensibilisation des propriétaires et acteurs du territoire pour la conservation de ces corridors





OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°5

Maintien – Restauration des zones humides

Enjeux concernés

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Justification et stratégie d'intervention

- Milieu d'intérêt patrimoniale pour les oiseaux : reproduction, halte migratoire, alimentation ...
- Menaces : diminution des zones humides à l'échelle nationale
- Rôle biologique et physique des zones humides





OBJECTIFS SPATIALISES

OBJECTIF n°5

Maintien – Restauration des zones humides

Espèces et habitats concernés

Espèces de passage (migration, chasse) : Busard cendré, Busard des roseaux, autres rapaces,

Espèces potentiellement nicheuses : Pie-grièche grise, Phragmite des joncs, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle ...

Pistes de réflexion pour les actions

- Restauration de zones humides (débroussaillage, coupes ligneux)
- Conservation des zones humides existantes
- Interdire ou limiter le drainage des zones humides
- Gestion raisonnée et concertée des bassin versants





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°6

Gérer la fréquentation du site

Enjeux concernés

- Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets
- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation

Justification et stratégie d'intervention

- Perturbation du cycle biologique des oiseaux suite à une fréquentation mal maîtrisée
- Raisonnement intégré et concerté pour l'organisation et le développement de la fréquentation en fonction des contraintes biologiques
- Cadrage de certaines activités de plein-air (ex. : moto-cross, 4x4)





OBJECTIFS OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°6

Gérer la fréquentation du site

Espèces et habitats concernés

Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables

Pistes de réflexion pour les actions

- Evaluation de la fréquentation
- Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation de la fréquentation (nature, zones de circulation ...)
- Campagne de sensibilisation (dépliants ...)





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°7

Informier et communiquer sur le site (et en dehors)

Enjeux concernés

Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets

Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation

Justification et stratégie d'intervention

- Implication des usagers locaux dans la démarche Natura 2000 avec une information sur le patrimoine naturel existant, sur les actions mises en place ...
- Intégration de la vie sociale et économique du territoire dans la démarche Natura 2000





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°7

Informier et communiquer sur le site (et en dehors)

Espèces et habitats concernés

Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables

Pistes de réflexion pour les actions

- Information sur l'état d'avancement du docob et de son animation
- Conception et installation de panneaux pédagogiques
- Création d'un sentier pédagogique
- Communication générale (dossier de presse, site internet ...)





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°8

Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques

Enjeux concernés

Enjeu n°2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets

Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation

Justification et stratégie d'intervention

- Prise en compte du patrimoine naturel du site Natura 2000 dans l'élaboration des programmes et politiques publiques
- Complémentarité des programmes et politiques publiques pour une gestion raisonnée du patrimoine naturel du site Natura 2000





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°8

Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques

Espèces et habitats concernés

Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables

Pistes de réflexion pour les actions

- Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage
- Définition d'une plateforme de concertation pour l'intégration de Natura 2000 dans ce type de programmes et politiques publiques (ex. : Comité de pilotage)





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°9

Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site

Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation.

Justification et stratégie d'intervention

- Meilleure connaissance des espèces d'oiseaux présentes sur le site : inventaire des espèces méconnues (espèces nocturnes, discrètes ...) et suivi des espèces connues (dynamique des populations ...)
- Meilleure évaluation des mesures de conservation et de gestion définies dans le cadre du docob





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°9

Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site

Espèces et habitats concernés

Priorité 1 : espèces peu connues sur le site (espèces nocturnes et/ou discrètes ...)

Priorité 2 : espèces déjà connues sur le site

Pistes de réflexion pour les actions

- Inventaire des espèces de l'annexe 1 méconnues sur le site
- Suivi des espèces de l'annexe 1 connues sur le site
- Suivi des autres espèces remarquables
- Caractérisation plus fine des habitats d'espèces (état de conservation)





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°10

Evaluation de l'état de conservation du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs

Enjeux concernés

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site

Justification et stratégie d'intervention

- Evaluation du document d'objectifs tous les 6 ans (décret d'application du 26/07/06 de la loi DTR du 23/02/2005)





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°10

Evaluation de l'état de conservation du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs

Espèces et habitats concernés

Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables (formulaire standard des données)

Pistes de réflexion pour les actions

- Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs
- Suivi et évaluation des mesures mises en place (taux de réalisation des mesures, pertinence des cahiers des charges, dynamique des populations, état de conservation des habitats)





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°1

Mettre en place un conventionnement pour la gestion

Enjeux concernés

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Justification et stratégie d'intervention

- Renforcement de la cohérence et pérennité des actions mises en place dans le cadre du docob par l'intermédiaire d'un conventionnement avec les propriétaires volontaires





OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF n°1

Mettre en place un conventionnement pour la gestion

Espèces et habitats concernés

Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables

Pistes de réflexion pour les actions

- Recensement des biens vacants et sans maître par les communes en vue d'un conventionnement pour la gestion
- Mise en place de convention de gestion avec les différents propriétaires volontaires





PLANNING

- Juillet / Août : réflexions sur la définition des actions

- Septembre / Octobre : mise en place des groupes de travail pour la définition des actions
 - Milieux fermés
 - Milieux ouverts (vergers, prairies)

- Novembre / Décembre : comité de pilotage pour la validation des actions





PLANNING ET CONTACT

BIOTOPE – Agence Nord-Est

- Adresse : 2 bis Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel: 03.83.28.25.42
Fax: 03.83.27.13.61
- Directeur d'agence :
M. CHEMIN Stéphane
E-mail : schemin@biotope.fr
- Chef de projet :
M. PHILIPPE Jean-Sébastien
E-mail : jsphilippe@biotope.fr

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS BASSIGNY PARTIE LORRAINE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE -



GROUPE DE TRAVAIL « ENJEUX ET OBJECTIFS »
5 JUIN 2008



Liste des présences :

Cf annexe.

Excusés : M. le Sous-Préfet, M. PONCELET (Président du CG 88), M. CORNIER (Directeur Régional Adjoint - Région Rhin de l'APRR), M. ARSEGUEL (Chargé d'études au Conservatoire des Sites Lorrains), M. CARRERE (Directeur de la DDJS), M. DRAPIER (Maire de Neufchâteau et Président de la Codecom du Pays de Neufchâteau), Mme GIRAUD (Maire d'Aingeville), Mme PINGEON (Maire de Senaide), M. MILLOT (Président du SM du Pays de L'Ouest Vosgien), M. REDEL (Président du CDT 88), M. PIERRE (Président de l'AMV), M. MUCKENSTURM (Chef du Service Environnement Forêt - DDAF 88), Oiseaux Nature.

Relevé de notes durant la séance :

Cf Diaporama de présentation de BIOTOPE

Pour les enjeux

Les enjeux présentés lors de cette réunion répondent aux attentes de tout le monde.

Denis Boulenger souhaite simplement préciser que l'enjeu 2 se place dans le contexte de Natura 2000 : « Concertation des divers acteurs lors de la création et la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000 ».

Pour les objectifs

Denis Boulenger estime que l'objectif 1 ne doit pas être uniquement lié à l'enjeu 1. Il devrait être également lié à l'enjeu 2.

Remarque acceptée par tous.

Denis Boulenger pense que l'objectif 4 répond également à l'enjeu 2.

Remarque acceptée par tous.

Denis Boulenger souhaiterait que l'objectif 8 inclue également les projets : « Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques ».

Remarque acceptée par tous.

Denis Boulenger pense que les objectifs 9 et 10 répondent aux trois enjeux.

Remarque acceptée par tous.

Denis Boulenger estime que l'objectif 11 n'est pas un objectif mais un outil permettant de parvenir à un objectif plus large basé sur le renforcement de la maîtrise foncière (assurant une cohérence sur la totalité du site Natura 2000).

Ainsi, **Jean-Sébastien Philippe** pense que cet objectif doit être conservé en modifiant son intitulé. Cet objectif peut se formuler sous la forme : « Renforcer la maîtrise foncière pour la pérennité du site ». Le conventionnement sera au même titre que le bail environnemental, l'achat ou encore la préemption des outils favorisant une acquisition foncière permettant une conservation et une meilleure gestion du site.

Remarque acceptée par tous.

Divers

Question conjointe M. Leclerc (FDSEA) et M. Munière (maire de Villotte) : est-ce que Natura 2000 est déjà pris en compte dans l'établissement des nouveaux projets (parc éolien, décharge...) ?

Denis Boulenger répond par l'affirmative. Dès qu'un site est inscrit au réseau Natura 2000, les maîtres d'ouvrage doivent en tenir obligatoirement compte. Toutefois, il est plus intéressant que le DOCOB soit terminé, car il préconise des orientations aisément identifiables par les maîtres d'ouvrage.

Il précise également que Natura 2000 n'a pas vocation à interdire des projets, mais incite les maîtres d'ouvrage à trouver des solutions par le biais de mesures de réduction d'impacts ou de compensation.

Demande d'ajustement du périmètre Natura 2000

M. Leclerc trouve dommageable qu'une zone de verger se trouve à l'extérieur du site Natura 2000 et demande la possibilité d'ajuster le périmètre pour que cette zone soit prise en compte.

Denis Boulenger précise que la politique actuelle n'est pas à l'extension des sites Natura 2000. Cette politique ne verra le jour que si les suivis, faits dans le futur, montrent que les mesures actuelles ne répondent pas aux objectifs fixés. Toutefois, un réajustement du périmètre peut, s'il est correctement argumenté, être étudié.

Jean-Sébastien Philippe remercie les participants pour leur démarche constructive.

Denis Boulenger demande que préalablement aux prochains groupes de travail portant sur les actions l'ensemble des invités aient reçu une note précisant d'une part, la différence entre la chartre Natura 2000 et le contrat Natura 2000 et d'autre part, la présentation des actions pressenties sur le site Natura 2000. Ainsi, les différents participants auront pris connaissance du contenu de l'atelier avant le début de la réunion.

Pour tout complément :

Biotope :

Jean Sébastien PHILIPPE, Chef de projet
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : jsphilippe@biotope.fr

Stéphane CHEMIN, Directeur d'agence
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : schemin@biotope.fr

Communauté de communes des Marches de Lorraine :

Audrey KERMOAL
1Bis, Rue Guillaume de Lamarche - 88 320 LAMARCHE
Tel : 03.29.09.43.43. / Fax : 03.29.09.43.44.
E-mail: cc-marches-de-lorraine@wanadoo.fr

DIREN Lorraine :

Denis BOULENGER, chargé de mission
Service Nature, Aménagements et Paysages
Mission Protection de la Nature, gestion de l'espace
19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 39 79 03
E-mail : Denis.BOULENGER@lorraine.ecologie.gouv.fr

Annexe : Liste des personnes présentes au Groupe de Travail « Enjeux et Objectifs » :

Nom - prénom	Structure représentée
Sancho Gérard	Conseil Général des Vosges
Munière Jean-Luc	Président CCML
Kermoal Audrey	CCLM (Chargée de mission)
Philippe Jean-Sébastien	Biotope
Cormier Mickaël	Biotope (stagiaire)
Boulenger Denis	DIREN
Guiguitant Stéphanie	ONCFS
Prévot Pierre-Jean	ONCFS
Leclerc Olivier	FDSEA
Limaux Philippe	FDSEA

Groupe de travail « Actions : gestion des milieux forestiers » - DOCOB Bassigny – Partie Lorraine

Groupe de travail du 23 septembre 2008 à Villote

I. LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont développés ci-après.

Une structure animatrice pour la mise en œuvre de cette gestion sera désignée.

I.1. LES CONTRATS

I.1.1. GENERALITES

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une

convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils sont versés par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats NATURA 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDAT (ANNEXE II, CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune¹)</i>	Surface en milieu forestier <i>(art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)</i>	Surface non agricole <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)</i>
Agriculteurs²	Eligible aux MAE Eligible à certains contrats	Eligible au contrat NATURA 2000	Eligible à certains contrats NATURA 2000

¹ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

² Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

	NATURA 2000	Non éligible aux MAE	Non éligible aux MAE
Non agriculteurs	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par le CNASEA à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

I.1.2. LES CONTRATS EN MILIEUX AGRICOLES

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Les éléments nécessaires pour bâtir les mesures agro-environnementales territorialisées sur la base des engagements unitaires et de leurs combinaisons possibles sont désormais disponibles en région Centre.

I.1.3. LES CONTRATS HORS MILIEUX AGRICOLES

I.1.3.1. Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

En région Centre, suite à la circulaire « gestion » de 2004, les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral régional, depuis le 9 décembre 2005. Malgré l'apparition de la nouvelle circulaire « gestion » du 21 novembre 2007, nous conserverons les modalités techniques et financières définies dans l'arrêté du 9 décembre 2005 qui prévaut pour l'application.

I.1.3.2. Les contrats NATURA 2000 dans les autres milieux naturels

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne.

La définition précise des cahiers des charges de ces contrats n'est pas faite ; un cadrage national est en cours. Dans cette attente, les dispositions techniques et financières des mesures éligibles seront donc consignées dans les cahiers des charges du document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

I.2. LA CHARTE NATURA 2000

I.2.1. GENERALITES

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000 (cf. tome I du présent document d'objectifs). Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

I.2.2. FORME ET CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des

engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée de la Charte NATURA 2000 est désormais de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

I.3. L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces parcelles feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la part communale et intercommunale de la taxe foncière en sera exonérée.

Les parcelles exigibles à une exonération de la taxe foncière au titre de Natura 2000 doivent être classées, sur le site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville », dans l'une des catégories fiscales suivantes :

- terres ;
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ;
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies ;
- landes, pâtis, bruyères, marais ;
- lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants ;
- d'autres parcelles éventuelles, figurant sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Pour information, l'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale. L'exonération ne prend effet que lorsque le DOCOB est approuvé par le préfet (et non pas à son achèvement ou à sa validation par le comité de pilotage).

I.4. LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;

- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE

Au total, 12 objectifs ont été définis dans le cadre de ce document d'objectifs :

- Objectif 1 : Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux
- Objectif 2 : Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers
- Objectif 3 : Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres
- Objectif 4 : Restaurer et entretenir les corridors biologiques
- Objectif 5 : Maintenir et/ou restaurer les zones humides
- Objectif 6 : Gérer la fréquentation du site
- Objectif 7 : Informer et communiquer sur le site (et en dehors)
- Objectif 8 : Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques
- Objectif 9 : Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000
- Objectif 10 : Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site
- Objectif 11 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs

II.1. TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX ET OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

EN ROUGE : LES ACTIONS PROPOSEES ET DISCUTEES DANS LE CADRE DE CET ATELIER DE TRAVAIL « ACTIONS : GESTION DES MILIEUX FORESTIERS »

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS				
Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
OBJECTIFS SPATIALISES				
Objectif 1 Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux	Enjeu 1 Enjeu 2	Prairies de fauche	Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir	CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 1.1A/B : « Entretien des prairies par fauche et par pâturage » ACTION 1.2A/B : « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses » CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets
Objectif 2 Mettre en œuvre une gestion	Enjeu 1 Enjeu 3	Forêts caducifoliées mûres	Gobemouche à collier Pic mar	CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
durable des milieux forestiers		Forêts caducifolées (autres)	Bondrée apivore Milan noir / Milan royal Cigogne noire Pic cendré / Pic noir Gélinotte des bois Chouette de Tenmalm Engoulevent d'Europe	<p>ACTION 2.1 : « Conservation et entretien des vieux arbres et des arbres à cavités »</p> <p>ACTION 2.2 : « Création ou rétablissement de clairières »</p> <p>ACTION 2.3 : « Création d'îlots de bois sénescents »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>Pour la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires à la haute qualité des habitats forestiers, se référer à l'ACTION 7.2 : « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p> <p>Gestion durable des forêts</p>
<p>Objectif 3</p> <p>Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres</p>	<p>Enjeu 1</p> <p>Enjeu 3</p>	Vergers	Alouette lulu	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 3.1 (MAEt): « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers »</p> <p>ACTION 3.2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers »</p> <p>ACTION 3.3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 3.4 : « Installation de nichoirs pour les oiseaux »</p> <p>Pour la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires à la haute qualité des vergers, se référer à l'action 7.2 - « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p> <p>Gestion durable des vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins</p>
		Coteaux	Alouette lulu Pie grièche écorcheur	
		Vieux arbres	Autres espèces remarquables	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
<p>Objectif 4 Restaurer et entretenir les corridors biologiques</p>	<p>Enjeu 1 Enjeu 2</p>	<p>Tous les habitats d'espèces (exceptés les prairies)</p>	<p>Toutes les espèces de l'annexe 1 associées aux habitats</p>	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.1 : « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles » ACTION 4.2 : « Limitation des plantes envahissantes le long des cours d'eau » ACTION 4.3 (MAEt) : « Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets » Pour l'entretien, voir également l'action 3.2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers » : Contrat Natura 2000 Pour la réhabilitation ou la plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets », se référer à l'action 3.3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets ».</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.4A/B : « Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail (clôtures et abreuvoirs) »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets Gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves</p>
<p>Objectif 5 Maintenir et/ou restaurer les zones humides</p>	<p>Enjeu 1</p>	<p>Zones humides</p>	<p>Espèces de passage (migration, chasse) : Busard cendré, Busard des roseaux ... Espèces remarquables potentiellement nicheuses : Pie-grièche grise, Phragmite des joncs ...</p>	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 5.1 : « Restauration ou création de mares » Pour la restauration des zones humides, se référer aux actions 1.2A/B - « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
				Gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves
OBJECTIFS TRANSVERSAUX				
Objectif 6 Gérer la fréquentation du site	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 6.1 : « Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site »</p> <p>ACTION 6.2 : « Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles »</p> <p>ACTION 6.3 : « Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 »</p>
Objectif 7 Informer et communiquer sur le site (et en dehors)	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 7.1 : « Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 7.2 : « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>ACTION 7.3 : « Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 »</p>
Objectif 8 Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 8.1 : « Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques ».</p> <p>ACTION 8.2 : « Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de</p>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
				différents projets : ZAC de Damblain, décharge pour déchets ultimes de Robécourt, projets de carrières, projets éolien, autres projets ... » ACTION 8.3 : « Mise en cohérence des documents d'objectifs Natura 2000 concernant les ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) »
Objectif 9 Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000	Enjeu 1	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 9.1 : « Recensement des biens vacants et sans maître par les communes en vue d'un conventionnement pour la gestion » ACTION 9.2 : « Mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »
Objectif 10 Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Espèces d'intérêt communautaires inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (connues et méconnues) Autres espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 10.1 : « Suivi des espèces remarquables d'oiseaux » ACTION 10.2 : « Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation »
Objectif 11 Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables et habitats d'espèces	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 11.1 : « Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs »

Légende pour les enjeux :

Enjeu 1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site

Enjeu 2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000

Enjeu 3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation

III. PROPOSITION D' ACTIONS

III.1. OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Action 2.1	Conservation et entretien des vieux arbres et des arbres à cavités	
Contrat NATURA 2000 forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 2 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers »	
Espèces d'intérêt européen visées : Engoulevent d'Europe Busard Saint-Martin Gélinotte des bois Gobemouche à collier Pic mar Bondrée apivore Milan noir / Milan royal Cigogne noire Pic cendré / Pic noir Chouette de Tenmalm		
Description :	Superficie maximale potentielle :	Priorité 1
Il s'agit de permettre le maintien et le développement de vieux arbres, d'arbres aux grands houppiers ou d'arbres à cavité afin de favoriser le développement de certaines espèces d'oiseaux et accroître la biodiversité dans le site NATURA 2000.	<i>A préciser durant l'animation</i>	
Localisation : Boisements concernés par le site NATURA 2000, faisant l'objet d'un document de gestion durable. Les secteurs (ou parcelles) connus pour accueillir des espèces d'oiseaux remarquables (Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Gélinotte des bois ...) seront privilégiés.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **G** / code **F 27 005** « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ».

Expertise forestière préalable

Une expertise forestière préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif des arbres concernés (essences, diamètre, âge, technique de taille) ;
- Les modalités techniques et la fréquence d'intervention.

Les mesures listées ci-après seront intégrées aux plans de gestion des propriétaires concernés (Plan Simple de Gestion pour les propriétaires privés volontaires, aménagements forestiers pour les forêts soumises au régime forestier).

Précisions techniques

- Pour l'Engoulevent d'Europe, la Gêlinotte des bois : laisser des gros bois au sol, création de cépées,
- Pour les pics, le Gobemouche à collier, la Chouette de Tengmalm : maintien des vieux arbres et arbres à cavités (avec entretien adapté).
- Pour la Cigogne noire, les rapaces : maintien des arbres aux grands houppiers (entretien adapté).
- Les travaux seront effectués de préférence à l'automne (septembre-octobre) afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux.
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.



On veillera à la mise en cohérence des documents locaux de gestion durable des forêts (PSG, CRTG, CBPS) avec cette mesure.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagement rémunéré Expertise forestière	Ajustable sur devis Plafond à définir
Engagement rémunéré Coupe avec maintien d'arbres morts au sol	Ajustable sur devis Plafond à définir
Engagement rémunéré Entretien avec maintien d'arbres à cavité et de vieux arbres	Ajustable sur devis Plafond à définir
Engagement rémunéré Entretien avec maintien d'arbres avec de grands houppiers	Ajustable sur devis Plafond à définir

Plafond de 7525€/ha ou 15€ par mètre linéaire ou 920€/arbre pour des opérations ponctuelles

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures acquittées ; ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Expertise de terrain ; ▪ Reportage photographique avant, pendant et après interventions.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
<p>Acteurs concernés</p> <p>Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF, DIREN</p>
<p>Sources de financements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 2.2	Création ou rétablissement de clairières	
Contrat NATURA 2000 forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 2: « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers »	
Espèces d'intérêt européen visées : Gobemouche à collier Pic mar Bondrée apivore Milan noir / Milan royal Cigogne noire Pic cendré / Pic noir Gélinotte des bois Chouette de Tenmalm Engoulevent d'Europe		
Description : Il s'agit de créer ou restaurer l'ouverture de clairières embroussaillées et de mettre en place un entretien. Ces milieux semi-ouverts permettent le développement d'une faune typique en y trouvant refuge et nourriture.	Superficie maximale potentielle : <i>A préciser durant l'animation</i>	Priorité 2
Localisation : Clairières en cours de fermeture dans des boisements de feuillus, mixtes ou de résineux. Les parcelles doivent être situées en milieux forestiers, faire l'objet d'un document de gestion durable et ne pas excéder une superficie de 1500 m ² .		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **K / code F 27 001** « *Création ou rétablissement de clairières ou de landes* ».

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Le taux d'embroussaillage initial ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- L'objectif de recouvrement des ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ;
- La fréquence d'intervention (définie ci-dessous).

Précisions techniques complémentaires générales

- Les clairières à créer ou à maintenir doivent avoir une superficie maximale de 1 500 m², et une surface minimale de 500 m² ;
- Les travaux seront effectués entre le 1 septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec ;

- Les produits de coupe et de débroussaillage seront exportés hors de la zone ouverte et/ou semi-ouverte. Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Précisions techniques complémentaires pour les travaux d'ouverture

- La technique de débroussaillage sera déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire : tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuels.

Précisions techniques complémentaires pour l'entretien après les travaux d'ouverture

- Le maintien de l'ouverture sera effectué par un débroussaillage léger 3 ou 4 ans après l'ouverture.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure F22701 : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure F22701 Abattage d'arbres avec ouverture du milieu <i>Avec possibilité du bois mort au sol</i>	Plafond à définir
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure F22701 Débroussaillage, broyage manuel en plein	Plafond à définir 1 100 €/ha
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure F22701 Dévitalisation par annellation	Plafond à définir 40 €/arbre
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure F22701 Option exportation	Plafond à définir 2000 €/ha

Plafond maximum de 8385 €/ha travaillé

Modalités de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;
- Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré.
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit,...

Sources de financements

- Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEDAD ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 2.3	Création d'îlots de bois sénescents	
Contrat Natura 2000 en milieu forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 2: « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers »	
Espèces d'intérêt européen visées : Gobemouche à collier Pic mar Bondrée apivore Milan noir / Milan royal Cigogne noire Pic cendré / Pic noir Gélinotte des bois Chouette de Tenmalm Engoulevent d'Europe		
Description : Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant ainsi que des arbres à cavités de faible valeur économique.	Superficie maximale pour une application ponctuelle : <i>A préciser durant l'animation</i>	Priorité 1
Localisation : Boisements de feuillus du site NATURA 2000 présentant des secteurs accueillant les oiseaux typiques des vieux boisements (Pic mar, Gobemouche à collier) ou les caractéristiques propres aux vieux boisements.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **K / code F 27 012** « Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents ».



Cette mesure ne peut être à elle seule l'unique engagement rémunéré du contrat. Elle ne peut être souscrite qu'en complément de l'action 2.1 « Conservation et entretien des vieux arbres et des arbres à cavités ».



Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les secteurs identifiés doivent faire l'objet d'un document de gestion durable.

Diagnostic et expertise forestière préalables

Une expertise forestière préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- La localisation des arbres (ou îlot) retenus sur la (les) parcelle(s) (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif des arbres (ou îlot) concernés (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage).

Les engagements listés ci-après seront intégrés au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires ou au Plan d'aménagement forestier pour les forêts publiques soumises au régime forestier.



On veillera à la mise en cohérence des documents locaux de gestion durable des forêts (PSG, CRTG, CBPS) avec cette mesure.

Précisions techniques

Conditions d'éligibilité des arbres

Le contrat porte sur des arbres des essences principales ou secondaires, sur un **minimum de 2 tiges/ha** et sur un volume d'au moins **5 m³ bois fort/ha**. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout des groupes d'arbres, dits îlots de sénescence.

La Chênaie ou la Chênaie-hêtraie seront privilégiés avec des arbres ayant au minimum un diamètre à 1,30 m supérieur à 65 cm pour les chênes indigènes, à 60 cm pour le hêtre commun. Ils peuvent déjà présenter une ou plusieurs cavités et un houppier de forte dimension.

Engagements contractuels

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans ; l'engagement reste contrôlable sur 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute mais les bois démembrés devront être laissés sur place.

Un marquage des sujets concernés sera effectué (triangle pointe vers le bas à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol) et le bénéficiaire s'engage à maintenir cette marque visible.

Le contractant s'engage à laisser autant que possible du bois mort au sol sans qu'un objectif de volume ne soit fixé.

Remarques

Il s'agira de privilégier des secteurs où la présence des vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres. Toutefois, la souscription à cette action ne désengage pas la responsabilité civile du propriétaire.

Modalités d'indemnisation

L'indemnisation correspondante est un forfait par hectare, auquel s'ajoute la souscription à une assurance responsabilité civile.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Expertise forestière	Ajustable sur devis
Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : chêne)	122 €/arbre
Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : hêtre)	83 €/arbre

Le montant total de l'aide est plafonné à 2000 €/ha (cas des îlots).

Modalités de contrôle

- Expertise de terrain (présence des arbres et des marquages) ;
- Reportage photographique.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Surface où les préconisations listées ci-dessus ont été intégrées dans les différents plans de gestion (PSG, aménagements forestiers ...) ;
- Suivi des espèces d'oiseaux typiques (pics, Gobemouche à collier) dans ces boisements.

Acteurs concernés

Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDEA.

Sources de financements

- Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 7.1	Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	
Action non contractuelle		
Contrat Natura 2000 forestier dans des cas précis		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 7: « Informer et communiquer sur le site (et en dehors)»	
Espèces d'intérêt européen visées : Toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats). Particulièrement les <u>espèces sensibles aux dérangements</u> (Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Gélinoite des bois).		
Description : Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers grâce à des panneaux installés sur le site, sur les secteurs sensibles pour les oiseaux.	Superficie maximale pour une application ponctuelle : -	Priorité 2
Localisation : Les secteurs identifiés comme les plus fréquentés et les plus sensibles vis-à-vis de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt européen.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **F27014** « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » et ne s'applique qu'au milieu forestier.

Dans les autres cas, cette action n'est pas éligible au titre des aides liées à Natura 2000.



Pour être éligible au titre de Natura 2000, la mise en place des panneaux doit répondre à un risque réel pour l'espèce considérée en milieu forestier. Ces panneaux informent l'utilisateur sur le risque réel de dégradation d'un milieu ou sur le dérangement d'une espèce. De plus, cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière proposée dans le document d'objectifs.

L'information générale et la communication grand public ne sont pas éligibles à contrat Natura 2000.

Recommandations techniques

Réalisation de panneaux d'information

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100 cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, patrimoine écologique, oiseaux patrimoniaux parmi les plus aisément observables, sensibilité ...

Ces panneaux (une dizaine sur le site, en raison de sa grande taille) seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 6 ans.

Mise en œuvre

- Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Cas particulier : le milieu forestier

Il s'agit de mettre en place des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. **Cette action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.**

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- conception des panneaux ;
- fabrication ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose (non rémunéré) ;
- remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
- études et frais d'expert.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Indemnités rémunérées de la mesure F 27 014	Indemnité calculée sur la base d'un devis (plafonds hors études et frais d'experts)
Conception des panneaux (conception, graphisme, réunions)	700 €/panneau
Fabrication des panneaux (impression et support)	300 €/panneau
Fourniture du support (en bois) (prestataire extérieur)	300 €/panneau
Pose des panneaux (prestataire extérieur)	100 €/panneau
Dépose éventuelle des panneaux en fin de contrat	100 €/panneau
Remplacement ou réparation en cas de dégradation	Variable suivant détériorations Ajustable sur devis

Aide totale plafonnée à 15 000€ par contrat

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures acquittées ; ▪ Comptes-rendus des réunions de conception des panneaux ; ▪ Reportage photographique avant, pendant et après intervention.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la sensibilité des espèces d'oiseaux ; ▪ Cohérence du message délivré et satisfaction des usagers.
<p>Acteurs concernés</p> <p>L'ensemble des usagers et acteurs : collectivités territoriales, communes, ONF, ONEMA, ONCFS, associations, propriétaires ruraux et forestiers et leurs ayants-droits, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ...</p>
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 en milieu forestier : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités territoriales.

III.2. AUTRES ACTIONS ENVISAGEES SUR LE SITE NATURA 2000

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000 ou des mesures agri-environnementales.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat via le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissements publics...).

Les mesures présentées ci-après ne constituent toutefois pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués sont proposés à titre indicatif.

Voir page suivante

Action 7.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 2: « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers » OBJECTIF 3: « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers » OBJECTIF 7: « Informer et communiquer sur le site (et en dehors) »	
Espèces d'intérêt européen visés :		
Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation :	Superficie ou linéaire :	Priorité 1
Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Sans objet.	
Description :		
Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter les différents contrats Natura 2000 possibles.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000, ni de MAE.

La structure animatrice du docob ou une structure désireuse de communiquer sur Natura 2000 peuvent porter cette action.

Campagnes d'intervention

Les campagnes de communication peuvent être réalisées durant toute l'année.

Concernant les usagers et gestionnaires de milieux sensibles (forêts, vergers), une sensibilisation peut être faite durant l'hiver afin de les informer sur la période sensible de reproduction des oiseaux durant le printemps et le dérangement occasionné par certaines pratiques.

Précision concernant le contenu de l'information

Une attention particulière pourra concerner deux habitats d'espèces typiques et sensibles :

- Les boisements qui accueillent des oiseaux typiques (vieux boisements avec Gobemouche à collier, Pic mar ...) ou des oiseaux sensibles au dérangement (rapaces, Cigogne noire ...). Il s'agira d'informer les usagers ou les gestionnaires sur les espèces présentes et la gestion à mettre en place pour leur conservation.
- Les vergers qui accueillent des oiseaux typiques (Alouette lulu, Huppe fasciés, Pie-grièche à tête rousse ...) ou des oiseaux sensibles au dérangement (rapaces, Cigogne noire ...). Il s'agira d'informer les usagers ou les gestionnaires sur les espèces présentes et la gestion à mettre en place pour leur conservation.

Précisions techniques

Organisation et moyens de communication

Cela peut se traduire par l'organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'objectifs. Il sera possible d'aborder les grands types d'usage (activités agricoles, activités forestières, sensibilisation sur la richesse et la gestion des vergers, les cours d'eau ...)

Exemples de moyens de sensibilisation :

- Des réunions d'information en salle permettront de présenter la richesse des différents milieux (espèces, biologie, cycle, habitats ...) et la gestion préconisée pour conserver ces espèces. La structure animatrice centralisera les demandes éventuelles de personnes intéressées pour aller plus loin et possédant des milieux fréquentés par ces oiseaux ;
- Des réunions de sensibilisation et journées d'animation pourront être plus spécifiquement mises en place à l'attention des propriétaires possédant ces milieux favorables.
- Des sorties privilégieront les écoles dans le cadre des « classes vertes », le grand public sera informé des sorties proposées par les différentes associations naturalistes (via les journaux locaux, la page

actualités du site Internet des conseils généraux, des communautés de communes, des mairies, des syndicats d'initiative ...) ;

- Des dépliants seront distribués lors de ces réunions et sorties, et disponibles dans les mairies.

Mise en œuvre

La structure animatrice coordonnera les différentes actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, communes...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Organisation de campagnes d'information	Ajustable suivant nature de l'information à diffuser

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Prise en compte des pratiques de gestion par les usagers et gestionnaires
- Sensibilisation et signature de contrats Natura 2000

Acteurs concernés

Ensemble des acteurs du site, comité de suivi.

Sources de financements

- Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 10.1	Suivi des espèces remarquables d'oiseaux	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 11: « Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site»	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 Toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000		
Localisation : Tout le site Natura 2000	Superficie ou linéaire : L'ensemble du site	Priorité 1
Description : Il s'agit de préciser et/ou de compléter les connaissances concernant les espèces remarquables d'oiseaux (et leurs populations) présentes sur le site. Ce suivi comprend les espèces d'intérêt communautaires et les autres espèces remarquables. Ce suivi sera également engagé sur les secteurs ayant bénéficié de travaux concernant directement ces espèces : réhabilitation/entretien de vergers, mares, ouverture/entretien de zones humides, milieux forestiers ... (pour ce type de suivi, un état initial avant travaux est nécessaire).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Recommandations générales

Les suivis concernent plusieurs types d'espèces et de sites :

- Suivi des espèces d'intérêt communautaire : ce suivi peut être mis en place avant la fin de validité du document d'objectifs. Il s'agira d'identifier, de localiser et de quantifier les populations pour les espèces d'intérêt communautaire connues sur le site Natura 2000 (mentionnées dans le Formulaire Standard des Données mis à jour) ;
- Suivi des espèces remarquables (non inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) : ce suivi prend en compte les espèces remarquables participant à la richesse et à la particularité écologique (et ornithologique) du site Natura 2000. Parmi ces espèces, citons notamment les espèces de vergers (Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc ...), les espèces des prairies et coteaux (Bruant zizi, Tarier pâtre, Tarier des prés ...), les espèces forestières (Pouillot siffleur, Pigeon colombin ...). Notons que ce suivi peut être fait simultanément avec le suivi des espèces d'intérêt européen ;
- Suivi des sites ayant bénéficié de travaux de restauration et/ou d'entretien : ces sites font référence aux différents travaux mis en place dans le cadre de ce document d'objectifs. Ce suivi permet de quantifier le taux de réussite des travaux à travers une expertise intégrant les espèces présentes, les cortèges d'espèces et les habitats associés.

Précisions techniques

L'ensemble des saisons propices aux oiseaux est inclus dans ces prospections :

- L'avifaune nicheuse est étudiée entre les mois d'avril et de juin par l'intermédiaire de points d'écoute et d'observations diverses. Deux passages sont réalisés par point d'écoute afin de contacter toutes les espèces nicheuses (précoces et tardives). En outre, des campagnes diurnes et nocturnes sont à réaliser ;
- L'avifaune migratrice est étudiée entre les mois de février et de mai pour la migration pré-nuptiale et entre les mois d'août et octobre pour la migration post-nuptiale. Plusieurs passages peuvent être réalisés afin de contacter le maximum d'espèces (ex. : 4 demi-journée pour chaque type de migration). L'observation se fait sur des points hauts afin d'identifier les voies de passage (les haltes migratoires comme les zones humides sont aussi prospectées) ;
- L'avifaune hivernante est étudiée entre les mois de novembre et de février. Les regroupements d'espèces sont repérés par l'intermédiaire d'un cheminement prédéfini sur la zone d'étude.

Mise en œuvre

Documents d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale - Site FR4112011 « Bassigny – Partie Lorraine »
Groupe de travail « Actions : gestion des milieux forestiers » du 23 septembre 2008 - DOCUMENT DE TRAVAIL
BIOTOPE, 2008

Mission portée par la structure animatrice et réalisée par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études) .

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Suivi des espèces d'intérêt européen et des autres espèces remarquables	Ajustable suivant le type de suivi demandé
Suivi de sites spécifiques ayant bénéficié de travaux dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000	Ajustable suivant les sites à suivre

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Meilleure connaissance ornithologique du site Natura 2000
- Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000

Acteurs concernés

Associations naturalistes, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Etat, bureaux d'études

Sources de financements

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 10.2	Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 11: « Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site»	
Espèces d'intérêt européen visés : Les habitats des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : L'ensemble du site Natura 2000	Superficie ou linéaire : L'ensemble du site Natura 2000	Priorité 1
Description : La caractérisation des habitats d'espèces et de leurs états de conservation permet, d'une part, de mieux comprendre la fonctionnalité écologique du site Natura et, d'autre part, de posséder un état initial précis des habitats d'espèces avant la mise en place des actions du document d'objectifs. Ainsi, lors de l'évaluation du document d'objectifs, l'analyse est plus pertinente car elle prend en compte les espèces d'intérêt communautaire et leur habitats associés. Cette cartographie se traduit par un inventaire des grands types d'habitats d'espèces (ex. : vergers, prairies, forêts ...), une définition des sous-types (ex. : prairies mixtes/prairies pâturées/prairies de fauche) et une caractérisation de l'état de conservation (sur la base d'une analyse des espèces et cortèges d'espèces présents).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

La cartographie comprend deux phases :

- Cartographie des habitats d'espèces simplifiés et des sous-types : pour chaque grand habitat, il est recommandé de différencier les sous-types (ex. : pour les prairies ⇒ prairies de fauche, prairies pâturées, les prairies mixtes / pour les vergers ⇒ vergers hautes-tiges, vergers basses-tiges ...)
- Définition des états de conservation : sur la base de l'occupation du sol, des pratiques humaines, des espèces remarquables d'oiseaux et des cortèges d'espèces associés, il est possible de définir les états de conservation.

Mise en œuvre

Mission portée par la structure animatrice et réalisée par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études) .

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Cartographie plus fine des habitats d'espèces Définition des états de conservation	Ajustable suivant les protocoles retenus et le suivi demandé

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000 ▪ Caractérisation des habitats d'espèces et de leurs états de conservation
Acteurs concernés
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Etat, associations naturalistes, bureaux d'études

Sources de financements

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 11.1	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 12: « Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs »	
Espèces d'intérêt européen visés : Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : L'ensemble du site Natura 2000	Superficie ou linéaire : L'ensemble du site Natura 2000	Priorité 1
Description : Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes mesures et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du document d'objectifs (et de réajuster, si besoin, certaines mesures).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

Mise en œuvre

Mission de la structure animatrice.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Organisation d'une réunion annuelle du Comité de suivi Suivi des dossiers ...	1 à 3 jours (agent de la structure animatrice)

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Réalisation des mesures proposées dans le document d'objectifs
- Association des différents acteurs à la démarche Natura 2000 et à la réalisation des actions du documents d'objectifs

Acteurs concernés

Opérateurs des différentes mesures, comité de suivi.

Sources de financements

- Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

IV. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

IV.1. PREAMBULE

Le site NATURA 2000 « Bassigny – Partie Lorraine », d'une surface de 19836 ha est situé au sud-est de la Lorraine, dans le département des Vosges. Il forme l'entité biogéographique du Bassigny avec le département de Haute-Marne en Champagne-Ardenne.

Il a été désigné au titre de la Directive « Oiseaux » pour la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Milan royal, le Gobemouche à collier ou le Pic mar. L'ensemble de ces espèces reflète la richesse des habitats d'espèces avec notamment des forêts de feuillus, des prairies, des haies. Ce site Natura 2000 accueille également d'autres milieux remarquables comme les vergers propices à des espèces remarquables comme la Pie-grièche à tête rousse et la Huppe fasciée.

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les espèces et habitats d'intérêt européen présents sur ce site sont :

- Objectif 1 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux ;
- Objectif 2 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers ;
- Objectif 3 - Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres ;
- Objectif 4 - Restaurer et entretenir les corridors biologiques ;
- Objectif 5 - Maintenir et/ou restaurer les zones humides ;
- Objectif 6 - Gérer la fréquentation du site ;
- Objectif 7 - Informer et communiquer sur le site (et en dehors) ;
- Objectif 8 - Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques ;
- Objectif 9 - Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000 ;
- Objectif 10 - Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site ;
- Objectif 11 - Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs.

La loi du 23 février 2005 relative au Développement de Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectif : la **Charte NATURA 2000**. La signature de cette charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site NATURA 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage à respecter des

recommandations et engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux. En effet, l'adhésion à la charte ouvre l'accès pour les parcelles engagées à certaines aides publiques, à l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TBNF), au régime Monichon et à la réduction de l'ISF.

La charte porte sur une **durée de 5 ans**, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, entraînant de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Lorsqu'il adhère à la charte, le signataire choisit des parcelles cadastrales (entières) du site NATURA 2000 qu'il engage. Il adhère de ce fait à toutes les recommandations et engagements de portée générale, ainsi que ceux correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche,...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est fortement recommandée dans le cas du bail rural).

La Charte NATURA 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux douces telles que la perche soleil, le poisson-chat et les écrevisses américaines (article R. 432-5 du code de l'Environnement).
- Arrêté N°2002.1.0808, relatif à la prévention des incendies et aux prescriptions relatives à l'emploi du feu dans le Cher.
- Les articles R-214 et R 215 du Code de l'environnement ont été modifiés par le décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement

IV.2. PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS ET D'ENGAGEMENTS

Les recommandations et engagements sont proposés d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux :

- Les prairies, coteaux, haies et bosquets ;
- Les zones humides, les cours d'eau et les ripisylves ;
- Les vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins ;
- Les milieux forestiers.

Ci-dessous, le tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

CORRESPONDANCE ENTRE LES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET EUROPEEN ET LES « GRANDS TYPES DE MILIEUX »	
Espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Grands types de milieux
Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir	Prairies, coteaux, haies et bosquets
Busard cendré Busard des roseaux Martin pêcheur	Zones humides, les cours d'eau et les ripisylves
Alouette lulu Pie grièche écorcheur	Vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins
Gobemouche à collier Pic mar Bondrée apivore Milan noir Milan royal Cigogne noire Pic cendré Pic noir Gélinotte des bois Chouette de Tenmalm Engoulevent d'Europe	Milieux forestiers

IV.2.1.1. Recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000

➤ **Recommandations**

Rx - Il est recommandé au signataire de la charte d'éviter toute fertilisation minérale ou organique, ou application de produits phytosanitaires sur les parcelles (prairies, vergers, forêts) engagées dans la charte.

Rx - Il est recommandé au signataire de respecter les sentiers et chemins existants sur les parcelles engagées dans la charte.

Rx - Il est recommandé d'éviter tout agrainage, fixe et mobile, du grand gibier (sanglier et chevreuil), afin de limiter sa concentration sur les habitats d'intérêt européen.

Rx - Il est recommandé de prévenir l'animateur et les structures concernées lors des différents travaux réalisés sur le site susceptible de déranger et/ou modifier le cycle biologique des espèces d'oiseaux (ex. : travaux forestiers de débardage, entretien des arbres de bords de route ...).

➤ **Engagements**

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -

☐ Le signataire de la charte s'engage à autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès à la structure animatrice ou toute personne mandatée par celle-ci.

Une autorisation préalable des propriétaires/gestionnaires est nécessaire, au plus tard une semaine à l'avance.

☐ Le signataire s'engage à maintenir les parcelles propres.

Sont considérés comme déchets : les déchets verts, les déchets plastiques, les ferrailles, l'électroménager, les pneus, les gravats de démolition/remblais... Les tas de pierres issus de l'exploitation des parcelles ne sont pas considérés comme des déchets.

Cet engagement implique de prévenir la structure animatrice et la commune en cas de pollution/dégradation importante, pour constat et actions à mettre en place.

☐ Le signataire s'engage à tenir un cahier recensant toutes les interventions ou informations concernant la parcelle durant les 5 années d'adhésion à la charte.

☐ Le signataire s'engage à engager une démarche de concertation rapprochée avec l'ensemble des acteurs concernés lors de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles

Une attention particulière concerne les travaux engendrant un dérangement pour les espèces sensibles d'oiseaux et altérant les territoires des espèces de façon notable.

☐ Le signataire s'engage à prendre en compte les périodes de reproduction des oiseaux dans la réalisation de certains travaux d'entretien des milieux naturels.

Il s'agit de réaliser, si possible, les travaux sur parcelles (fauche, coupes ...) à partir du 30 août et jusqu'au 1^{er} avril, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible (période de reproduction des oiseaux).

IV.2.2. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS

➤ **Recommandations**

R6- Il est recommandé au signataire de favoriser la diversité des strates de végétation (sous-bois, strate herbacée).

R7- Il est recommandé au signataire de conserver les lianes sur les arbres développés.

R8- Il est recommandé au signataire de respecter la diversité des essences locales et travailler en faveur du mélange lors des éclaircies.

R9- Il est recommandé au signataire de limiter l'usage des produits chimiques (phyto-sanitaires ...) et les fertilisants lors de la gestion sylvicole.

R10- Il est recommandé au signataire d'éviter toute pollution par des produits divers (huiles de vidange, huiles de tronçonneuse, carburants...).

R11 – Il est recommandé au signataire d'éviter le remaniement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs (ex. : remblai ...), vecteurs d'espèces envahissantes (Robinier faux-acacia ...).

R12 – Il est recommandé au signataire une vigilance quant à la provenance des semis lors de la plantation d'espèces autochtones (les espèces locales sont à privilégier).

➤ **Engagements**

PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - MILIEUX FORESTIERS-

Le signataire s'engage à conserver et entretenir les habitats d'espèces favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Le signataire s'engage à conserver et favoriser les essences indigènes adaptées aux boisements du secteur du Bassigny.

Le signataire s'engage à ne pas transformer les peuplements par la plantation de résineux ou de feuillus exotiques (peupliers de culture, chêne rouge, noyers américains, arbres d'ornement, Robinier faux-acacia ...).

Le signataire s'engage à effectuer des travaux d'entretien de sa parcelle en automne ou en hiver, afin de ne pas perturber la saison de reproduction des espèces d'oiseaux.

Le signataire s'engage à conserver des vieux arbres et des arbres à cavité éloignées des sentiers avec une densité de 5 ind./ha pour les vieux arbres

**PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- MILIEUX FORESTIERS-**

(« sentinelles ») et 2 à 3 ind./ha pour les arbres à cavité (ou foudroyés).

Ces vieux arbres sont bénéfiques à la faune et la flore, et notamment pour les oiseaux (nidification) et les chauve-souris forestières (gîtes et reproduction).

□ Le signataire s'engage à conserver du bois mort. Le bois mort sur pied peut être conservé (dans la mesure où la sécurité des usagers est assurée et les risques pathogènes faibles) ainsi que le bois mort naturel au sol (différents diamètres, différentes longueurs).

Le bois mort participe au développement de nombreuses espèces animales, notamment pour les insectes xylophages et certaines espèces d'oiseaux (alimentation).

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS BASSIGNY PARTIE LORRAINE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE -

GROUPE DE TRAVAIL « ACTIONS : GESTION DES MILIEUX FORESTIERS »



23 SEPTEMBRE 2008



Liste des présences :

M. Munière (Communauté de Communes des Marches de Lorraine – Président), M. PIOT (Syndicat des propriétaires forestiers), M. RICHARD (Maire de Sapois/Association des communes forestières vosgiennes), M. HUGUENEL (Commune de Tollaincourt), M. FABBRI (DDAF Vosges), M. PREVOST (ONCFS), M. ARSEGUEL (Conservatoire des Sites Lorrains), Mme BERNARDIN (ONF), M. DELAMOTTE (maire de Sauville, vice-président de la Communauté de communes de Bulgnéville), Mlle LAMERANDT (Biotope), M. PHILIPPE (Biotope), Mme KERMOAL (Communauté de Communes des Marches de Lorraine).

Relevé de notes durant la séance :

Présentation des trois outils pour la phase opérationnelle du DOCOB :

- Charte Natura 2000 qui se décline sous la forme de recommandations et d'engagement (Exonération taxe foncière) ;
- Contrat Natura 2000, outil par excellence financé par des fonds européens ;
- Actions non contractuelles (fonds externes à trouver).

Inquiétude relative à la certification des forêts vis-à-vis du DOCOB : à priori pas de contradiction.

➤ **La charte**

Exposé des recommandations générales :

- ✓ Cas de l'agrainage :

les élus présents s'inquiète de la réaction de ces communes rurales et des locataires des droits de chasse. L'ONCFS rappelle que l'agrainage a pour but de dissuader les sangliers d'aller dans les champs. Si l'agrainage est bien mené, l'impact sur les dégâts est alors effectivement positif. Cependant les lieux d'agrainage peuvent être modifiés en fonction des enjeux.

L'ONF indique que l'on parle d'environ 6200 hectares de forêts domaniales et communales auxquelles s'ajoutent environ 4000 hectares de bois privés.

Sur la forme, la DDAF intervient : soit la mesure n'est pas nécessaire, soit elle est indispensable à mener et ce n'est pas une recommandation mais un engagement.

- ✓ Les travaux forestiers

La recommandation relative aux travaux réalisés sur le site doit apporter des précisions quant à la période d'intervention. De même, si la notion de dérangement en période de nidification est importante, il faut également prendre en compte l'ampleur des modifications susceptibles d'affecter les habitats qui accueillent ces espèces.

Exposé des engagements de portée générale de la charte : parler de la (ou les) parcelle(s) dans le 3^{ème} engagement. On travaille sur l'îlot engagé, pas à la parcelle.

Exposé des recommandations pour la gestion durable des forêts

Supprimer R9 et R12 en doublon

Exposé des engagements la gestion durable des forêts

La DDAF rappelle que les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

Remarques suivant les engagements :

N° 1- Maintenir dans le temps la qualité des milieux en se référant à la cartographie des habitats naturels.

N° 2 et 3 – Un seul engagement qui guide le choix des essences forestières : associé à une liste des essences favorables à laquelle les propriétaires pourront se référer. Par défaut, les autres espèces ne sont pas autorisées.

N° 4 – OK.

N° 5 – Ne pas quantifier, plutôt localiser et marquer les vieux arbres et les arbres à cavités. Aller plus loin en identifiant également ceux qui peuvent devenir intéressants.

N° 6 – Enlever la parenthèse sur les risques pathogènes. C'est une recommandation pas un engagement. Par contre, la recommandation peut être de localiser et repérer les arbres morts sur pied (fiche de martelage consultable et contrôlable).

➤ Les contrats

Action 2.1 :

A supprimer en l'état : la DDAF indique que le libellé est trop général à ce stade du cahier des charges. Cette action doit être entreprise à l'échelle d'un habitat, or l'information manque à ce jour (pas de cartographie des habitats d'espèces).

La mesure G / Code F 27 005 sera néanmoins maintenue pour permettre le maintien ou l'ouverture de clairière, des zones humides intraforestières ou d'autres milieux. Cette action vient donc en complément de la suivante : Action 2.2 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » (surfaces précisées dans l'arrêté préfectoral) - Mesure A / Code F 27 0001.

Action 2.3 :

Libellé de l'action 2.3 à modifier : Création d'îlots de bois et d'arbres sénescents.

Dans les conditions d'éligibilité, le minimum de 2 tiges/ha correspond aux bonnes pratiques (gestion courante). La DDAF indique que l'action n'est financée que pour un nombre supérieur (plus de 2 tiges par hectares).

Le maintien des arbres sénescents concerne l'ensemble des essences, et pas uniquement le Chêne et le Hêtre. Attention de ne pas être trop restrictif. La liste doit être plus exhaustive. Pour le montant des aides, indiquer la référence à l'arrêté préfectoral 2006-215.

Actions supplémentaires proposées :

Ajouter la mesure D / Code F 27 011, mesure complémentaire à la précédente. Celle-ci pourrait permettre de favoriser le Chêne au dépend des essences qui limitent son développement. Cette action vise à favoriser le maintien des habitats les plus favorables aux espèces d'oiseaux présentes sur le site (ex. : Gobemouche à collier, Pic mar...).

Action 7.1 :

Concernant la conception et pose des panneaux, il est important de décrire précisément les recommandations techniques. Il ne s'agit pas d'informer le grand public sur des sites sensibles pour l'avifaune. La pose de panneaux est à faire à des endroits stratégiques, sans localisation précise. Privilégier plutôt une information globale à l'échelle de la ZPS (ne pas localiser les sites de nidification). Les panneaux peuvent également proposer des recommandations diverses (éviter les engins motorisés, rappeler la réglementation...).

De manière générale, pour l'ensemble des contrats proposés, il n'est pas nécessaire de détailler le montant des aides financières, seul les plafonds seront indiqués.

Les autres actions (non contractuelles) ne font pas l'objet de remarques particulières.

Pour tout complément :

Biotope :

Jean Sébastien PHILIPPE, Chef de projet
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : jsphilippe@biotope.fr

Stéphane CHEMIN, Directeur d'agence
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : schemin@biotope.fr

Communauté de communes des Marches de Lorraine :

Audrey KERMOAL

1Bis, Rue Guillaume de Lamarche - 88 320 LAMARCHE
Tel : 03.29.09.43.43. / Fax : 03.29.09.43.44.
E-mail: cc-marches-de-lorraine@wanadoo.fr

DIREN Lorraine :

Denis BOULENGER, chargé de mission
Service Nature, Aménagements et Paysages
Mission Protection de la Nature, gestion de l'espace
19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 39 79 03
E-mail :
Denis.BOULENGER@lorraine.ecologie.gouv.fr

Groupe de travail « Actions : gestion des milieux ouverts »

- DOCOB Bassigny – Partie Lorraine -

Groupe de travail du 30 septembre 2008 à Villote

I. LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont développés ci-après.

Une structure animatrice pour la mise en œuvre de cette gestion sera désignée.

I.1. LES CONTRATS

I.1.1. GENERALITES

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des

propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils sont versés par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats NATURA 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDAT (ANNEXE II, CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune ¹)	Surface en milieu forestier (art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)	Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)

¹ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

Agriculteurs²	Eligible aux MAE Eligible à certains contrats NATURA 2000	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE
Non agriculteurs	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par le CNASEA à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

I.1.2. LES CONTRATS EN MILIEUX AGRICOLES

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Les éléments nécessaires pour bâtir les mesures agro-environnementales territorialisées sur la base des engagements unitaires et de leurs combinaisons possibles sont désormais disponibles en région Centre.

I.1.3. LES CONTRATS HORS MILIEUX AGRICOLES

I.1.3.1. Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

En région Centre, suite à la circulaire « gestion » de 2004, les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral

² Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

régional, depuis le 9 décembre 2005. Malgré l'apparition de la nouvelle circulaire « gestion » du 21 novembre 2007, nous conserverons les modalités techniques et financières définies dans l'arrêté du 9 décembre 2005 qui prévaut pour l'application.

I.1.3.2. Les contrats NATURA 2000 dans les autres milieux naturels

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne.

La définition précise des cahiers des charges de ces contrats n'est pas faite ; un cadrage national est en cours. Dans cette attente, les dispositions techniques et financières des mesures éligibles seront donc consignées dans les cahiers des charges du document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

I.2. LA CHARTE NATURA 2000

I.2.1. GENERALITES

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000 (cf. tome I du présent document d'objectifs). Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

I.2.2. FORME ET CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée de la Charte NATURA 2000 est désormais de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

I.3. L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces parcelles feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la part communale et intercommunale de la taxe foncière en sera exonérée.

Les parcelles exigibles à une exonération de la taxe foncière au titre de Natura 2000 doivent être classées, sur le site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville », dans l'une des catégories fiscales suivantes :

- terres ;
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ;
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies ;
- landes, pâtis, bruyères, marais ;
- lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants ;
- d'autres parcelles éventuelles, figurant sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Pour information, l'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale. L'exonération ne prend effet que lorsque le DOCOB est approuvé par le préfet (et non pas à son achèvement ou à sa validation par le comité de pilotage).

I.4. LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE

Au total, 12 objectifs ont été définis dans le cadre de ce document d'objectifs :

- Objectif 1 : Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux
- Objectif 2 : Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers
- Objectif 3 : Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres
- Objectif 4 : Restaurer et entretenir les corridors biologiques
- Objectif 5 : Maintenir et/ou restaurer les zones humides
- Objectif 6 : Gérer la fréquentation du site
- Objectif 7 : Informer et communiquer sur le site (et en dehors)
- Objectif 8 : Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques
- Objectif 9 : Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000
- Objectif 10 : Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site
- Objectif 11 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs

II.1. TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX ET OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

EN ROUGE : LES ACTIONS PROPOSEES ET DISCUTEES DANS LE CADRE DE CET ATELIER DE TRAVAIL « ACTIONS : GESTION DES MILIEUX OUVERTS »

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS				
Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
OBJECTIFS SPATIALISES				
Objectif 1 Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux	Enjeu 1 Enjeu 2	Prairies de fauche	Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir	CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 1.1A/B : « Entretien des prairies par fauche et par pâturage » ACTION 1.2A/B : « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses » CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets
Objectif 2 Mettre en œuvre une gestion	Enjeu 1 Enjeu 3	Forêts caducifoliées mûres	Gobemouche à collier Pic mar	CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
durable des milieux forestiers		Forêts caducifolées (autres)	Bondrée apivore Milan noir / Milan royal Cigogne noire Pic cendré / Pic noir Gélinotte des bois Chouette de Tenmalm Engoulevent d'Europe	<p>ACTION 2.1 : « Conservation et entretien des vieux arbres et des arbres à cavités »</p> <p>ACTION 2.2 : « Création ou rétablissement de clairières »</p> <p>ACTION 2.3 : « Création d'îlots de bois sénescents »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>Pour la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires à la haute qualité des habitats forestiers, se référer à l'ACTION 7.2 : « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p> <p>Gestion durable des forêts</p>
<p>Objectif 3</p> <p>Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres</p>	<p>Enjeu 1</p> <p>Enjeu 3</p>	Vergers	Alouette lulu	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 3.1 (MAEt): « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers »</p> <p>ACTION 3.2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers »</p> <p>ACTION 3.3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 3.4 : « Installation de nichoirs pour les oiseaux »</p> <p>Pour la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires à la haute qualité des vergers, se référer à l'action 7.2 - « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p> <p>Gestion durable des vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins</p>
		Coteaux	Alouette lulu Pie grièche écorcheur	
		Vieux arbres	Autres espèces remarquables	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
<p>Objectif 4 Restaurer et entretenir les corridors biologiques</p>	<p>Enjeu 1 Enjeu 2</p>	<p>Tous les habitats d'espèces (exceptés les prairies)</p>	<p>Toutes les espèces de l'annexe 1 associées aux habitats</p>	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.1 : « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles » ACTION 4.2 : « Limitation des plantes envahissantes le long des cours d'eau » ACTION 4.3 (MAEt) : « Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets » Pour l'entretien, voir également l'action 3.2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers » : Contrat Natura 2000 Pour la réhabilitation ou la plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets », se référer à l'action 3.3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets ».</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.4A/B : « Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail (clôtures et abreuvoirs) »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets Gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves</p>
<p>Objectif 5 Maintenir et/ou restaurer les zones humides</p>	<p>Enjeu 1</p>	<p>Zones humides</p>	<p>Espèces de passage (migration, chasse) : Busard cendré, Busard des roseaux ... Espèces remarquables potentiellement nicheuses : Pie-grièche grise, Phragmite des joncs ...</p>	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 5.1 : « Restauration ou création de mares » Pour la restauration des zones humides, se référer aux actions 1.2A/B - « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
				Gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves
OBJECTIFS TRANSVERSAUX				
Objectif 6 Gérer la fréquentation du site	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 6.1 : « Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site »</p> <p>ACTION 6.2 : « Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles »</p> <p>ACTION 6.3 : « Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 »</p>
Objectif 7 Informer et communiquer sur le site (et en dehors)	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 7.1 : « Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 7.2 : « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>ACTION 7.3 : « Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 »</p>
Objectif 8 Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 8.1 : « Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques ».</p> <p>ACTION 8.2 : « Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de</p>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
				différents projets : ZAC de Damblain, décharge pour déchets ultimes de Robécourt, projets de carrières, projets éolien, autres projets ... » ACTION 8.3 : « Mise en cohérence des documents d'objectifs Natura 2000 concernant les ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) »
Objectif 9 Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000	Enjeu 1	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 9.1 : « Recensement des biens vacants et sans maître par les communes en vue d'un conventionnement pour la gestion » ACTION 9.2 : « Mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »
Objectif 10 Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Espèces d'intérêt communautaires inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (connues et méconnues) Autres espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 10.1 : « Suivi des espèces remarquables d'oiseaux » ACTION 10.2 : « Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation »
Objectif 11 Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables et habitats d'espèces	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 11.1 : « Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs »

Légende pour les enjeux :

Enjeu 1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site

Enjeu 2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000

Enjeu 3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation

III. PROPOSITION D' ACTIONS

III.1. OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Action 1.1A	Entretien des prairies par fauche et par pâturage	
Mesure agro-environnementale territorialisée		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux »	
Espèce(s) d'intérêt européen visée(s) Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir Cigogne blanche Busard Saint-Martin Busard cendré		
Description Il s'agit de maintenir l'ouverture du couvert herbacée, de favoriser la reproduction des oiseaux prairiaux à travers une fauche tardive et d'accroître les ressources alimentaires pour les oiseaux à travers une gestion extensive des prairies (fauche tardive, chargement animal limité et fertilisation limité)	Superficie maximale potentielle <i>xxx ha</i>	Priorité 1
Localisation Prairies de fauche et de pâturage en milieu agricole.		

Engagements unitaires agro-environnemental retenus

Cette action correspond à plusieurs engagements agro-environnementaux :

- HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables ».
- HERBE_04 « Ajustement de la pression sur certaines périodes (chargement à la parcelle) »
- HERBE_06 « Retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables »

Cet engagement est obligatoirement accompagné des engagements :

- HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »
- SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »

Suivant la nature des habitats (pâturage, fauche, mixte) et les enjeux ornithologiques (« fort » / « moyen »), les combinaisons entre les différents engagements seront différentes.

Le diagnostic environnemental a mis en évidence deux niveaux d'enjeux ornithologiques qui ont permis de différencier deux types d'habitats :

- les prairies à enjeux ornithologiques moyens : codifiées LO_BASS_EM
- les prairies à enjeux ornithologiques forts : codifiées : LO_BASS_EF

Compte-tenu du diagnostic agricole, mettant en évidence une proportion équivalente de prairies exclusivement pâturées et de prairies mixtes (fauchées puis pâturées, ou bien exclusivement fauchées), sans qu'il soit possible de les zoner, deux mesures ont été proposées pour chaque habitat :

- la première mesure, codifiée 1, concerne les prairies mixtes,
- la seconde mesure, plus contraignante (niveau de fertilisation plus bas, enjeu « pâturage » plus impactant sur les systèmes d'exploitation qu'un enjeu « fauche »), codifiée 2, concerne les prairies exclusivement pâturées.

Le détail des différentes mesures est présenté en annexe 2.

Remarque : une première phase de mesures agri-environnementales a été mis en place en 2008 sur la partie nord du site Natura 2000 (MAE Bassigny-Partie Lorraine Programmation 2008 : « Vallée du Mouzon »). D'autres mesures pourront être programmées dans les années à venir.

Diagnostic préalable

Un diagnostic préalable sera réalisé sur une partie du territoire du site Natura 2000 (secteur sud) par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les surfaces engagées au titre de cet engagement (parcelles individuelles ou collectives) ;
- Les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale en collaboration avec la structure animatrice.

Précisions techniques complémentaires

Suivant les enjeux ornithologiques, le contenu de chaque engagement agro-environnemental pourra varier. Ces précisions sont apportées dans le détail des mesures présenté en annexe 2.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
<p>Combinaison des engagements unitaires</p> <p>HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables»</p> <p>HERBE_04 « Ajustement de la pression sur certaines périodes (chargement à la parcelle) »</p> <p>HERBE_06 « Retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p>	<p>A évaluer</p>

Modalités de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- Contrôle sur le terrain.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...

Sources de financements

- Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEDAD.

Action 1.1B	Entretien des prairies par fauche	
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux »	
Espèce(s) d'intérêt européen visée(s) Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir Cigogne blanche Busard Saint-Martin Busard cendré		
Description Cet mesure correspond à l'entretien des milieux hors d'une pratique agricole. Il s'agit de maintenir l'ouverture du couvert herbacée à travers une fauche tardive. Cette pratique doit faciliter la reproduction des oiseaux prairiaux et accroître les ressources trophiques pour l'alimentation des oiseaux.	Superficie maximale potentielle <i>xxx ha</i>	Priorité 1
Localisation Prairies de fauche en bon/moyen état de conservation comprises dans le site NATURA 2000, en milieu ni agricole, ni forestier.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **A32304R** « *Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts* ».

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La fréquence d'intervention (intervention souhaitable tous les ans) et le mode d'intervention (fauche mécanique ou manuelle).

Précisions techniques complémentaires

- La fauche sera réalisée après le 1^{er} juillet, si possible dans le sens centrifuge, de l'intérieur vers l'extérieur. Cette pratique permettra aux oiseaux de finir leur cycle de reproduction. En outre, à cette période de l'année, la plupart des juvéniles savent voler.
- Les produits de fauche seront exportés hors des parcelles concernées habitats remarquables.
- La pratique du brûlis est strictement interdite.
- Lors de la fauche, des bandes refuge non fauchées d'une largeur d'au moins 2 m (situées en limite de parcelles) pourront être laissées.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32304R : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de fauche, ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32304R Fauche manuelle ou mécanique	Ajustable sur devis A évaluer
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32304R Transport des matériaux évacués	Ajustable sur devis A évaluer

Modalités de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;
- Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...

Sources de financements

- Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEDAD ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 1.2A	Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses	
Mesure Agro-environnementale territorialisée		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux »	
Espèce(s) d'intérêt européen visée(s) Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir Cigogne blanche Busard Saint-Martin Busard cendré		
Description : Il s'agit de restaurer l'ouverture de prairies embroussaillées et de mettre en place un entretien.	Superficie maximale potentielle : <i>xxxx ha</i>	Priorité 1
Localisation : Prairies en mauvais état de conservation comprises dans le site NATURA 2000. Les parcelles doivent être situées en milieu agricole.		

Engagements unitaires agro-environnemental retenus

Cette action correspond à l'engagement agro-environnemental OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise et entretien par broyage ».

Il est possible d'entretenir l'ouverture des prairies par le pâturage plutôt que le broyage. Dans ce cas, les engagements complémentaires sont :

- HERBE_09 : « Gestion pastorale » ;
- HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ;
- SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe ».

Remarque : La combinaison le l'engagement unitaire OUVERT01 avec HERBE_01 est interdite en règle générale sauf quand l'engagement OUVERT01 est combiné avec l'engagement HERBE_09, pour lequel l'enregistrement des pratiques de pâturage à travers HERBE_01 est obligatoire. (Dispositif 214-I : mesures agro-environnementales territorialisées)

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Le taux d'embroussaillage initial ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- L'objectif de recouvrement des ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ;
- La fréquence d'intervention (cf. plus loin).

Précisions techniques complémentaires générales

- Les travaux seront effectués entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Conserver des zones non débroussaillées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi) ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec ;
- Les produits de coupe seront exportés hors des habitats d'espèces, avec possibilité d'un brûlage des rémanents à proximité, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis les résidus seront exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Précisions techniques complémentaires pour les travaux d'ouverture

- La technique de débroussaillage sera déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire : tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuels.
- Les travaux d'ouverture dans les zones humides prendront en compte les périodes de portance optimale pour les engins (éviter les périodes pluvieuses).

Précisions techniques complémentaires pour l'entretien après les travaux d'ouverture

Le maintien de l'ouverture sera effectué soit :

- par un broyage 3 ou 4 ans après l'ouverture (module OUVERT01) ;
- par pâturage (module HERBE_09). Pour ce module, une attention particulière est à porter aux zones humides qui ne supportent pas un chargement animal instantané trop élevé. Le sur-piétinement est susceptible de dégrader fortement la végétation, limitant de ce fait l'utilisation de cet habitat par les oiseaux (reproduction, alimentation).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements unitaires OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise et entretien par débroussaillage »	A évaluer
Combinaison des engagements unitaires pour un entretien par pâturage OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise » HERBE_09 : « Gestion pastorale » HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »	A évaluer

Modalités de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;
- Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit,...

Sources de financements

- Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEDAD.

Action 1.2B	Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses	
Contrat NATURA 2000 ni agricole ni forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux »	
Espèce(s) d'intérêt européen visée(s)		
Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir Cigogne blanche Busard Saint-Martin Busard cendré		
Description :	Superficie maximale potentielle :	Priorité 1
Il s'agit de restaurer l'ouverture des prairies et coteaux embroussaillés.	Xxx ha	
Localisation :		
Prairies en mauvais état de conservation comprises dans le site NATURA 2000. Les parcelles doivent être situées en milieu agricole.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A32301P** « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ».

Cette action doit être complétée par une action d'entretien des prairies, soit :

ACTION 1.1B : « Entretien des prairies par fauche ».

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Le taux d'embroussaillage initial ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- L'objectif de recouvrement des ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux.

Précisions techniques complémentaires générales

- Les travaux seront effectués entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Conserver des zones non débroussaillées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi) ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec ;
- Les produits de coupe seront exportés hors des habitats d'espèces, avec possibilité d'un brûlage des rémanents à proximité, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis les résidus seront exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Précisions techniques complémentaires pour les travaux d'ouverture

- La technique de débroussaillage sera déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire : tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuels.
- Les travaux d'ouverture dans les zones humides prendront en compte les périodes de portance optimale pour les engins (éviter les périodes pluvieuses).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32301P : <ul style="list-style-type: none">▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux,▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.	néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32301P Débroussaillage - déprise ancienne (= recouvrement ligneux > 30%) ou contraintes techniques élevées (forte pente)	Ajustable sur devis A évaluer
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32301P Débroussaillage - déprise récente (= recouvrement ligneux < 30%) ou contraintes techniques faibles à moyennes	Ajustable sur devis A évaluer
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32301P Exportation des produits (en option)	Ajustable sur devis A évaluer

Modalités de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;
- Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit,...

Sources de financements

- Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEDAD ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.1	Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers	
Mesure agro-environnementale territorialisée		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 3: « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres»	
Espèces d'intérêt européen visées : Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier ...</i>		
Description : Cela se traduit par le maintien et le développement de vergers en bon état de conservation permettant l'accueil d'oiseaux typiques. Pour cela, il s'agit d'entretenir les arbres (coupes, greffes) et la strate herbacée, ce qui permet le maintien de cavités et de ressources alimentaires.	Superficie maximale pour une application ponctuelle : xx ha d'habitats favorables	Priorité 1
Localisation : Vergers hautes-tiges en bon ou moyen état de conservation (enjeux ornithologiques moyens et forts) Parcelles situées en milieu agricoles		

Engagements unitaires agro-environnemental retenus

Cette action correspond à plusieurs engagements agro-environnementaux.

Engagements surfaciques pour les vergers hautes-tiges et les prés vergers :

- MILIEU_03 « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers».
- HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables »
- HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables »
- HERBE_04 « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) »

Cet engagement est obligatoirement accompagné des engagements :

- HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »
- SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »

Suivant la nature des habitats (pâturage, fauche, mixte) et les enjeux ornithologiques (« fort » / « moyen »), les combinaisons entre les différents engagements seront différentes.

D'après le diagnostic environnemental, il est possible d'identifier deux niveaux d'enjeux ornithologiques (ces derniers varient suivant la richesse spécifique des espèces considérées) : qui ont permis de différencier deux types d'habitats :

- les vergers à enjeux ornithologiques moyens : codifiées VE_BASS_EM
- les vergers à enjeux ornithologiques forts : codifiées : VE_BASS_EF

Un diagnostic agricole devra préciser les pratiques entreprises pour la gestion des vergers : fauche (date), pâturage (période, chargement), nature du verger (haute tige / basse tige), fertilisation (forte, moyenne, faible, minérale, organique ...). Il sera ensuite possible de zoner les secteurs prioritaires d'intervention.

Une proposition de cahier des charges des différentes mesures détaillées est présenté en annexe 3.

Remarque : les cahiers des charges plus précis pourront être définis ultérieurement après la réalisation du diagnostic agricole.

Diagnostic préalable

Un diagnostic agricole préalable sera réalisé sur le site Natura 2000 par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les surfaces engagées au titre de cet engagement (parcelles individuelles ou collectives) ;
- Les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale en collaboration avec la structure animatrice.

Précisions techniques complémentaires

- Suivant les enjeux ornithologiques et le diagnostic agricole, le contenu et la combinaison entre les engagements agroenvironnementaux pourront varier.
- Les travaux seront effectués entre le 1 septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Les produits de coupe seront exportés hors de la zones ouverte et/ou semi-ouverte. Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un entretien sera fait au moins une fois dans les 5 premières années de validité du présent Document d'objectifs ;
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Combinaison des engagements unitaires HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables » HERBE_04 « Ajustement de la pression sur certaines périodes (chargement à la parcelle) » HERBE_06 « Retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables » HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »	A évaluer

Modalités de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- Contrôle sur le terrain.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...

Sources de financements

- Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEDAD.

Action 3.2	Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers	
Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 3: « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres » OBJECTIF 4: « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées :		
Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier ...</i>		
Description :	Superficie maximale pour une application ponctuelle :	Priorité 1
Cette mesure se traduit par différentes actions d'entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets (taille, élagage, recépage, éêtage ...). En outre, cette mesure comprend également l'entretien des arbres constituant les vergers hautes-tiges. L'ensemble de ces habitats joue un rôle important pour l'avifaune que ce soit lors de la reproduction que de l'alimentation.	xx ha d'habitats favorables	
Localisation :		
Sur l'ensemble du site Natura 2000 au niveau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des vergers hautes-tiges en bon état de conservation ; ▪ Des haies, alignements d'arbres, bosquets et vieux arbres présentant un attrait pour l'avifaune (bon état de conservation). Cette mesure est mise en place hors zone agricole.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A32306R** « Chantier d'entretien de haie, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets ».

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée) ;
- La fréquence d'intervention (intervention souhaitable tous les 3 ans) et le mode d'intervention (coupe manuelle ...).

Précisions techniques complémentaires

- Les travaux seront effectués entre le 1 septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Un entretien sera fait au moins une fois dans les 5 premières années de validité du présent Document d'objectifs ;
- Les produits de coupe seront exportés hors de la zones ouverte et/ou semi-ouverte. Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32306R : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention hors période de nidification , ▪ Pas de fertilisation, ▪ Interdiction de produit phytosanitaire (sauf traitement localisé), ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	Néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32306R : Taille de la haie Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe	A évaluer

Modalités de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- Contrôle sur le terrain.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...

Sources de financements

- Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.3	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets	
Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 3: « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres » OBJECTIF 4: « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier ...</i>		
Description : Il s'agit de favoriser la plantation et l'entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets et vergers. Cela peut se traduire par la plantation d'arbres (ex. : vergers) ou d'arbustes (ex. : haies ...). Dans un second temps, une opération d'entretien s'avère nécessaire.	Superficie maximale pour une application ponctuelle : xx ha d'habitats favorables	Priorité 1
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. Ces mesures seront mises en place en priorité sur les secteurs (haies, alignements d'arbres, bosquets et vieux arbres) présentant un attrait pour l'avifaune (notion de corridor). Cette mesure est mise en place hors zone agricole.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A32306P** « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, vergers et bosquets ».



Dans le cadre d'un entretien, l'action 3.2A –« Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers » (contrat Natura 2000 A32306R) peut être mis en place.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée) ;
- La fréquence d'intervention et le mode d'intervention (coupe manuelle ...).

Précisions techniques complémentaires

- Les travaux seront effectués entre le 1 septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Les essences locales sont obligatoires lors de la plantation (aubépines, Troène commun, Frêne commun, Charme ...) ;
- Un contrôle et l'entretien sera fait chaque année les 2 premières années de validité du Document d'objectifs puis tous les 3 ans ;
- Les produits de coupe seront exportés hors de la zones ouverte et/ou semi-ouverte. Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32306P : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention hors période de nidification , ▪ Plantation sous paillis végétale ou bio-dégradable, ▪ Utilisation d'essences indigènes ▪ Pas de fertilisation, ▪ Interdiction de produit phytosanitaire (sauf traitement localisé), ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	Néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32306P : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille de la haie ▪ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ▪ Exportation des rémanents et des déchets de coupe 	A évaluer

Modalités de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- Contrôle sur le terrain.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...

Sources de financements

- Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.1	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles	
Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4: « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur (toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)		
Description Il s'agit de maintenir une ripisylve fonctionnelle pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux espèces des milieux boisés riverains des cours d'eau.	Superficie maximale potentielle xx ha	Priorité 3
Localisation Linéaires de ripisylve présents aux abords des cours d'eau, principalement le long de l'Angers et du Mouzon. Cette mesure concerne des secteurs situés ni en milieu agricole, ni en milieu forestier.		

Mesures types de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A32311P** « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles ».

Diagnostic préalable

Une expertise écologique préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La superficie et le linéaire à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les modalités techniques d'intervention ;
- Les embâcles à enlever représentant une augmentation du risque inondation.

Précisions techniques

Il s'agit de renforcer et de structurer un peuplement irrégulier de ripisylve en utilisant de manière optimale sa régénération naturelle.

Les opérations consistent donc à :

- Assurer la régénération naturelle en dégagant les taches de semis ;
- Doser la lumière dans les perchis et fourrés pour améliorer les perches d'avenir ;
- Clôturer (ou engainer) si nécessaire pour permettre la régénération naturelle ;
- Remplacer les espèces non autochtones (ex. : résineux) par les espèces indigènes (ex. : Frêne commun, Aulne glutineux ...) ;
- Compléter éventuellement la régénération naturelle insuffisante par des plantations d'enrichissement dans de petites trouées (100 à 500 m²). Les essences locales sont utilisées et les paillages plastiques sont interdits. Planter de préférence dense et serré afin de compenser les pertes dues au gibier.

Les essences éligibles pour cette mesure sur ce DOCOB sont :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)³ ;

³ Une attention particulière sera portée aux bonnes références de la pépinière (absence de *Phytophthora alni*). Si des plantations importantes sont prévues, consulter au préalable le service forêt de la DDEA ou le Département Santé des Forêts.

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ;
- Saule blanc (*Salix alba*).

Les travaux s'effectuent en automne, en dehors des périodes de hautes eaux.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32311R : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les périodes d'autorisation de travaux ; ▪ Interdiction de paillage plastique ; ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; ▪ Absence de traitements phytosanitaires ; ▪ Conservation des arbustes du sous-bois et des lianes ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32311R (engagements rémunérés) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise forestière ▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation de produits ▪ Ouverture des ripisylve : coupe de bois / débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe / Broyage au sol et nettoyage au sol ▪ Précautions particulières : enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu approprié (avec un procédé de débardage adapté et peu perturbant pour la zone humide) ▪ Reconstitution/plantations : plantation, bouturage/essences locales/protections individuelles si nécessaire ▪ Travaux de structuration du peuplement ▪ Fourniture des plants et plantation ▪ Un enlèvement manuel des embâcles est préférable à un enlèvement mécanique 	A évaluer

Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Factures acquittées ; ▪ Taux de réussite des plantations: entre 40 et 60 % minimum ; ▪ Reportage photographique avant, pendant et après interventions.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien voire augmentation du linéaire de ripisylve ; ▪ Diversité des espèces d'oiseaux et qualité de la stratification
Acteurs concernés Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...
Sources de financements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.2	Limitation des plantes envahissantes le long des cours d'eau	
Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4: « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur (toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)		
Description : Il s'agit de limiter l'expansion des espèces végétales aquatiques invasives (ex. Renouée du Japon, solidages, Balsamine de l'Himalaya ...) le long des cours d'eau favorables à une avifaune riche et diversifiée.	Superficie maximale pour une application ponctuelle : xx ha d'habitats favorables	Priorité 3
Localisation : Tronçons de l'Angers et du Mouzon concernés par la problématique et compris dans le périmètre du site NATURA 2000. Intervention prioritaire à proximité des secteurs favorables pour les espèces d'oiseaux d'intérêt européen. Cette mesure est mise en place hors zone agricole.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A32320 P/R** « *Lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes* ».

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La superficie et le linéaire à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les modalités techniques d'intervention : intervention manuelle ou mécanique, matériel à utiliser, période et nombre d'interventions, fréquence annuelle, veille écologique post-restauration...

Précisions techniques

La lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives nécessite un grand nombre de précautions se déclinant au cas par cas. En effet, les risques de prolifération sont importants dans le cas de mauvaises manipulations. Il est donc possible de s'appuyer sur des expériences antérieures⁴.

⁴ Exemple : « *Gestion des plantes aquatiques envahissantes en cours d'eau et zones humides* » édité en août 2004 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Forum des Marais Atlantiques, la Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire et le Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32320 P/R : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Utilisation exceptionnelle de traitements chimiques ▪ Réalisation des opérations de lutte suivant les protocoles connus et existants 	Néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32320 P/R (engagements rémunérés) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ▪ Arrachage manuel ▪ Coupe manuelle des arbustes et arbres de petit à moyen diamètre ▪ Coupe des grands arbres et semenciers ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe ▪ Un enlèvement manuel des embâcles est préférable à un enlèvement mécanique 	A évaluer

Modalités de contrôle

- Factures acquittées ;
- Vérification de l'élimination effective des plantes aquatiques visées ;
- Reportage photographique avant, pendant et après intervention.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de la végétation aquatique et amphibie sur le secteur concerné en choisissant quelques espèces indicatrices parmi celles caractéristiques des habitats humides et aquatiques alentours.
- Suivi de l'avifaune remarquable

Acteurs concernés

Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Vosges, l'ONEMA, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ...

Sources de financements

- Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.3	Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets	
Mesure agro-environnementale territorialisée		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4: « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier ...</i>		
Description : Cette mesure se traduit par différentes actions d'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets (taille, élagage, recépage, étêtage ...). L'ensemble de ces habitats joue un rôle important pour l'avifaune que ce soit lors de la reproduction que de l'alimentation.	Superficie maximale pour une application ponctuelle : xx ha d'habitats favorables	Priorité 1
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. Ces mesures seront mises en place en priorité sur les haies, alignements d'arbres, bosquets et vieux arbres présentant un attrait pour l'avifaune (bon état de conservation).		

Engagements unitaires agro-environnemental retenus

Cette action correspond à plusieurs engagements agro-environnementaux linéaires pour l'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets :

- LINEA_01 « Entretien des haies localisées de manière pertinente »
- LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements »
- LINEA_04 « Entretien des bosquets »

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée) ;
- La fréquence d'intervention (intervention souhaitable tous les 3 ans) et le mode d'intervention (coupe manuelle ...).

Précisions techniques complémentaires

- Les travaux seront effectués entre le 1 septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Un entretien sera fait au moins une fois dans les 5 premières années de validité du présent Document d'objectifs ;
- Les produits de coupe seront exportés hors de la zones ouverte et/ou semi-ouverte. Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Combinaison des engagements unitaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ LINEA_01 « Entretien des haies localisées de manière pertinente » ▪ LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » ▪ LINEA_04 « Entretien des bosquets » 	A évaluer

Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la végétation ligneuse après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
Acteurs concernés Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...
Sources de financements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEDAD

Action 5.1	Restauration ou création de mares		
Engagement agro-environnemental territorialisée			
Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier			
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4: « Maintenir et/ou restaurer les zones humides»		
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur Cigogne blanche Rapaces ...			
Description : Il s'agit d'assurer la fonctionnalité des mares et leur diversité, afin qu'elles puissent accueillir des espèces d'intérêt communautaire (Martin pêcheur, Cigogne blanche, rapaces) en période de reproduction et principalement pour leur alimentation.	Superficie maximale pour une application ponctuelle : xx ha d'habitats favorables	Priorité 3	
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. Mares comprises dans le site Natura 2000 sur des milieux identifiées comme favorables aux espèces.			

Engagements unitaires agro-environnemental retenus

Si la parcelle se situe en milieu agricole, cette action correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire suivant : mesure **LINEA_07** « Entretien de mares et plans d'eau ».

Sur des parcelles en grandes cultures, une combinaison est souhaitable avec la mesure **COUVER05** : « Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) » au-delà des couverts environnementaux obligatoires.

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Si la parcelle se situe hors milieu agricole, cette action peut correspondre aux mesures **A32309P/R** « Création et restauration de mares / Entretien de mares ».

Diagnostic parcellaire préalable

L'action pourra être menée sur des mares en cours de fermeture (trop grande quantité de matière organique, mauvais dosage entre partie ombragée / ensoleillée, prolifération algale...) et devenant défavorables aux oiseaux (reproduction, alimentation ...).

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par un expert agréé, devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les travaux de restauration et/ou d'entretien à mettre en œuvre.

Précisions techniques complémentaires

- Les travaux doivent être effectués à la période la moins défavorable pour les espèces : fin d'été , automne ;
- Intervenir en période de basses eaux ;
- Intervention avec un matériel léger (pelle), qui restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles ;

- Intervention sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ;
- Respecter la diversité des pentes : pentes abruptes, pentes douces existantes sur les berges ;
- Respecter la végétation des berges.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32309P/R: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Réalisation des travaux hors période de reproduction des oiseaux et des amphibiens (février – août) ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques 	Néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32309P/R (engagements rémunérés) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage – faucardage d'entretien (si nécessaire / veiller à conserver des habitats pour les oiseaux) ▪ Enlèvement des gros déchets ▪ Exportation des rémanents et végétaux ▪ Profilage des berges en pente douce ▪ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ▪ Végétalisation avec des espèces indigènes <i>Pour les travaux de création, il est impératif de veiller à l'origine de la terre végétale importée. Il faut proscrire toute terre provenant de zones contaminées par les espèces végétales envahissantes non indigènes.</i>	A évaluer
Engagement agro-environnemental : mesure LINEA_07 Restauration + entretien, avec coût annualisé	135 €/mare/an

Contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures acquittées ; ▪ Expertise de terrain ; ▪ Reportage photographique.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenues par description des habitats d'espèce et de la végétation rivulaire ; ▪ Suivi de l'avifaune pour évaluer le taux de colonisation des mares par les espèces d'oiseaux ; ▪ Suivi d'éventuelles espèces végétales envahissantes ; ▪ Rédaction d'une note de synthèse, avec cartes et portfolio.
Acteurs concernés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement agro-environnemental : propriétaires ruraux, exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes... ▪ Contrat Natura 2000 : propriétaires ruraux.
Sources de financement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du ministère chargé de l'agriculture ; ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) ▪ + Fonds du ministère chargé de l'écologie ; + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

III.2. AUTRES ACTIONS ENVISAGEES SUR LE SITE NATURA 2000

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000 ou des mesures agri-environnementales.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat via le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissements publics...).

Les mesures présentées ci-après ne constituent toutefois pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués sont proposés à titre indicatif.

Voir page suivante

Action 3.4	Installation de nichoirs pour les oiseaux	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 3: « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres» OBJECTIF 4: « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier ...</i>		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000 dans les vergers en mauvais état de conservation (des secteurs de ripisylve peuvent également en bénéficier)	Superficie ou linéaire : Sans objet.	Priorité 3
Description : Il s'agit d'installer des nichoirs sur des arbres dans les vergers et éventuellement le long des ripisylve afin d'accroître les potentialités d'accueil pour les oiseaux typiques des cavités.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000, ni de MAE.

La structure animatrice du docob ou une structure désireuse de communiquer sur Natura 2000 peuvent porter cette action.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic biologique sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé afin de définir les secteurs à enjeux nécessitant la pose de nichoirs.

Campagnes d'intervention

La pose des nichoirs sera faite durant l'hiver et avant le printemps, période d'arrivée des oiseaux nicheurs.

Précisions techniques

Les différents nichoirs doivent permettre l'installation de différentes espèces typiques des arbres à cavités (Huppe fasciés, pics ...). Pour cela, il est conseillé d'utiliser différents types de nichoirs (tailles différentes, diamètre des ouvertures variés ...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Pose de nichoirs	Environ 30 à 40 €/nichoir Ajustable sur devis

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des nichoirs.

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...

Sources de financements

- Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.4A	Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail Mise en place de clôtures	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4: « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur (toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)		
Localisation : Toutes les prairies pâturées présentant un accès libre au cours d'eau pour le bétail, comprises dans les limites du site NATURA 2000.	Superficie ou linéaire : Sans objet.	Priorité 3
Description : Il s'agit d'empêcher la divagation du bétail dans un cours d'eau (et non pas d'empêcher l'accès du bétail au cours d'eau). Les impacts du bétail sur le milieu naturel sont variés : effondrement des berges, destruction de la végétation, colmatage du lit par apports de sédiments fins, déjections, piétinement...		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000, ni de MAE.

Diagnostic et dispositions préalables

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par un technicien agréé. Il devra notamment définir les parcelles nécessitant la pose de clôtures.

Campagnes d'intervention

Il n'y a pas de recommandations particulières pour la période d'intervention, excepté lors de crue.

Autres précisions techniques

Le type de clôture sera adapté à la station et aux souhaits du propriétaire (piquets bois en châtaignier, acacia,... selon les disponibilités locales) ou autre, fils barbelés ou électricité,...

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Fournitures et pose de clôture 3 fils barbelés	Ajustable sur devis Environ 9 à 15 €/ml

Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures acquittées ▪ Photographies de l'installation
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un suivi du colmatage du lit des ruisseaux par mesure des MES peut être envisagé ▪ Un suivi des espèces d'oiseaux peut être envisagé

Acteurs concernés

Propriétaires riverains et leurs ayants droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Vosges ...

Sources de financements

- Agence de l'eau
- Eventuellement, collectivités locales et établissements publics

Action 4.4B	Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail Pose d'abreuvoirs de type « Pompes à nez »	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4: « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur (toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)		
Localisation : Toutes les prairies pâturées présentant un accès libre au cours d'eau pour le bétail dans le territoire du site NATURA 2000.	Superficie ou linéaire : Sans objet.	Priorité 3
Description : Il s'agit d'empêcher la divagation du bétail dans un cours d'eau (et non pas d'empêcher l'accès du bétail au cours d'eau). Les impacts du bétail sur le milieu naturel sont variés : effondrement des berges, destruction de la végétation, colmatage du lit par apports de sédiments fins, déjections, piétinement... Le dispositif retenu ici est la « pompe à nez » ou pompe de prairie. La pompe est actionnée mécaniquement par la pression de l'animal.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000, ni de MAE.



Diagnostic et dispositions préalables



Cette action s'accompagne nécessairement de l'action 4.4B « Mise en place de clôture »

- Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira la localisation des abreuvoirs à aménager.
- Le nombre de pompe doit être calculé en fonction du nombre de têtes (10 à 15 bovins par pompe).
- En période d'étiage, la hauteur d'eau doit être suffisante pour immerger la crépine sans qu'elle ne touche le fond.
- La capacité de pompage de ce dispositif est de 7 m en hauteur, ou 70 m horizontaux.



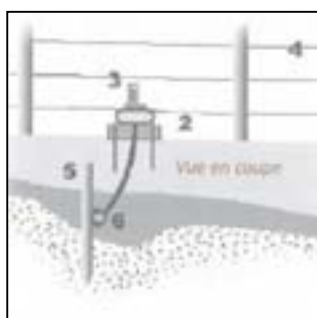
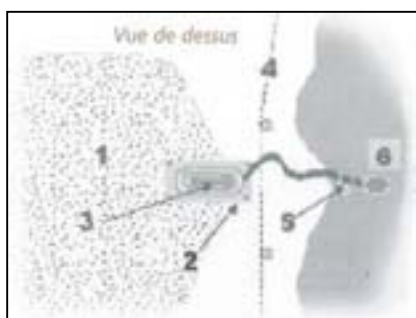
Campagnes d'intervention

La mise en place de ces abreuvoirs peut se faire à n'importe quel moment de l'année, excepté lors des crues.

Autres précisions techniques

- Un socle béton (L = 1 m, l = 0,5 m et h = 0,3 m) ancré dans le sol avec 4 tiges filetées sera réalisé.
- La pompe sera boulonnée dessus.
- L'alimentation de la pompe sera assurée par la rivière à l'aide d'un tuyau en polyéthylène muni d'une crépine. La crépine permet d'empêcher l'entrée des sédiments dans le tuyau, ce qui pourrait endommager la pompe.
- La crépine doit être installée à mi-hauteur d'eau dans un secteur assez profond afin de garantir son immersion, même lors des étiages sévères, et d'éviter son recouvrement par les sédiments.

- Le maintien de la crépine est assuré par un piquet bois fixé sur le bord de la berge, permettant d'attacher le tuyau.
- L'emplacement de l'abreuvoir doit être dans une zone aussi portante que possible afin d'éviter la dégradation du sol par le piétinement intense, menaçant à terme de déstabiliser l'assise de la pompe. En cas d'instabilité du sol, l'accès à l'abreuvoir peut être consolidé par un empierrement.



Légende :

- 1 : Zone d'accès empierrée
- 2 : Socle bétonné ancré dans le sol par 4 tiges filetées
- 3 : Pompe de prairie boulonnée sur le socle
- 4 : Clôture de protection
- 5 : Piquet bois
- 6 : Crépine

- La structure de la pompe est conçue pour résister au gel, mais elle n'est plus fonctionnelle lors d'épisodes de gel prolongé.
- L'entretien de ce système consiste seulement à vérifier si la crépine n'est pas colmatée par des dépôts de matière en suspension ou des déchets divers, surtout après les crues. Un entretien régulier du flexible doit aussi être effectué.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Achat de la pompe de prairie (pompe, crépine et tuyau)	Ajustable sur devis Plafond de 350 €
Autres achats pour l'installation (socle béton et fixation crépine)	Ajustable sur devis Plafond de 50 €
Coût de main d'œuvre (1/2 journée homme)	50 €
Option empierrement de l'accès : coût matériel et installation	Ajustable sur devis Plafond de 200 €
Coût entretien (basé sur 15 min par mois)	30 €/an

Modalités de contrôle

- Factures acquittées
- Photographies de l'installation

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Un suivi du colmatage du lit des ruisseaux par mesure des MES peut être envisagé
- Un suivi des espèces d'oiseaux peut être envisagé

Acteurs concernés

Propriétaires riverains et leurs ayants droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Vosges ...

Sources de financements

- Agence de l'eau
- Eventuellement, collectivités locales et établissements publics

Action 10.1	Suivi des espèces remarquables d'oiseaux	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 11: « Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site»	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 Toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000		
Localisation : Tout le site Natura 2000	Superficie ou linéaire : L'ensemble du site	Priorité 1
Description : Il s'agit de préciser et/ou de compléter les connaissances concernant les espèces remarquables d'oiseaux (et leurs populations) présentes sur le site. Ce suivi comprend les espèces d'intérêt communautaires et les autres espèces remarquables. Ce suivi sera également engagé sur les secteurs ayant bénéficié de travaux concernant directement ces espèces : réhabilitation/entretien de vergers, mares, ouverture/entretien de zones humides, milieux forestiers ... (pour ce type de suivi, un état initial avant travaux est nécessaire).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Recommandations générales

Les suivis concernent plusieurs types d'espèces et de sites :

- Suivi des espèces d'intérêt communautaire : ce suivi peut être mis en place avant la fin de validité du document d'objectifs. Il s'agira d'identifier, de localiser et de quantifier les populations pour les espèces d'intérêt communautaire connues sur le site Natura 2000 (mentionnées dans le Formulaire Standard des Données mis à jour) ;
- Suivi des espèces remarquables (non inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) : ce suivi prend en compte les espèces remarquables participant à la richesse et à la particularité écologique (et ornithologique) du site Natura 2000. Parmi ces espèces, citons notamment les espèces de vergers (Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc ...), les espèces des prairies et coteaux (Bruant zizi, Tarier pâtre, Tarier des prés ...), les espèces forestières (Pouillot siffleur, Pigeon colombin ...). Notons que ce suivi peut être fait simultanément avec le suivi des espèces d'intérêt européen ;
- Suivi des sites ayant bénéficié de travaux de restauration et/ou d'entretien : ces sites font référence aux différents travaux mis en place dans le cadre de ce document d'objectifs. Ce suivi permet de quantifier le taux de réussite des travaux à travers une expertise intégrant les espèces présentes, les cortèges d'espèces et les habitats associés.

Précisions techniques

L'ensemble des saisons propices aux oiseaux est inclus dans ces prospections :

- L'avifaune nicheuse est étudiée entre les mois d'avril et de juin par l'intermédiaire de points d'écoute et d'observations diverses. Deux passages sont réalisés par point d'écoute afin de contacter toutes les espèces nicheuses (précoces et tardives). En outre, des campagnes diurnes et nocturnes sont à réaliser ;
- L'avifaune migratrice est étudiée entre les mois de février et de mai pour la migration pré-nuptiale et entre les mois d'août et octobre pour la migration post-nuptiale. Plusieurs passages peuvent être réalisés afin de contacter le maximum d'espèces (ex. : 4 demi-journée pour chaque type de migration). L'observation se fait sur des points hauts afin d'identifier les voies de passage (les haltes migratoires comme les zones humides sont aussi prospectées) ;
- L'avifaune hivernante est étudiée entre les mois de novembre et de février. Les regroupements d'espèces sont repérés par l'intermédiaire d'un cheminement prédéfini sur la zone d'étude.

Mise en œuvre

Mission portée par la structure animatrice et réalisée par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études) .

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Suivi des espèces d'intérêt européen et des autres espèces remarquables	Ajustable suivant le type de suivi demandé
Suivi de sites spécifiques ayant bénéficié de travaux dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000	Ajustable suivant les sites à suivre

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Meilleure connaissance ornithologique du site Natura 2000
- Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000

Acteurs concernés

Associations naturalistes, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Etat, bureaux d'études

Sources de financements

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 10.2	Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 11: « Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site»	
Espèces d'intérêt européen visés : Les habitats des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : L'ensemble du site Natura 2000	Superficie ou linéaire : L'ensemble du site Natura 2000	Priorité 1
Description : La caractérisation des habitats d'espèces et de leurs états de conservation permet, d'une part, de mieux comprendre la fonctionnalité écologique du site Natura et, d'autre part, de posséder un état initial précis des habitats d'espèces avant la mise en place des actions du document d'objectifs. Ainsi, lors de l'évaluation du document d'objectifs, l'analyse est plus pertinente car elle prend en compte les espèces d'intérêt communautaire et leur habitats associés. Cette cartographie se traduit par un inventaire des grands types d'habitats d'espèces (ex. : vergers, prairies, forêts ...), une définition des sous-types (ex. : prairies mixtes/prairies pâturées/prairies de fauche) et une caractérisation de l'état de conservation (sur la base d'une analyse des espèces et cortèges d'espèces présents).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

La cartographie comprend deux phases :

- Cartographie des habitats d'espèces simplifiés et des sous-types : pour chaque grand habitat, il est recommandé de différencier les sous-types (ex. : pour les prairies ⇒ prairies de fauche, prairies pâturées, les prairies mixtes / pour les vergers ⇒ vergers hautes-tiges, vergers basses-tiges ...) ;
- Définition des états de conservation : sur la base de l'occupation du sol, des pratiques humaines, des espèces remarquables d'oiseaux et des cortèges d'espèces associés, il est possible de définir les états de conservation.

Mise en œuvre

Mission portée par la structure animatrice et réalisée par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études) .

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Cartographie plus fine des habitats d'espèces Définition des états de conservation	Ajustable suivant les protocoles retenus et le suivi demandé

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000 ▪ Caractérisation des habitats d'espèces et de leurs états de conservation
Acteurs concernés
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Etat, associations naturalistes, bureaux d'études

Sources de financements

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 11.1	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 12: « Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs »	
Espèces d'intérêt européen visés : Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : L'ensemble du site Natura 2000	Superficie ou linéaire : L'ensemble du site Natura 2000	Priorité 1
Description : Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes mesures et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du document d'objectifs (et de réajuster, si besoin, certaines mesures).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

Mise en œuvre

Mission de la structure animatrice.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Organisation d'une réunion annuelle du Comité de suivi Suivi des dossiers ...	1 à 3 jours (agent de la structure animatrice)

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Réalisation des mesures proposées dans le document d'objectifs
- Association des différents acteurs à la démarche Natura 2000 et à la réalisation des actions du documents d'objectifs

Acteurs concernés

Opérateurs des différentes mesures, comité de suivi.

Sources de financements

- Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

IV. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

IV.1. PREAMBULE

Le site NATURA 2000 « Bassigny – Partie Lorraine », d'une surface de 19836 ha est situé au sud-est de la Lorraine, dans le département des Vosges. Il forme l'entité biogéographique du Bassigny avec le département de Haute-Marne en Champagne-Ardenne.

Il a été désigné au titre de la Directive « Oiseaux » pour la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Milan royal, le Gobemouche à collier ou le Pic mar. L'ensemble de ces espèces reflète la richesse des habitats d'espèces avec notamment des forêts de feuillus, des prairies, des haies. Ce site Natura 2000 accueille également d'autres milieux remarquables comme les vergers propices à des espèces remarquables comme la Pie-grièche à tête rousse et la Huppe fasciée.

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les espèces et habitats d'intérêt européen présents sur ce site sont :

- Objectif 1 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux ;
- Objectif 2 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers ;
- Objectif 3 - Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres ;
- Objectif 4 - Restaurer et entretenir les corridors biologiques ;
- Objectif 5 - Maintenir et/ou restaurer les zones humides ;
- Objectif 6 - Gérer la fréquentation du site ;
- Objectif 7 - Informer et communiquer sur le site (et en dehors) ;
- Objectif 8 - Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques ;
- Objectif 9 - Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000 ;
- Objectif 10 - Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site ;
- Objectif 11 - Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs.

La loi du 23 février 2005 relative au Développement de Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectif : la **Charte NATURA 2000**. La signature de cette charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site NATURA 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage à respecter des

recommandations et engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux. En effet, l'adhésion à la charte ouvre l'accès pour les parcelles engagées à certaines aides publiques, à l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TBNF), au régime Monichon et à la réduction de l'ISF.

La charte porte sur une **durée de 5 ans**, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, entraînant de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Lorsqu'il adhère à la charte, le signataire choisit des parcelles cadastrales (entières) du site NATURA 2000 qu'il engage. Il adhère de ce fait à toutes les recommandations et engagements de portée générale, ainsi que ceux correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche,...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est fortement recommandée dans le cas du bail rural).

La Charte NATURA 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux douces telles que la perche soleil, le poisson-chat et les écrevisses américaines (article R. 432-5 du code de l'Environnement).
- Arrêté N°2002.1.0808, relatif à la prévention des incendies et aux prescriptions relatives à l'emploi du feu dans le Cher.
- Les articles R-214 et R 215 du Code de l'environnement ont été modifiés par le décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement

IV.2. PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS ET D'ENGAGEMENTS

Les recommandations et engagements sont proposés d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux :

- Les prairies, coteaux, haies et bosquets ;
- Les zones humides, les cours d'eau et les ripisylves ;
- Les vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins ;
- Les milieux forestiers.

Ci-dessous, le tableau de correspondance entre les grands types de milieu et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

CORRESPONDANCE ENTRE LES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET EUROPEEN ET LES « GRANDS TYPES DE MILIEUX »	
Espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Grands types de milieux
Pie-grièche écorcheur / Bondrée apivore / Milan royal Milan noir	Prairies, coteaux, haies et bosquets
Busard cendré / Busard des roseaux / Martin pêcheur	Zones humides, les cours d'eau et les ripisylves
Alouette lulu / Pie grièche écorcheur	Vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins
Gobemouche à collier / Pic mar / Bondrée apivore / Milan noir / Milan royal / Cigogne noire / Pic cendré / Pic noir Gélinotte des bois / Chouette de Tenmalm / Engoulevent d'Europe	Milieux forestiers

IV.2.1. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

➤ **Recommandations**

Rx - Il est recommandé au signataire de la charte d'éviter toute fertilisation minérale ou organique, ou application de produits phytosanitaires sur les parcelles (prairies, vergers, forêts) engagées dans la charte.

Rx - Il est recommandé au signataire de respecter les sentiers et chemins existants sur les parcelles engagées dans la charte.

Rx - Il est recommandé d'éviter tout agrainage, fixe et mobile, du grand gibier (sanglier et chevreuil), afin de limiter sa concentration sur les habitats d'intérêt européen.

Rx - Il est recommandé de prévenir l'animateur et les structures concernées lors des différents travaux réalisés sur le site susceptible de déranger et/ou modifier le cycle

biologique des espèces d'oiseaux (ex. : travaux forestiers de débardage, entretien des arbres de bords de route ...).

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -**

□ Le signataire de la charte s'engage à autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès à la structure animatrice ou toute personne mandatée par celle-ci.

Une autorisation préalable des propriétaires/gestionnaires est nécessaire, au plus tard une semaine à l'avance.

□ Le signataire s'engage à maintenir les parcelles propres.

Sont considérés comme déchets : les déchets verts domestiques, les déchets plastiques, les ferrailles, l'électroménager, les pneus, les gravats de démolition/remblais... Les tas de pierres issus de l'exploitation des parcelles ne sont pas considérés comme des déchets.

Cet engagement implique de prévenir la structure animatrice et la commune en cas de pollution/dégradation importante, pour constat et actions à mettre en place.

□ Le signataire s'engage à tenir un cahier recensant toutes les interventions ou informations concernant la parcelle durant les 5 années d'adhésion à la charte.

□ Le signataire s'engage à engager une démarche de concertation rapprochée avec l'ensemble des acteurs concernés lors de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles

Une attention particulière concerne les travaux engendrant un dérangement pour les espèces sensibles d'oiseaux et altérant les territoires des espèces de façon notable.

□ Le signataire s'engage à prendre en compte les périodes de reproduction des oiseaux dans la réalisation de certains travaux d'entretien des milieux naturels.

Il s'agit de réaliser, si possible, les travaux sur parcelles (fauche, coupes ...) à partir du 30 août et jusqu'au 1^{er} avril, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible (période de reproduction des oiseaux).

IV.2.2. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES PRAIRIES, COTEAUX, BOSQUETS ET HAIES

➤ **Recommandations**

Rx - Il est recommandé au signataire de limiter autant que possible la circulation des véhicules ;

Rx - Il est recommandé au signataire d'éviter l'extraction, le dépôt ou le stockage de matériaux (gravats, déchets verts, pailles...) et d'encombres (matériels agricoles anciens par exemple) ;

Rx - Il est recommandé au signataire d'éviter la gestion par le feu (hors feux ponctuels lors d'interventions de débroussaillage) ;

Rx - Il est recommandé au signataire d'éviter les travaux de terrassement (remblais) ;

Rx - Il est recommandé au signataire d'éviter la plantation de cultures à gibier.

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- LES PRAIRIES, COTEAUX, BOSQUETS ET HAIES-**

Le signataire s'engage à ne pas détruire les prairies et coteaux par des travaux cultureux (labours, rotavators, disques...).

Le signataire s'engage à conserver les haies et les bosquets sur les prairies et coteaux.

Le signataire s'engage à ne pas planter de résineux ou, lors de la création d'éventuelles haies, à ne pas planter d'essences exotiques (laurier-cerise, cotonéasters horticoles par exemple).

IV.2.3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES ZONES HUMIDES, DES COURS D'EAU ET DES RIPISYLVES

➤ **Recommandations**

Rx - Pour tous travaux non soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, il est recommandé au signataire d'éviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier l'hydrologie des cours d'eau (Angers, Mouzon) et des milieux connexes.

Rx - Il est recommandé au signataire de limiter l'intervention d'engins lourds sur les zones humides (cariçaies, roselières, mégaphorbiaies), susceptibles de dégrader les habitats d'espèces.

Rx - Il est recommandé au signataire d'éviter le dépôt de matériaux en bordure des cours d'eau et zones humides (gravats, déchets verts, grumes...);

Rx - En milieux forestiers, conserver et favoriser les essences indigènes adaptées au type de station ;

Rx - Eviter l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques en bordure de rivière.

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ZONES HUMIDES, COURS D'EAU ET RIPISYLVE -**

Le signataire s'engage à conserver les ripisylves en bord de cours d'eau (dans la mesure où ces boisements rivulaires ne posent pas de problèmes d'embâcles et permettent le bon écoulement de l'eau).

Le signataire s'engage à conserver les zones humides favorables à l'avifaune dans les prairies humides et au bord des cours d'eau (roselières, mégaphorbiaies, cariçaies).

Le signataire s'engage à ne pas combler les mares, fossés, annexes hydrauliques, ornières présents dans les prairies humides.

IV.2.4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES VERGERS, VIEUX ARBRES, BOSQUETS, PARCS ET JARDINS

➤ **Recommandations**

Rx - Il est recommandé au signataire de conserver les arbres têtards et certains vieux arbres dans les parcs et jardins.

Rx - Le signataire s'engage à effectuer des travaux d'entretien de sa parcelle en automne ou en hiver, afin de ne pas perturber la saison de reproduction des espèces d'oiseaux.

➤ **Engagements**

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - VERGERS, VIEUX ARBRES, BOSQUETS, PARCS ET JARDINS -

Le signataire s'engage à conserver et entretenir les vergers hautes-tiges, les vieux arbres et les arbres à cavités.

Le signataire s'engage à planter des vergers hautes-tiges en remplacement de vieux vergers.

Le signataire s'engage à ne pas planter de résineux ou de feuillus exotiques à la place de vieux vergers ou alignements d'arbres (chêne rouge, noyers américains, arbres d'ornement, Robinier faux-acacia ...).

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS BASSIGNY PARTIE LORRAINE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE -

GROUPE DE TRAVAIL « ACTIONS : GESTION DES MILIEUX OUVERTS »



30 SEPTEMBRE 2008



Liste des présences

M. LALVEE (Fédération départementale des chasseurs des Vosges), M. MUNIERE (Communauté de communes des Marches de Lorraine – Président), M. PHILIPPE (Biotope), M. BOULENGER (DIREN Lorraine), M. LEMARESQUIER (DIREN Lorraine), M. LECLERC (FDSEA), Mme CUNIN (FDSEA), M. BOGUENET (Chambre d'agriculture des Vosges), Mme. GUIGUITANT (ONCFS), M. PREVOT (ONCFS), M. BAILLE (AAPPMA de Neuchâteau), M. JACQUEMIN (FDSEA), M. DOUMAZANE (DDAF).

Relevé de notes durant la séance :

Présentation des trois outils pour la phase opérationnelle du DOCOB :

- Charte Natura 2000 qui se décline sous la forme de recommandations et d'engagements,
- Contrat Natura 2000,
- Actions non contractuelles.

➤ **La charte Natura 2000**

Il est demandé de préciser que l'exonération de la taxe foncière concerne la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000.

Il est demandé d'indiquer que la signature de la charte Natura requiert un accord réciproque entre le propriétaire ET le locataire.

Il est demandé de définir plus en détail les termes « recommandations » et « engagements ».

Il est demandé de préciser que les différentes recommandations et engagements proposés correspondent aux bonnes pratiques de gestion.

Recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000

R3 - l'agrainage ne concerne pas le chevreuil.

5^{ème} engagement – il s'agit des travaux ne correspondant pas aux travaux courants d'entretien.

Recommandations et engagements pour la gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets

R3 – la gestion par écobuage et brûlis est à proscrire. Cette recommandation est passée en engagement.

R5 – la recommandation est supprimée.

1^{er} engagement – il est demandé de reformuler l'engagement. On parle de maintien de la vocation du sol avec conservation des prairies en l'état.

3^{ème} engagement – lors des plantations, le signataire doit respecter les espèces de la charte environnementale départementale.

Un nouvel engagement est proposé et concerne l'interdiction du drainage des parcelles.

Recommandations et engagements pour la gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves

R5 – il est interdit d'utiliser des produits agro-pharmaceutiques en bordure de rivière. La recommandation est passée en engagement.

1^{er} engagement – le terme « ripisylves » doit être complété de « alignements d'arbres typiques des cours d'eau »

3^{ème} engagement – les ornières ne font pas partie des habitats dont le comblement est à proscrire.

Recommandations et engagements pour la gestion durable des vergers, vieux arbres, bosquets, parcs et jardins

R2 – reformuler suivant les termes d'une recommandation

1^{er} engagement – privilégier le terme « arbre sénescant » pour « vieux arbres ».

2nd engagement – il est demandé de rajouter au préalable « Lors de l'implantation volontaire d'un verger... ».

3^{ème} engagement – il est demandé de respecter les espèces de la charte environnementale départementale.

➤ **Les contrats**

De manière générale, une attention particulière doit être accordée aux acteurs identifiés pour chaque action (ex. : les exploitants agricoles ne sont concernés que par les actions définies sur les zones agricoles...). Il est précisé que cette liste est non exhaustive et donnée à titre indicative.

Action 1.1A/B

Les actions reprennent les cahiers des charges définis lors des derniers groupes de travail relatifs aux MAEt mises en place en 2008.

Action 1.2A/B

Le contrat proposé doit être mis en place sur les zones non agricoles. Des engagements rémunérés sont rajoutés : broyage au sol / nettoyage au sol / frais de mise en décharge.

Action 3.1

Il est demandé de préciser l'engagement « MILIEU3 » dans l'évaluation des aides. Pour HERBE_04, il est important de préciser le chargement animal.

Action 3.2

Aucune remarque n'est formulée.

Action 3.3 /4.3

La plantation d'espèces ligneuses (ou le renouvellement) doit respecter la liste d'espèces précisée dans la charte environnementale départementale.

Pour les contrats, l'évaluation des coûts doit préciser les plafonds. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur le conseil général des Vosges et son expérience en terme de gestion des vergers.

Action 4.1

L'action est passée en priorité 2. Les exploitants agricoles ne sont pas concernés par cette mesure.

Action 4.2

L'action doit être portée par une structure habilitée (collectivités, associations...). Les propriétaires concernés n'ont pas nécessairement les moyens financiers et techniques pour mettre en place ce type de mesure.

Action 5.1

La rubrique « acteurs concernés » est à reformuler.

➤ **Les autres actions (non contractuelles)**

De manière générale, une attention particulière doit être accordée aux acteurs identifiés pour chaque action (ex. : les exploitants agricoles ne sont concernés que par les actions définies sur les zones agricoles...). Il est précisé que cette liste est non exhaustive et donnée à titre indicative.

Action 3.4

Aucune remarque n'est formulée.

Action 4.4A/B

Les exploitants agricoles sont concernés par cette action.

Action 10.1

Aucune remarque n'est formulée.

Action 10.2

Aucune remarque n'est formulée.

Action 11.1

Aucune remarque n'est formulée.

Un rapide rappel des échéances est précisé avant de clore la séance.

Pour tout complément :

Biotope :

Jean Sébastien PHILIPPE, Chef de projet
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : jsphilippe@biotope.fr

Stéphane CHEMIN, Directeur d'agence
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : schemin@biotope.fr

Communauté de communes des Marches de Lorraine :

Audrey KERMOAL

1Bis, Rue Guillaume de Lamarche - 88 320 LAMARCHE
Tel : 03.29.09.43.43. / Fax : 03.29.09.43.44.
E-mail: cc-marches-de-lorraine@wanadoo.fr

DIREN Lorraine :

Denis BOULENGER, chargé de mission
Service Nature, Aménagements et Paysages
Mission Protection de la Nature, gestion de l'espace
19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 39 79 03
E-mail : Denis.BOULENGER@lorraine.ecologie.gouv.fr

Groupe de travail « Actions : actions transversales, valorisation et projets »

- DOCOB Bassigny – Partie Lorraine -

Groupe de travail du 6 octobre 2008 à Villote

I. LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont développés ci-après.

Une structure animatrice pour la mise en œuvre de cette gestion sera désignée.

I.1. LES CONTRATS

I.1.1. GENERALITES

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des

propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils sont versés par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats NATURA 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDAT (ANNEXE II, CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune ¹)	Surface en milieu forestier (art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)	Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)

¹ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

Agriculteurs²	Eligible aux MAE Eligible à certains contrats NATURA 2000	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE
Non agriculteurs	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par le CNASEA à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

I.1.2. LES CONTRATS EN MILIEUX AGRICOLES

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Les éléments nécessaires pour bâtir les mesures agro-environnementales territorialisées sur la base des engagements unitaires et de leurs combinaisons possibles sont désormais disponibles en région Lorraine.

I.1.3. LES CONTRATS HORS MILIEUX AGRICOLES

I.1.3.1. Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

En région Centre, suite à la circulaire « gestion » de 2004, les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral

² Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

régional, depuis le 9 décembre 2005. Malgré l'apparition de la nouvelle circulaire « gestion » du 21 novembre 2007, nous conserverons les modalités techniques et financières définies dans l'arrêté du 9 décembre 2005 qui prévaut pour l'application.

I.1.3.2. Les contrats NATURA 2000 dans les autres milieux naturels

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne.

La définition précise des cahiers des charges de ces contrats n'est pas faite ; un cadrage national est en cours. Dans cette attente, les dispositions techniques et financières des mesures éligibles seront donc consignées dans les cahiers des charges du document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

I.2. LA CHARTE NATURA 2000

I.2.1. GENERALITES

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000 (cf. tome I du présent document d'objectifs). Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

I.2.2. FORME ET CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée de la Charte NATURA 2000 est désormais de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

I.3. L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces parcelles feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la part communale et intercommunale de la taxe foncière en sera exonérée.

Les parcelles exigibles à une exonération de la taxe foncière au titre de Natura 2000 doivent être classées, sur le site Natura 2000 FR4112011 « Bassigny-Partie Lorraine », dans l'une des catégories fiscales suivantes :

- terres ;
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ;
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies ;
- landes, pâtis, bruyères, marais ;
- lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants ;
- d'autres parcelles éventuelles, figurant sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Pour information, l'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale. L'exonération ne prend effet que lorsque le DOCOB est approuvé par le préfet (et non pas à son achèvement ou à sa validation par le comité de pilotage).

I.4. LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE

Au total, 12 objectifs ont été définis dans le cadre de ce document d'objectifs :

- Objectif 1 : Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux
- Objectif 2 : Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers
- Objectif 3 : Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres
- Objectif 4 : Restaurer et entretenir les corridors biologiques
- Objectif 5 : Maintenir et/ou restaurer les zones humides
- Objectif 6 : Gérer la fréquentation du site
- Objectif 7 : Informer et communiquer sur le site (et en dehors)
- Objectif 8 : Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques
- Objectif 9 : Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000
- Objectif 10 : Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site
- Objectif 11 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs

II.1. TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX ET OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

EN ROUGE : LES ACTIONS PROPOSEES ET DISCUTEES DANS LE CADRE DE CET ATELIER DE TRAVAIL « ACTIONS : ACTIONS TRANSVERSALES, VALORISATION, PROJETS »

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS				
Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
OBJECTIFS SPATIALISES				
Objectif 1 Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux	Enjeu 1 Enjeu 2	Prairies de fauche	Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir	CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 1.1A/B : « Entretien des prairies par fauche et par pâturage » ACTION 1.2A/B : « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses » CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets
Objectif 2 Mettre en œuvre une gestion	Enjeu 1 Enjeu 3	Forêts caducifoliées mûres	Gobemouche à collier Pic mar	CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
durable des milieux forestiers		Forêts caducifolées (autres)	Bondrée apivore Milan noir / Milan royal Cigogne noire Pic cendré / Pic noir Gélinotte des bois Chouette de Tenmalm Engoulevent d'Europe	<p>ACTION 2.1 : « Conservation et entretien des vieux arbres et des arbres à cavités »</p> <p>ACTION 2.2 : « Création ou rétablissement de clairières »</p> <p>ACTION 2.3 : « Création d'îlots de bois sénescents »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>Pour la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires à la haute qualité des habitats forestiers, se référer à l'ACTION 7.2 : « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p> <p>Gestion durable des forêts</p>
<p>Objectif 3</p> <p>Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres</p>	<p>Enjeu 1</p> <p>Enjeu 3</p>	Vergers	Alouette lulu	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 3.1 (MAEt): « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers »</p> <p>ACTION 3.2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers »</p> <p>ACTION 3.3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 3.4 : « Installation de nichoirs pour les oiseaux »</p> <p>Pour la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires à la haute qualité des vergers, se référer à l'action 7.2 - « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p> <p>Gestion durable des vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins</p>
		Coteaux	Alouette lulu Pie grièche écorcheur	
		Vieux arbres	Autres espèces remarquables	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
<p>Objectif 4 Restaurer et entretenir les corridors biologiques</p>	<p>Enjeu 1 Enjeu 2</p>	<p>Tous les habitats d'espèces (exceptés les prairies)</p>	<p>Toutes les espèces de l'annexe 1 associées aux habitats</p>	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.1 : « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles » ACTION 4.2 : « Limitation des plantes envahissantes le long des cours d'eau » ACTION 4.3 (MAEt) : « Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets » Pour l'entretien, voir également l'action 3.2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers » : Contrat Natura 2000 Pour la réhabilitation ou la plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets », se référer à l'action 3.3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets ».</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.4A/B : « Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail (clôtures et abreuvoirs) »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets Gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves</p>
<p>Objectif 5 Maintenir et/ou restaurer les zones humides</p>	<p>Enjeu 1</p>	<p>Zones humides</p>	<p>Espèces de passage (migration, chasse) : Busard cendré, Busard des roseaux ... Espèces remarquables potentiellement nicheuses : Pie-grièche grise, Phragmite des joncs ...</p>	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 5.1 : « Restauration ou création de mares » Pour la restauration des zones humides, se référer aux actions 1.2A/B - « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements)</p>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
				Gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves
OBJECTIFS TRANSVERSAUX				
Objectif 6 Gérer la fréquentation du site	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 6.1 : « Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site »</p> <p>ACTION 6.2 : « Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles »</p> <p>ACTION 6.3 : « Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 »</p>
Objectif 7 Informer et communiquer sur le site (et en dehors)	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 7.1 : « Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 7.2 : « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>ACTION 7.3 : « Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 »</p>
Objectif 8 Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	<p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 8.1 : « Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques ».</p> <p>ACTION 8.2 : « Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de</p>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (Directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
				différents projets : ZAC de Damblain, décharge pour déchets ultimes de Robécourt, projets de carrières, projets éoliens, autres projets ... » ACTION 8.3 : « Mise en cohérence des documents d'objectifs Natura 2000 concernant les ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) »
Objectif 9 Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000	Enjeu 1	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 9.1 : « Recensement des biens vacants et sans maître par les communes en vue d'un conventionnement pour la gestion » ACTION 9.2 : « Mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »
Objectif 10 Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Espèces d'intérêt communautaires inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (connues et méconnues) Autres espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 10.1 : « Suivi des espèces remarquables d'oiseaux » ACTION 10.2 : « Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation »
Objectif 11 Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables et habitats d'espèces	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 11.1 : « Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs »

Légende pour les enjeux :

Enjeu 1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site

Enjeu 2 : concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets dans le cadre de Natura 2000

Enjeu 3 : communication et sensibilisation du public, gestion de la fréquentation

III. PROPOSITION D' ACTIONS

III.1. OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D' OBJECTIFS

Aucune mesure

III.2. AUTRES ACTIONS ENVISAGEES SUR LE SITE NATURA 2000

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000 ou des mesures agri-environnementales.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat via le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissements publics...).

Les mesures présentées ci-après ne constituent toutefois pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués sont proposés à titre indicatif.

Voir page suivante

Action 6.1	Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6: « Gérer la fréquentation du site »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 Espèces sensibles au dérangement : Milan royal Milan noir Cicogne noire Bondrée apivore (...)		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. Une attention particulière est à portée sur les zones de nidification ou de rassemblements des espèces sensibles au dérangement.	Superficie ou linéaire : Sur l'ensemble du site Natura 2000	Priorité 1
Description : La fréquentation par le public et les usagers du site doit intégrer la sensibilité écologique du site. La définition de ce type de schéma prend donc en compte plusieurs éléments pour l'aménagement du territoire et le développement de l'activité touristique : les espèces sensibles au dérangement, les zones sensibles pour les oiseaux, les périodes sensibles, les types d'aménagements envisagés pour le tourisme.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Espèces d'oiseaux sensibles

Certaines espèces d'oiseaux sont plus sensibles aux activités humaines (travaux, déplacements, activités bruyantes ...). Il s'agit principalement des espèces de rapaces et de grands échassiers.

La liste ci-dessous présente les principales espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement :

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Cicogne noire (*Ciconia nigra*)
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)

Une espèce sensible potentielle sur le site est également à considérer : la Grue cendrée (*Grus grus*).

Zones sensibles sur le site Natura 2000

Les différents aménagements envisagés et l'organisation de la circulation terrestre doivent prendre en compte les zones sensibles pour les oiseaux sur le site Natura 2000 (les secteurs de nidification des espèces sensibles définies précédemment sont à prendre en compte prioritairement).

Un diagnostic biologique précis est nécessaire pour définir les aires de reproduction des espèces sensibles.

A titre d'exemple, la carte ci-dessous précise les zones sensibles pour les rapaces (milans ...) sur la base des diagnostics biologiques réalisés en 2005 et 2006 (COL, 2005 & 2006).

La mise en place d'activités dérangeantes pour les oiseaux est donc à limiter ou à éviter dans ces zones ou à proximité (travaux divers, activités bruyantes, circulation motorisée importante ...).

Périodes sensibles pour les oiseaux

Le site Natura 2000 du Bassigny (partie Lorraine) accueille principalement des espèces nicheuses remarquables. Il ne possède pas de secteurs très importants pour les rassemblements des oiseaux durant la période de migration.

La période sensible est donc la saison de nidification, qui s'étend entre les mois d'avril et de juillet.

Il est donc recommandé d'éviter toutes les activités dérangeantes durant cette période, prioritairement dans les zones sensibles préalablement définies.

Aménagements touristiques sur le site Natura 2000

Circuit de grande randonnée

En partenariat avec les associations locales (Club vosgiens, Fédération départementale de randonnée pédestre ...), il est possible de définir des circuits de petites et de grandes randonnées. Les secteurs retenus pourront traverser des secteurs remarquables du site Natura 2000 en veillant néanmoins à limiter le dérangement des espèces sensibles durant les périodes sensibles.

Sentiers pédagogiques

Il est possible, par l'intermédiaire d'un aménagement léger d'un ou plusieurs sentiers de découverte, d'expliquer aux promeneurs le fonctionnement et la sensibilité des milieux qu'ils traversent. Ce type d'aménagement est à privilégier sur des secteurs propices à la découverte tout en intégrant la sensibilité écologique du site.

Création d'une maison de la nature ou de l'environnement

Cette maison peut être un centre d'accueil centralisant différents types d'informations propres à la « vie » du site Natura 2000 et plus largement du territoire concerné. Différentes manifestations pourront être organisées comme des expositions (temporaires, permanentes), des animations, des conférences ... En outre, ce lieu permettra également de sensibiliser le public sur la richesse écologique et la fragilité du site Natura 2000.

Limiter les sports motorisés de découverte

Les différentes activités motorisées (4X4, moto-cross, quad ...) sont dérangeantes pour la faune, notamment durant la période de nidification. Il est donc vivement recommandé de ne pas développer ce type de pratique sur le territoire du site Natura 2000.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation Veille et suivi des projets d'aménagement	Ajustable suivant nature de l'information et des projet d'aménagement
Création de sentiers pédagogiques	Ajustable suivant la nature du sentier Environ 15000€/sentier
Création d'une maison d'accueil	Variable suivant opportunités

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Prise en compte des espèces et zones sensibles dans les différentes aménagements
- Maintien des populations des espèces d'oiseaux sensibles

Acteurs concernés

Ensemble des acteurs du site, comité de suivi.

Sources de financements

- Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 6.2	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6: « Gérer la fréquentation du site »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000, en particulier durant la période de nidification.		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Superficie ou linéaire : Sur l'ensemble du site Natura 2000	Priorité 3
Description : Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la préservation des espèces fragiles et sensibles et des habitats associés.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

La structure animatrice du Document d'objectifs ou une structure désireuse de communiquer sur cette problématique et Natura 2000 peuvent porter cette action.

Campagnes d'intervention

Les campagnes de communication peuvent être réalisées durant toute l'année. La sensibilisation peut être plus importante durant la période de reproduction des oiseaux, qui correspond à la période de forte sensibilité au dérangement.

Rappel du contexte réglementaire :

« La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » (article L. 362-1 du code de l'environnement).

Se référer à l'actuelle législation :

- Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement ;
- Article R. 331-3 du Code Forestier ;
- Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Recommandations techniques

- Réalisation d'un dépliant couleurs à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation concernant la circulation motorisée dans les milieux naturels ;
- Précision des recommandations pour la conservation des espèces et habitats fragiles et sensibles ;
- Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, auprès des fédérations de pêche et de chasse, des loueurs/vendeurs de véhicules motorisés ou non (quads, 4x4, vélos...).

Mise en œuvre

- Réalisation du dépliant par un prestataire ;
- Distribution (par la structure animatrice du Document d'objectifs) des déliants dans les organismes concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Conception d'un dépliant d'information : définition du contenu, réalisation d'une maquette, reprographie (1000 exemplaires)	Ajustable sur devis Environ 10 000€
Diffusion (distribution) des dépliants assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs	Ajustable sur devis

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Respect de la réglementation par les usagers et gestionnaires

Acteurs concernés :

Collectivités locales, Office Nationale des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ONEMA, associations de protection de la nature, offices de tourisme, structures d'hébergement ...

Sources de financement :

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie, Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Collectivités locales.

Action 6.3	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6: « Gérer la fréquentation du site »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000, particulièrement dans les zones sensibles.	Superficie ou linéaire : Sur l'ensemble du site Natura 2000	Priorité 2
Description : Cette action se traduit par la mise en place d'une surveillance par les agents habilités sur le site Natura 2000. Cette activité permet de sensibiliser et d'expliquer aux usagers des éléments de réglementation, les enjeux biologiques identifiés sur le site Natura 2000 et de présenter les espèces ou les zones sensibles connues. Dans les cas extrêmes, il sera possible de verbaliser les usagers qui ont enfreint la loi.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Recommandations techniques

1 - Mise en place de convention avec les structures ayant un pouvoir de police

Au-delà du pouvoir de police du maire, difficile à mettre en œuvre sur un site naturel, les collectivités locales peuvent mettre en place des conventions avec une ou plusieurs structures habilitées à un exercice de police. Le maire peut aussi se reposer sur la police municipale lorsqu'elle existe.

Les structures pouvant réaliser la police sur le site sont les suivantes : Gendarmerie, ONF, ONCFS, police de l'eau (directions départementales de l'agriculture et de la forêt -DDAF-, services de la navigation (SN), directions départementales des affaires sanitaires et sociales -DDASS-, ONEMA).

2 - Informer, surveiller, sensibiliser, verbaliser

La procédure de police doit s'accompagner de plusieurs autres actions :

- L'information : simple à mettre en œuvre, cette action permet très souvent d'éviter un grand nombre d'actions contre-indiquées réalisées par méconnaissance. L'information peut être transmise par différents médias (dépliants, panneaux ...), mais également par les services qui s'occuperont de la surveillance et de la police du site.
- La surveillance : elle sera réalisée préférentiellement lors des jours de forte affluence (manifestation particulière, week-end, etc). Elle est accompagnée d'une sensibilisation.
- La sensibilisation : elle est nécessaire dans le cas de constatation des infractions à faible gravité. Il s'agit de sensibiliser la personne sur les conséquences de son acte et de l'informer sur ce qui l'encourt.
- La verbalisation : action extrême à réserver à des cas graves et/ou répétés. Cette action est réalisée par un agent assermenté et doit être accompagnée d'une explication précise sur l'objet de la verbalisation.

Afin de préparer les pouvoirs de police, il sera nécessaire de leur transmettre une synthèse du document d'objectifs afin qu'ils puissent prendre connaissance du secteur, localiser précisément les secteurs les plus sensibles et intervenir de manière plus ciblée.

3 - Mise en place d'échanges avec les associations fréquentant le site Natura 2000

Les associations présentes sur le site peuvent permettre d'excellents retours sur les zones sensibles et les secteurs susceptibles d'être fréquentés.

Il est d'ailleurs possible d'organiser une réunion au lancement de la démarche. Cette réunion aura pour but de :

- Présenter les actions envisagées ;
- Exposer les attentes des collectivités vis-à-vis des associations dans le suivi du site Natura 2000.

Cette activité se base principalement sur un échange entre les associations et les acteurs concernés (collectivités, structures habilitées aux activités de police ...). Il n'est pas demandé aux associations de réaliser une activité de police ou de surveillance du site.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Définition de convention avec les structures ayant pouvoir de police sur le site : concertation, réunions, rédaction de la convention <i>La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice</i>	Ajustable sur devis

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la réglementation par les usagers ; ▪ Prise en compte des enjeux, des espèces/zones sensibles du site Natura 2000 dans les usages (la population locale, les visiteurs ...).
Acteurs concernés Ensemble des acteurs du site : usagers, associations, ONCFS, ONEMA, ONF, collectivités locales ...
Sources de financements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 7.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 2: « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers » OBJECTIF 3: « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers » OBJECTIF 7: « Informer et communiquer sur le site (et en dehors) »	
Espèces d'intérêt européen visés :		
Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation :	Superficie ou linéaire :	Priorité 1
Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Sans objet.	
Description :		
Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter les différents contrats Natura 2000 possibles.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000, ni de MAE.

La structure animatrice du docob ou une structure désireuse de communiquer sur Natura 2000 peuvent porter cette action.

Campagnes d'intervention

Les campagnes de communication peuvent être réalisées durant toute l'année.

Concernant les usagers et gestionnaires de milieux sensibles (forêts, vergers), une sensibilisation peut être faite durant l'hiver afin de les informer sur la période sensible de reproduction des oiseaux durant le printemps et le dérangement occasionné par certaines pratiques.

Précision concernant le contenu de l'information

Une attention particulière pourra concerner deux habitats d'espèces typiques et sensibles :

- Les boisements qui accueillent des oiseaux typiques (vieux boisements avec Gobemouche à collier, Pic mar ...) ou des oiseaux sensibles au dérangement (rapaces, Cigogne noire ...). Il s'agira d'informer les usagers ou les gestionnaires sur les espèces présentes et la gestion à mettre en place pour leur conservation.
- Les vergers qui accueillent des oiseaux typiques (Alouette lulu, Huppe fasciés, Pie-grièche à tête rousse ...) ou des oiseaux sensibles au dérangement (rapaces, Cigogne noire ...). Il s'agira d'informer les usagers ou les gestionnaires sur les espèces présentes et la gestion à mettre en place pour leur conservation.

Précisions techniques

Organisation et moyens de communication

Cela peut se traduire par l'organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'objectifs. Il sera possible d'aborder les grands types d'usage (activités agricoles, activités forestières, sensibilisation sur la richesse et la gestion des vergers, les cours d'eau ...)

Exemples de moyens de sensibilisation :

- Des réunions d'information en salle permettront de présenter la richesse des différents milieux (espèces, biologie, cycle, habitats ...) et la gestion préconisée pour conserver ces espèces. La structure animatrice centralisera les demandes éventuelles de personnes intéressées pour aller plus loin et possédant des milieux fréquentés par ces oiseaux ;
- Des réunions de sensibilisation et journées d'animation pourront être plus spécifiquement mises en place à l'attention des propriétaires possédant ces milieux favorables.
- Des sorties privilégieront les écoles dans le cadre des « classes vertes », le grand public sera informé des sorties proposées par les différentes associations naturalistes (via les journaux locaux, la page

actualités du site Internet des conseils généraux, des communautés de communes, des mairies, des syndicats d'initiative ...)

- Des dépliants seront distribués lors de ces réunions et sorties, et disponibles dans les mairies.

Mise en œuvre

La structure animatrice coordonnera les différentes actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, communes...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Organisation de campagnes d'information	Ajustable suivant nature de l'information à diffuser

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des pratiques de gestion par les usagers et gestionnaires Sensibilisation et signature de contrats Natura 2000
<p>Acteurs concernés</p> <p>Ensemble des acteurs du site, comité de suivi.</p>
<p>Sources de financements</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 7.3	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 7: « Informer et communiquer sur le site (et en dehors) »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Superficie ou linéaire : Sans objet.	Priorité 2
Description : Il s'agit d'informer les riverains de façon régulière (annuellement ou lors d'une action de « grande ampleur », ex. : réalisation d'un sentier, nettoyage d'un cours d'eau, restauration d'une mare ou d'un verger ...) de l'état d'avancement de l'application du document d'objectifs sur le site Natura 2000.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

La structure animatrice du docob ou une structure désireuse de communiquer sur Natura 2000 peuvent porter cette action.

Précisions techniques

- Préparation et animation du comité de suivi du site (une réunion/an) ;
- Réalisation de communiqués de presse (presse locale) lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration de mare ou de ripisylve, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...) ;
- Information régulière (ex. : chaque semestre) sous forme d'infosites et d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux des actions menées sur les communes en question dans le cadre de Natura 2000 et éventuellement des projets à venir ; la fréquence de ces mesures sera ajustée en fonction des opportunités ;
- Information via les sites Internet des communes, des communautés de communes, du Conseil général des Vosges, dans la page « environnement ». Différents types d'information pourraient figurer sous forme synthétique, attractive (photos...) et le plus souvent possible téléchargeable : fiches habitats-espèces et cartes, diagnostic socio-économique, enjeux et mesures proposées, actualités (reprenant les infosites, articles et bulletins édités dans les journaux locaux), organismes ou personnes ressources.

Mise en œuvre

Mission de la structure animatrice.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Mise en place d'une information régulière sur Natura 2000 (2 infosites /an, 1 comité de suivi/an, articles de presse, gestion site internet ...)	Ajustable sur devis

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure connaissance et appréhension de Natura 2000 au niveau local ▪ Sensibilisation et mise en place de pratiques en faveur de Natura 2000 (signature de contrats Natura 2000 / charte Natura 2000).
<p>Acteurs concernés :</p> <p>Communes, collectivités territoriales, comité de suivi du site.</p>
<p>Sources de financements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 8.1	Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8: « Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Superficie ou linéaire : -	Priorité 1
Description : Les différentes politiques et programmes publics en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent être menées en concertation avec les acteurs concernés et la structure animatrice du document d'objectifs.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles

Le département des Vosges a mis en place une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur l'ensemble du département. Dans le cadre de cette politique, la structure animatrice du document d'objectifs pourra être associée à la démarche de pérennisation du réseau départemental à travers la définition de sites ENS dans le périmètre du site Natura 2000. En outre, les différentes campagnes d'information relatives aux ENS pourront être complémentaires à celles menées dans le cadre de Natura 2000.

Gestion cohérente des cours d'eau de l'Angers et du Mouzon

En complément des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (mise en œuvre locale des recommandations et dispositions du SDAGE), la structure animatrice du site NATURA 2000 pourra participer ou encourager l'élaboration d'un document de gestion cohérente et raisonnée des différents cours d'eau.

La forme prise par ce document de gestion, de type « Schéma d'entretien/d'aménagement de cours d'eau », n'est pas définie. Il devra néanmoins offrir un cadre d'action aux structures assurant l'entretien des cours d'eau intégrant la préservation du patrimoine naturel d'intérêt européen.

Ce document pourra également contenir des modalités de gestion plus précises sur les cours des rivières du site NATURA 2000 (Angers, Mouron).

Les autres programmes et politiques à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne

L'opérateur et la structure animatrice du document d'objectifs devront être associés à toutes les politiques et programmes publics concernant directement le site Natura 2000, que ce soit à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne (ex. : programme départemental de restauration des vergers, programmes de type LEADER +, mise en valeur régionale du paysage ...). Cela doit permettre d'intégrer les objectifs et les mesures de conservation du site Natura 2000 dans ces politiques et programmes.

Mise en œuvre

Participation de la structure animatrice du site Natura 2000 aux réunions diverses : groupes de travail, comités de mise en place, comités de gestion des différents programmes.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Participation aux réunions et groupes de travail Sollicitation pour avis ...	Variable suivant la nature et le nombre de programmes et politiques

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du site Natura 2000 et de ses objectifs de conservation dans la définition des programmes et politiques publiques
<p>Acteurs concernés</p> <p>Communes, collectivités territoriales, comité de suivi du site, Fédérations de pêche et de chasse, Agence de l'Eau Rhin Meuse, services de l'Etat (DIREN, DRIRE ...), établissements publics (ONEMA, ONCFS...) ...</p>
<p>Sources de financements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 8.2	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets :	
	La ZAC de Damblain ; La décharge de déchets ultimes de Robécourt ; Les projets de carrières ; Les projets éoliens ; Les autres projets ...	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8: « Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques »	
Espèces d'intérêt européen visés :		
Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation :	Superficie ou linéaire :	Priorité 1
Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Sans objet.	
Description :		
<p>Il s'agit de veiller à la compatibilité des projets de différentes natures avec le site Natura 2000. Les projets ne doivent pas remettre en cause les populations des espèces d'oiseaux pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné. Pour cela, les différents porteurs de projets doivent prendre en compte les éléments biologiques du site Natura 2000 et travailler en concertation avec les services compétents. Dans certains cas, une évaluation d'incidence est nécessaire.</p> <p>Différents types de projets concernent actuellement ce site Natura 2000 : le projet de la ZAC de Damblain, la décharge de Robécourt, les projets éoliens, les projets de carrières et d'autres projets futurs ...</p>		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

La structure animatrice du docob et/ou les structures concernées par les projet sont concernées par cette action.

Rappel réglementaire et champs d'application de l'évaluation des incidences d'un projet sur le site Natura 2000

(Source : Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les site Natura 2000 - MEDD, Biotope, 2007)

Champs d'application

(Art. R414-19 du code de l'environnement)

Seuls les projets soumis à autorisation ou approbation administrative sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences. Les projets soumis à simple déclaration sont exclus du champ d'application de l'évaluation des incidences.

Projets situés à l'intérieur du site Natura 2000

Parmi les projets soumis à autorisation ou approbation administrative, les projets soumis à étude d'impact, notice d'impact, document d'incidence « loi sur l'eau », autorisation spéciale au titre d'une réserve naturelle ou d'un site classé entrent dans le champ de l'évaluation des incidences Natura 2000 dès qu'ils sont situés au moins en partie dans le site Natura 2000.

Notons que dans le cas d'enjeux écologiques importants, des projets définis dans une liste préfectorale départementale peuvent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (arrêté préfectoral).

Projets situés à l'extérieur du site Natura 2000

Parmi les projets soumis à autorisation ou approbation administrative, ceux soumis à étude ou notice d'impact ou à document d'incidence « loi sur l'eau » font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le site Natura 2000 dès qu'ils sont susceptibles d'affecter ce site de façon notable. Ce critère s'apprécie d'après des paramètres physiques ou écologiques et intègre également l'importance du projet ou du programme.

Dans le cas où ce projet d'aménagement est susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être réalisée.

Précisions techniques

1) Le projet de ZAC de Damblain

Ce projet se situe en limite du site Natura 2000, sur l'ancienne base militaire de l'OTAN. Le projet a déjà fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'une étude d'incidences Natura 2000. Il est notamment précisé que la perte de 100 ha de prairies sera réservée à la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 de la ZPS du Bassigny et pour le financement de mesures agri-environnementales.

2) Le projet de décharge de Robécourt

Ce projet doit être mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du site Natura 2000 (structure animatrice, comité de suivi). En outre, il devra également faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

3) Les projets de carrières

Le site Natura 2000 n'est que peu concerné par la problématique « carrières ». Toutefois, la prise en compte de ces projets est nécessaire car ils sont susceptibles de modifier les potentialités d'accueil du site Natura 2000 pour l'avifaune. L'exploitation des carrières doit être compatible avec la préservation des milieux et des populations d'oiseaux associées.

4) Les projets éoliens

Les éoliennes peuvent perturber et engendrer des impacts importants sur les populations d'oiseaux du site Natura 2000. Suivant leurs nombres et leurs emplacements, les futurs parcs éoliens peuvent remettre en cause la pérennité des populations de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

La mise en place de ces projets doit donc veiller à limiter au maximum le dérangement et le développement des oiseaux pour permettre le maintien des populations d'oiseaux des espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné.

5) Les autres projets

De manière générale, tous les projets, qu'ils fassent l'objet ou non d'une évaluation des incidences Natura 2000, devront intégrer l'existence du site Natura 2000 et limiter les impacts sur les populations d'oiseaux du site Natura 2000. Pour cela, la structure animatrice du document d'objectifs et les services compétents de l'état doivent développer une information vis-à-vis des porteurs de projets. Les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'un rappel des procédures à suivre (se référer au paragraphe précédent concernant le rappel réglementaire et le champs d'application pour l'évaluation des incidences Natura 2000).

Une attention particulière concernera les projets d'infrastructures routières, ferroviaires, les projets d'urbanismes ou d'aménagements importants (ZAC...).

Mise en œuvre

Participation de la structure animatrice aux réunions, au suivi des dossiers et aux diverses sollicitations des porteurs de projets.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Participation aux réunions et groupes de travail Sollicitations pour avis ...	Variable suivant la nature et le nombre de projets

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Sensibilisation des porteurs de projets concernant Natura 2000 et le site du « Bassigny-Partie Lorraine »
- Prise en compte de Natura 2000 et des spécificité du site dans les différents projets

Acteurs concernés

Communes, collectivités territoriales, comité de suivi du site, Fédérations de pêche et de chasse, Agence de l'Eau Rhin Meuse, services de l'Etat (DIREN, DRIRE ...), établissements publics (ONEMA, ONCFS...), porteurs de projets...

Sources de financements

- Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 8.3	Mise en cohérence des documents d'objectifs Natura 2000 des ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011)	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8: « Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur les deux sites Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble des deux sites Natura 2000 (Lorraine / Champagne-Ardenne)	Superficie ou linéaire : Les deux sites Natura 2000	Priorité 1
Description : Les mesures et recommandations précisées dans les deux documents d'objectifs doivent, si possible, aller dans le même sens et répondre aux différents objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000. Pour cela, l'ensemble des acteurs concernés, et en particulier les structures en charge de l'élaboration et de l'animation des 2 documents d'objectifs doivent travailler en concertation. Il est important de préciser que les deux sites Natura 2000 sont localisés sur une même entité bio-géographique.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

La mise en cohérence consiste à répondre aux objectifs de conservation des deux sites Natura 2000. Une vision globale de l'entité bio-géographique du « Bassigny » est nécessaire afin de définir les mesures adéquates pour conserver et gérer durablement les spécificités ornithologiques et les richesses écologiques des deux sites Natura 2000.

- *Participation aux différents groupes de travail*

Dans le cadre de l'élaboration des 2 documents d'objectifs, les opérateurs et structures en charge du document d'objectifs participent aux différents groupes de travail en rapport avec les deux sites Natura 2000.

- *Participation aux comités de pilotage et comités de suivi*

Dans le cadre de l'élaboration puis de l'animation des 2 documents d'objectifs, les opérateurs et structures animatrices participent aux différents comités de pilotage et comités de suivi en rapport avec les deux sites Natura 2000.

- *Participation aux réunions diverses en rapport avec les deux sites Natura 2000*

Les opérateurs et structures animatrices participent systématiquement aux réunions abordant les sujets transversaux en rapport avec les deux sites Natura 2000.

Mise en œuvre

La structure animatrice du document d'objectifs « Bassigny-Partie Lorraine » (FR4112011) en Lorraine, la structure en charge de l'élaboration puis la structure animatrice du document d'objectifs « Bassigny » (FR2112011) en Haute-Marne sont chargées de la mise en œuvre de cette mesure. Lors de la phase d'animation, les deux structures concernées peuvent travailler ensemble dans la mise en œuvre des mesures, la mise en place des campagnes d'information et adopter une démarche commune.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Participations aux groupes de travail, aux comités de pilotages, aux comités de suivis et réunions diverses	Variable suivant la nature des sollicitations et des réunions

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en cohérence des deux documents d'objectifs
<p>Acteurs concernés :</p> <p>Opérateurs et structures animatrices des 2 documents d'objectifs, DIREN Lorraine, DIREN Champagne Ardenne, Communes, collectivités territoriales, comité de suivi des deux sites.</p>
<p>Sources de financements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 9.1	Recensement des biens vacants et sans maître par les communes en vue d'un conventionnement pour la gestion	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 9: « Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000 »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Superficie ou linéaire : Sans objet.	Priorité 2
Description : L'objectif est de recenser toutes les parcelles sans propriétaire identifié. Il est nécessaire, dans un second temps, d'identifier si ces parcelles accueillent des espèces d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces associés. Enfin, ces parcelles seront proposées par les communes à la collectivité afin d'y engager un conventionnement et une gestion durable de ces milieux. En cas de refus, l'État pourra les entretenir en favorisant espèces et habitats d'intérêt communautaire (si ceux-ci sont présents).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

- Analyse cadastrale et recherche des propriétaires éventuels ;
- Proposition à la collectivité ;
- Proposition à l'achat par les communes, conseil général (ENS) et associations de protection de la nature (ex. : Conservatoire des Sites Lorrains ...) des secteurs hébergeant des espèces/habitats d'intérêt communautaire ;

Mise en œuvre

- Recensement par la structure animatrice avec l'aide des communes ;
- Diagnostic parcellaire et diagnostic ornithologique à réaliser par la structure animatrice et/ou une structure experte pour évaluer la nature des espèces et les habitats concernés ;
- Définition des secteurs prioritaires d'intervention suivant les enjeux ornithologiques et le foncier.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Organisation de campagnes d'investigation pour le recensement des biens vacants Diagnostic parcellaire et expertise ornithologique	Ajustable suivant les campagnes engagées et les opportunités

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure connaissance du foncier sur le site Natura 2000
Acteurs concernés : Communes, communautés de communes, organismes gestionnaires, conseils généraux, associations naturalistes.
Sources de financements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 9.2	Mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 9: « Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000 »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur les parcelles présentant un intérêt biologique important pour la préservation de l'avifaune.	Superficie ou linéaire : Sans objet.	Priorité 3
Description : Il s'agit dans un premier temps d'identifier les <u>parcelles primordiales au regard des objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire</u> (et habitats d'espèces) du site Natura 2000. La maîtrise foncière ou d'usage de ces parcelles est nécessaire afin d'y engager des actions de gestion. Une fois ces parcelles identifiées, des démarches pourront être entreprises en vue de sensibiliser les propriétaires et locataires concernés. Si ceux-ci sont intéressés, deux choix sont possibles : - le propriétaire/locataire effectue les travaux lui-même ; - le propriétaire ne souhaite pas gérer sa parcelle lui-même (ou ne pas la faire gérer par son locataire) : il peut signer des conventions d'usage et d'autorisation de travaux avec des maîtres d'œuvre (organismes de gestion des espaces naturels).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

On s'appuiera sur le retour des réunions de sensibilisation avec les différents acteurs et sur une visite de terrain pour déterminer les parcelles pour lesquelles une gestion patrimoniale et contractuelle peut être envisagée.

Une rencontre des organismes gestionnaires des milieux naturels (ex. : Conservatoire des Sites Lorrains) ou de la structure animatrice avec le propriétaire et/ou le locataire intéressés sera alors envisagée en complément de la visite de terrain.

Des conventions de gestion pourront être signées à l'issue des rencontres dans le site Natura 2000 (communautés de communes, département, Conservatoire des Sites Lorrains).

Un calage des contours du site Natura 2000 avec le cadastre est un préalable indispensable à cette mesure, de même que l'organisation de réunions publiques d'information.

Mise en œuvre

Mission de la structure animatrice et/ou des structures de gestion concernées.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Organisation de réunions d'information avec les propriétaires Rencontre et conventionnement	Ajustable suivant les opportunités, les volontés locales et les secteurs engagés

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Mise en place de conventionnement avec accroissement de la maîtrise foncière sur des sites présentant une valeur ornithologique.

Acteurs concernés :

Communes, communautés de communes, organismes gestionnaires, conseils généraux, associations naturalistes.

Sources de financements

- Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 11.1	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 12: « Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs »	
Espèces d'intérêt européen visés : Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : L'ensemble du site Natura 2000	Superficie ou linéaire : L'ensemble du site Natura 2000	Priorité 1
Description : Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes mesures et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du document d'objectifs (et de réajuster, si besoin, certaines mesures).		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Dans les conditions actuelles, cette mesure ne fait pas l'objet de contrat NATURA 2000.

Précisions techniques

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

Mise en œuvre

Mission de la structure animatrice.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Organisation d'une réunion annuelle du Comité de suivi Suivi des dossiers ...	Ajustable annuellement suivant missions à réaliser (contrats, projets divers ...)
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des mesures proposées dans le document d'objectifs ▪ Association des différents acteurs à la démarche Natura 2000 et à la réalisation des actions du documents d'objectifs 	
Acteurs concernés	
Opérateurs des différentes mesures, comité de suivi.	
Sources de financements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (LEADER, FEDER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics. 	

IV. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

La proposition de charte Natura 2000 ne concerne pas les actions transversales, la valorisation du site et les différents projets prévus sur le site Natura 2000.

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS BASSIGNY PARTIE LORRAINE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE -

GROUPE DE TRAVAIL « ACTIONS : ACTIONS TRANSVERSALES, VALORISATION ET PROJETS »



6 OCTOBRE 2008



Relevé de notes durant la séance :

Présentation des trois outils pour la phase opérationnelle du DOCOB :

- Charte Natura 2000 qui se décline sous la forme de recommandations et d'engagements,
- Contrat Natura 2000,
- Actions non contractuelles.

➤ **La charte Natura 2000**

Les différents engagements et recommandations sont exposés. Aucune remarque n'est faite.

➤ **Les contrats**

Aucun contrat ne concerne les thématiques abordées lors de ce groupe de travail. Un rapide rappel du contenu et des modalités de réalisation d'un contrat Natura 2000 est présenté. Aucune remarque n'est faite.

➤ **Les autres actions (non contractuelles)**

Action 6.1

Il est précisé qu'une maison de la nature existe à côté de Serecourt. Concernant les activités motorisées encadrées, la commune de Lamarche a acheté un terrain pour permettre l'activité du quad.

Dans le cadre de cette action, il est demandé également de prendre en compte le schéma touristique du Conseil général des Vosges.

Action 6.2

Pour un site d'une surface de 20 000 ha, en intégrant les contraintes et les attentes de chacun, il est possible de concilier les différentes activités avec la préservation du patrimoine biologique.

L'activité motorisée doit être réglementée (faisable sur les parcelles communales, plus difficile sur les parcelles privées). La sensibilisation et l'information des usagers est un préambule intéressant.

Action 6.3

Des actions de sensibilisation et d'information sont nécessaires avant la répression. Les services compétents (ONCFS, ONF...) sont amenés à réaliser ce type d'action. En outre, l'appui des associations locales est nécessaire. De manière générale, les enjeux inhérents à la fréquentation semblent faibles.

Action 7.2

La structure animatrice met en place cette action. Tous les grands types d'usagers ainsi que la population locale doivent être informés sur la vie du site. Cette information peut notamment prendre la forme de sorties sur le terrain. Les agriculteurs sont notamment demandeurs pour une sensibilisation sur site (MAEt...).

Une demande concerne l'élargissement des MAEt « prairie » à l'ensemble du site. Il est précisé que le taux de réponse des agriculteurs a été bon sur la 1^{ère} phase de mise en place des MAEt sur le Bassigny. Il est précisé que des réunions d'informations pourraient être mises en place pour sensibiliser la profession sur la possibilité de mettre en place ce type d'action.

Action 7.3

L'information peut se faire via plusieurs vecteurs (infosite...), en développant différentes thématiques en rapport avec Natura 2000 (faune, flore, état d'avancement...) et en utilisant différents moyens (interview...).

Action 8.1

Il est précisé qu'une cohérence avec toutes les politiques existantes est nécessaire, et notamment la politique des Espaces Naturels Sensibles du conseil général des Vosges.

Action 8.2

Le cas de la décharge de Robécourt est évoqué. S'agissant de Natura 2000, une étude d'incidence est à envisager. Tous les projets devront prendre en compte le contexte réglementaire lié à Natura 2000.

Action 8.3

Le docob en région Champagne-Ardenne n'est pas encore achevé. Des MAEt ont été mises en place.

Action 9.1

Il est précisé que la veille foncière doit être bien organisée avec : prise en compte des biens vacant / identification des secteurs ornithologiques à enjeux forts.

Action 9.2

La mise en place de convention est envisageable avec des associations (ex. : association des croqueurs de pomme et les nouveaux vergers conservatoires...).

Action 11.1

L'évaluation du document d'objectifs intègre une évaluation scientifique et administrative. Elle est réalisée à échéance du présent docob.

Un rapide rappel des échéances est précisé avant de clore la séance.

Pour tout complément :

Biotope :

Jean Sébastien PHILIPPE, Chef de projet
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : jsphilippe@biotope.fr

Stéphane CHEMIN, Directeur d'agence
2 bis rue Charles Oudille - 54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 03 83 28 25 42 / Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : schemin@biotope.fr

Communauté de communes des Marches de Lorraine :

Audrey KERMOAL

1Bis, Rue Guillaume de Lamarche - 88 320 LAMARCHE
Tel : 03.29.09.43.43. / Fax : 03.29.09.43.44.
E-mail: cc-marches-de-lorraine@wanadoo.fr

DIREN Lorraine :

Denis BOULENGER, chargé de mission
Service Nature, Aménagements et Paysages
Mission Protection de la Nature, gestion de l'espace
19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 39 79 03
E-mail :
Denis.BOULENGER@lorraine.ecologie.gouv.fr

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
A	FR4112011	200512	

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Lorraine / SPN - IEGB - MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

Bassigny, partie Lorraine

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

200604

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 5 44 54

W/E (Greenwich)

LATITUDE

48 5 50

2.2. SUPERFICIE (HA):

19836,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

309

MAX

501

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR414

NOM DE LA RÉGION

Vosges

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. *TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:*

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.				
A030	Ciconia nigra							0-1i
A072	Pernis apivorus		10-12p					C
A073	Milvus migrans		12-15p					C
A074	Milvus milvus		5-7p					C
A084	Circus pygargus							P
A104	Bonasa bonasia	P						
A223	Aegolius funereus	P						
A224	Caprimulgus europaeus		P					
A229	Alcedo atthis	P						
A234	Picus canus	10-12p						C
A236	Dryocopus martius	10-15p						C
A238	Dendrocopos medius	50-70p						C
A246	Lullula arborea		25-35p					D
A321	Ficedula albicollis		100-200p					B
A338	Lanius collurio		50-100p					D

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.				
A085	Accipiter gentilis	P						
A087	Buteo buteo	70-100p						C
A096	Falco tinnunculus	15-20p						D
A099	Falco subbuteo		5-10p					C
A155	Scolopax rusticola		P					
A233	Jynx torquilla		25-40p					C
A284	Turdus pilaris	30-50p						C
A341	Lanius senator		3-10p					D

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
B	<i>Tyto alba</i>	P	A
B	<i>Athene noctua</i>	P	A
B	<i>Upupa epops</i>	25-40p	A
B	<i>Saxicola rubetra</i>	5-10p	A
B	<i>Saxicola torquata</i>	75-100p	A
B	<i>Lanius excubitor</i>	0-1p	A
B	<i>Picus viridis</i>	40-60p	A
B	<i>Cinclus cinclus</i>	P	A
B	<i>Columba oenas</i>	7-10p	A
B	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	30-50p	A
B	<i>Certhia familiaris</i>	10-20p	C
B	<i>Passer montanus</i>	200-300p	A

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	42
Prairies améliorées	8
Autres terres arables	3
Forêts caducifoliées	39
Forêts de résineux	2
Forêts mixtes	4
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

La ZPS offre, sur une vaste surface, une homogénéité de milieux de grande qualité tels que les zones toujours en herbe (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers, les coteaux pâturés et arborés. L'étendue des habitats disponibles pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet donc à des populations d'une certaine taille de s'installer et de se reproduire. La pérennisation de ces populations est d'autant plus aisée que le noyau initial est important.

Les habitats les plus remarquables mis en évidence sont : les vieux vergers "hautes tiges" pâturés par des moutons ; les prés pâturés de manière extensive, arborés et/ou bordés de haies arbustives ; les hêtraies-chênaies mûres, souvent assez claires ; les prairies de fauche, notamment celles situées en vallée du Mouzon.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Une agriculture à caractère plutôt extensif et respectueuse de l'environnement, le maintien de l'environnement traditionnel du village Lorrain (vergers et prairies) ont permis à cette zone de conserver des milieux favorables à l'avifaune, notamment l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur présentes de façon significative dans :

- les vieux vergers "hautes tiges" pâturés par des moutons
- les prés pâturés de manière extensive, arborés et/ou bordés de haies arbustives
- les prairies de fauche

Les forêts du secteur prolongées par les milieux semi-ouverts de type bocager décrits ci-dessus présentent des habitats accueillant le Milan noir et le Milan royal, alors que la population de ce dernier est en chute libre partout en France. Les hêtraies-chênaies mûres, souvent assez claires abritent des populations encore florissantes de Bonrée apivore, de Gobemouche à collier, de Pic cendré, de Pic mar, de Pic noir...

Le périmètre de la ZPS proposé s'appuie pour l'essentiel sur le périmètre de la ZICO. Il intègre en outre des territoires complémentaires sur les communes de Aingeville, Saint-Ouen-Les-Parey, Martigny-Les-Bains, Morizecourt, Isches et Ainvelle ce qui permet d'inclure l'ensemble de la ceinture de vergers de ces villages.

Une extension forestière au-delà de la RD24 entre La Vacheresse et Martigny-les-Bains est prévue pour inclure tout le territoire du Gobemouche à collier dans des chênaies mûres.

Le périmètre proposé comprend également des surfaces agricoles situées sur les communes de Pompierre et de Sartes, elles sont presque entièrement constituées de prairies permanentes et de haies.

Enfin une extension au sud de la ZICO est proposée à Senaide et concerne la Côte d'Ainvelle, au patrimoine remarquable de vergers pâturés et prairies arborées, territoire de l'Alouette lulu.

4.3. VULNERABILITE

Les vieux vergers susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales peuvent perdre de leur intérêt par la fermeture trop précoce du milieu du fait de la croissance rapide de la strate herbacée.

La conservation des zones en herbes pâturées en périphérie des villages, ainsi que les éléments paysagers associés, est sans doute un des enjeux les plus

importants dans la ZPS.

Une exploitation forestière "douce" est la condition sine qua non pour un maintien des populations d'espèces liées aux vieilles futaies (cas du Gobemouche à collier et du Pic mar inféodés aux chênaies assez âgées).

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriétés privées, associations et groupements, collectivités.

4.6. DOCUMENTATION

Inventaires ornithologiques et étude COL (2004-2005)

Inventaires ornithologiques et étude LPO Champagne-Ardennes (2002)

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR31	1
FR23	2

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR31	La Corre	+	1
FR23	Forêt domaniale de Morimond	+	2

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
100	A B C	45	+ 0 -
160	A B C	45	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
33190	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	
3219E	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	
32180	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	
3218E	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	
3217E	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

AV

ARRETE

N° 247/2007

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale NATURA 2000
FR4112011 BASSIGNY, PARTIE LORRAINE

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la Directive (CEE) 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la Directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les deux Directives susvisées,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-12 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

VU l'Arrêté Ministériel portant désignation du site Natura 2000 « Bassigny, Partie Lorraine » (Zone de Protection Spéciale) du 26 avril 2006,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR4112011 « Bassigny, Partie Lorraine » et sa mise en œuvre.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant.
- M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant.
- Mmes et MM. les Maires des communes suivantes ou leurs représentants :
Aingeville, Ainvelle, Blevaincourt, Crainvilliers, Damblain, Isches, Lamarche, Malaincourt, Martigny-les Bains, Médonville, Mont-les-Lamarche, Morizécourt, Pompierre, Robécourt, Rocourt, Romain-aux-Bois, Rozières-sur-Mouzon, Sartes, Saint-Ouen-les-Parey, Sauville, Senaide, Sérécourt, Tollaincourt, Urville, La Vacheresse-et-la-Rouillie, Villotte, Vrécourt .
- MM. les Présidents des groupements de collectivités territoriales ou leurs représentants :
 - *Communauté de communes des Marches de Lorraine,
 - *Communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny,
 - *Communauté de communes du Pays de Neufchâteau,
 - *Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien.

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, organismes consulaires, associations de protection de la nature, scientifiques :

- M. le Président de l'Association des Maires des Vosges ou son représentant.
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.
- M. le Président de la Société des Autoroutes PARIS-RHIN-RHONE » ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant.
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de l'Association Départementale Pour l'Aménagement des Structures des Exploitants Agricoles ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant.
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant.
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Vosges ou son représentant.
- Mme la Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale ou son représentant.

- M. le Directeur d'Agence, délégué départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs des Vosges ou son représentant.
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant.
- M. le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant.
- M. le Président de l'Association Oiseaux-Nature ou son représentant.
- M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- M. le Préfet des Vosges ou son représentant.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.
- M. le Chef du Service de la Garderie Départementale de l'Office National de la Chasse ou son représentant.

Article 3 : Présidence du comité de pilotage et maîtrise d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs

M. le Sous-Préfet de NEUFCHATEAU représentant M. le Préfet convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet des Vosges ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 : Règlement intérieur

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Sous-Préfet de Neufchâteau, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission et publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **6 - FEV. 2007**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Charles-Edouard TOLLU